

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

QUEST PROVENCE CT5 ASST -
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1	L'essentiel de l'année.....	7
1.2	Les chiffres clés	9
1.3	Les indicateurs de performance.....	10
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	11
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	12
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	12
1.4	Les indicateurs spécifiques du contrat	13
1.5	Les évolutions réglementaires	17
1.6	Les perspectives	19

2 | Présentation du service 23

2.1	Le contrat.....	25
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	26
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	26
2.2.2	La gestion de crise	26
2.2.3	La relation clientèle.....	27
2.3	L'inventaire du patrimoine	29
2.3.1	Le système d'assainissement	29
2.3.2	Les biens de retour	29
2.3.3	Les biens de reprise	46

3 | Qualité du service 47

3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	49
3.1.1	La pluviométrie	49
3.1.2	La problématique H2S	49
3.1.3	L'exploitation des réseaux de collecte	50
3.1.4	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	57
3.1.5	La conformité du système de collecte.....	92
3.1.6	Le diagnostic permanent	95
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	96
3.2.1	Le schéma de la station d'épuration du contrat	96
3.2.2	Le fonctionnement hydraulique.....	101
3.2.3	L'exploitation des ouvrages de traitement	102
3.2.4	Les interventions sur les stations d'épuration	113
3.2.5	La conformité des rejets du système de traitement	115
3.3	L'assainissement non collectif.....	126
3.4	Les autres missions du service	127
3.4.1	Le géoréférencement.....	127
3.5	Le bilan de la relation client	128
3.5.1	Le nombre de clients assainissement collectif.....	128
3.5.2	Les statistiques clients.....	129
3.5.3	Les volumes assujettis à l'assainissement	131
3.5.4	La typologie des contacts clients	131
3.5.5	Les principaux motifs de dossiers clients.....	133
3.5.6	L'activité de gestion clients	134
3.5.7	La relation clients.....	136
3.5.8	L'encaissement et le recouvrement	137
3.5.9	Le fonds de solidarité.....	138
3.5.10	Les dégrèvements pour fuite	140
3.5.11	La mesure de la satisfaction client.....	141
3.5.12	Le prix du service de l'assainissement	145
3.5.13	Les autres tarifs	148

4 | Comptes de la délégation 149

4.1	Le CARE.....	151
4.1.1	Le CARE.....	152
4.1.2	Le détail des produits.....	153
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	154
4.2	La situation des biens et des immobilisations	163
4.2.1	La situation sur les installations	163
4.2.2	La situation sur les canalisations	168
4.2.3	La situation sur les branchements	169
4.3	Les investissements contractuels	170
4.3.1	Le renouvellement	170
4.3.2	Les travaux neufs du domaine concédé	171

5 | Votre délégataire 173

5.1	Notre organisation.....	176
5.1.1	La Région	176
5.1.2	Nos moyens logistiques.....	185
5.1.3	Faire de la ressource en eau un levier de développement et de résilience des territoires	186
5.2	La relation clientèle	188
5.2.1	ODYSSEE : notre système d'information Clientèle.....	188
5.2.2	Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation	188
5.2.3	Mesurer et maîtriser les consommations d'eau	190
5.2.4	Faciliter la relation avec nos clients	192
5.2.5	Optimiser la gestion du budget eau de nos clients	195
5.3	Notre système de management.....	197
5.4	Notre démarche développement durable.....	202
5.4.1	Agir en faveur de la biodiversité	209
5.5	Nos offres innovantes	210
5.5.1	Notre organisation VISIO.....	210
5.5.2	Nos nouveaux produits d'exploitation	210
5.6	Nos actions de communication	213
5.6.1	Les actions de communications pour SUEZ Eau France.....	213

6 | Glossaire 215

7 | Annexes 227

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	229
7.2	Annexe 2 : Les plans des réseaux	258
7.3	Annexe 3 : L'inventaire des réseaux	263
7.4	Annexe 4 : Détail des ITV et IVP.....	269
7.5	Annexe 5 : Cartographie des inspections vidéo.	272
7.6	Annexe 6 : Le détail du curage.	275
7.7	Annexe 7 : La cartographie du curage.	290
7.8	Annexe 8 : Les réparations sur collecteurs, branchements et ouvrages.....	295
7.9	Annexe 9 : Le suivi des fonds de renouvellement.....	296
7.10	Annexe 10 : Les branchements neufs.....	298
7.11	Annexe 11 : Panne clarificateur n°2 Istres-Rassuen.....	300
7.12	Annexe 12 : Déroulement des travaux vanne refoulement PR de St Chamas..	312
7.13	Annexe 13 : Points de rejet Steps.....	318
7.14	Annexe 14 : Rapport H2S.	332
7.15	Annexe 15 : Le CARE version CEP.	372

Synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes

Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services

Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaîne achats-logistique mobilisée

Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.

Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.

Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :

Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le réseau OBEPINE**

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploitées par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.

Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch, a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.

Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissements, comme notamment les groupes scolaires.

Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interpréter les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.

En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

1.2 Les chiffres clés

	398,2 km de réseau total d'assainissement	
	6 838 753 m³ (m ³) d'eau traitée	
	1 523,42 TMS de boues évacuées	
	35 380 clients assainissement collectif	
	2,66743 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m ³	
	184 désobstructions de branchement	
	193 désobstructions de réseau	
	11 778,2 ml de réseau inspecté	
	50 536,87 ml de réseau curé	

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	82 480	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	35 380	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	25,72	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	367,33	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 523,42	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,66743	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0006	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	100	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	0	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	7,8575	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	En cours	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

Le suivi des indicateurs est disponible sur le site T.S.M.S.

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - CT5 - ISTRES OUEST PROVENCE



INDICATEURS ASSAINISSEMENT 2021

INDICATEURS MENSUELS		Objectif/ descriptif/commentaire	Actualisation	TOTAL	TYPE
LINEAIRES	LINEAIRES (m)		31/12/2021	398 238	Linéaire progressif
IPCA1-A	Taux de réponses au courrier dans un délai de 5 jours	Cumulé depuis le 1er janvier	31/12/2021	83,2%	Pourcentage cumulé
IPCA2-B-1-1	B-1-1 : obstruction sur réseau		31/12/2021	0	Somme
IPCA2-B-1-2	B-1-2 : obstruction sur branchement		31/12/2021	123	Somme
IPCA2-B-2-1	B-2-1 : débordement/inondation sur station de pompage		31/12/2021	17	Somme
IPCA2-B-2-2	B-2-2 : débordement/inondation chez l'abonné		31/12/2021	14	Somme
IPCA2-B-3	B-3 : casse		31/12/2021	2	Somme
IPCA2-B-4	B-4 : odeurs		31/12/2021	27	Somme
IPCA2-C-1	C-1 : réclamation sur travaux de réparation sur réseau (ex : rendez-vous manqué, nuisance pour bruit, odeur, circulation, propreté des travaux)		31/12/2021	270	Somme
IPCA2-C-2	C-2 : réclamation sur travaux réalisés sur branchements (idem)		31/12/2021	0	Somme
IPCA2-D-1	Service relations commerciales D-1 : réclamation sur niveau du prix		31/12/2021	0	Somme
IPCA2-D-2	D-2 : réclamation pour erreur de relève ou facturation		31/12/2021	0	Somme
IPCA2-D-3	D-3 : réclamation sur la qualité des contacts et de l'accueil		31/12/2021	0	Somme

IPCA4-D1	Délais de réponse au courrier	8 jours/ Cumulé depuis le 1er janvier	31/12/2021	7,25	Moyenne cumulée
IPCA4-D3	Respect des rendez-vous dans une plage de 2 heures au plus		31/12/2021	100,0%	Cumulé
IPCA4-D4	Intervention dans les 2 heures en cas d'urgence		31/12/2021	99,2%	Cumulé
IPCA4-D6	Délais de fourniture d'un devis pour la réalisation d'un branchement : 15 jours ouvrés après réception du dossier complet demandé à l'usager	Donnée en cours de consolidation - Nombre de devis	31/12/2021	16	Nombre de devis
IPCA4-D7	Délais de réalisation des travaux de branchement ou raccordement : 15 jours ouvrés après acceptation, autorisation du projet, paiement du montant du devis, et réception des autorisations de voirie.	Non disponibilité de la donnée relative à la date de réception des autotrisations de voirie - Nombre de créations de branchements	31/12/2021	46	Nombre de branchement créer
IPIA1	Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur : en nombre ou en flux		31/12/2021	0,12%	Pourcentage cumulé
IPIA5	Nombre de journées de dysfonctionnement majeur du système de traitement	Nombre de jours pour lequel aucun volume n'a été enregistré sur les système de traitement	31/12/2021	0	Somme
IPIA8	Rendement épuratoire Non-respect des valeurs limites de l'Arrêté Préfectoral sur MES, DCO, DBO, NTK, Pt en concentration ou en rendement sur échantillon moyen 24h (les caractéristiques des eaux usées admises à la station restant dans les limites de la capacité de l'installation	Données disponible à M-1	31/12/2021	7 dépassement(s):	
IPIA9	Conformité traitement : Nombre de bilans non conformes			7 bilan(s) non conforme(s)	
IPIA10	Maintien prime pour épuration			dont 0 Résultat(s) Rédhibitoire(s)	
IPCA1	Nombre de jours d'arrêts de fonctionnement sur les stations de pompages-Total	Nombre de jours pour lequel aucun temps de marche n'a été enregistré sur l'ensemble du système de pompage.	31/12/2021	0	
IPCA2	Nombre de désobstructions sur réseau		31/12/2021	192	Somme
IPCA2B	Nombre de désobstructions sur les branchements		31/12/2021	184	Somme
IPCA3	Linéaire d'hydrocurage préventif des réseaux d'assainissement	36 184 ml	31/12/2021	42 866	Somme

IPCA5	Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration		31/12/2021	17,8	Indice (m3/jour/km)
IPCA6	Taux Eaux claires parasites permanentes (temps sec) = 80% débit de nuit entre 2h et 5h du matin		31/12/2021	40%	%
IPCA7	Taux Eaux claires parasites météoriques (temps de pluie)		31/12/2021	3%	%
IPCA8	Linéaire de vidéo inspection (ITV)	1400 ml/AN	31/12/2021	6 607.49	Somme
IPCA9	Linéaire d'inspection par vidéo périscope (IVP)	1400 ml /AN	31/12/2021	582.24	Somme
IPCA10	Linéaire tests à la fumée	21 200ml sur la durée du contrat (istres 534ml en 2020 - 1415 en 2021 - fos sur er 794ml en 2021 Miramas 354 ml 1183 en 2021 et PSL 143ml - 383sur 2021)	31/12/2021	4 829	Somme
IPCA10	Nombre de branchements contrôlés lors des campagnes de test à la fumée	330		174	Somme
IPCA11	Nombre d'enquêtes de conformité suite aux contrôles ECPP et dysfonctionnements	150 sur la durée du contrat	31/12/2021	1	Somme
IPCA12	Nombre d'enquêtes de conformité sur les branchements (ponctuelles)		31/12/2021	4	Somme

NB : Les indicateurs « réclamations » (IPCA2-B1-1 à IPCA2-D3).

Le nombre de « Réclamations » pris en compte s'élève à 453.

Il s'agit du nombre de contacts téléphoniques se rapportant aux thèmes de chaque indicateur :

- Obstruction réseau : 0
- Obstruction branchement : 123
- Débordement/inondation sur station de pompage : 17
- Débordement chez l'abonné : 14
- Casse : 2
- Odeur : 27
- Travaux réseaux : 270
- Travaux branchements : 0
- Prix : 0
- Relève / Facturation : 0
- Qualité du contact et de l'accueil : 0

La notion de réclamation n'est pas adaptée car il s'agit la plupart du temps d'une information et/ou d'une demande d'intervention.

De plus, après le déplacement de nos agents il s'avère que la « réclamation » ne relevait pas de la responsabilité de SUEZ :

- Réseau concerné autre qu'assainissement (pluvial).
- Problème d'ordre privé (branchement obstrué en amont du regard de branchement)
- Travaux en cours mais non mandaté par SUEZ (Métropole).
- etc...

Le nombre de 453 réclamations n'est donc pas représentatif et ne permet pas de qualifier la satisfaction des usagers.

La prise en compte des réclamations formulées par écrit serait plus adaptée.

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Cette décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;**

- **A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP à travers la plateforme Trackdéchets.

1.6 Les perspectives

Istres :

Les Réseaux de Collecte :

Sujets Métropole :

- Poursuite du programme de réhabilitation du réseau de la Prédina (Avenue des Cardalines).
- Identification des points d'apport d'ECPM sur le Bassin versant de Jean Lebas (points noirs).
- Intensification des contrôles sur les sites à fort potentiel de production de graisses (Fast Food en général...)
- Modification du point de jonction des réseaux au niveau du Rond-Point Céline Avril :
 - o 2 gravitaires
 - o 1 refoulement des Arnavaux
 - o 1 Refoulement des Cognets

L'association des flux au sein du même regard constitue un frein hydraulique.

Cette situation est aggravée par la nature des eaux usées (forte présence de graisses et de lingettes) due à la densité de la zone résidentielle et à la présence de deux établissements de restauration rapide sur le secteur. (Point noir)

Sujets SUEZ :

- Réduction E.C.P
 - o Engagement des travaux de réhabilitation des ouvrages de collecte des quartiers Piboules et réservoir (Entressen).
 - o Inspection et diagnostic des réseaux :
 - Chemin de la Manne
 - Chemin de Trigance
 - Impasse Passe Pierre et Landolfi
 - Quartier Tartugues
 - Rue des Bruants
 -
- Mise en place des sondes « Avertir ».

Les Postes de relevage et les stations d'épuration :

Sujets Métropole :

- Il est prévu le lancement des travaux d'extension de la STEP de Rassuen au cours de l'année 2022 (renforcement des prétraitements, création d'une troisième file, refonte de l'atelier de déshydratation, réception des matières de vidange, etc.).
- Le clarificateur N°2 a fait l'objet de dégradation du génie civil au niveau du chemin de roulement qu'il va être nécessaire de reprendre. Par ailleurs, en juillet 2021, la conduite d'alimentation en boues du clarificateur s'est obstruée par d'importantes accumulations de filasses au niveau du fût central rendant alors impossible l'alimentation et l'extraction des boues de ce dernier. Cette importante accumulation de filasses a failli arracher le câble de l'alimentation électrique car le tube guide de ce dernier, très fortement corrodé s'est déboité. Une réparation provisoire a été réalisée par l'exploitant mais la métropole doit lancer des travaux d'envergure pour reprendre complètement l'alimentation électrique de l'ouvrage. Par ailleurs, lors de la vidange de l'ouvrage, il a été observé une dégradation significative du revêtement intérieur de l'ouvrage (ANNEXE 11).

- La métropole a fait procéder à des analyses sur les eaux usées pour déceler les traces de C19 dans les eaux usées au niveau des différentes communes exploitées par SUEZ sur le CT05. Cette campagne s'est déroulée du 10 février au 19 avril 2022.

Sujets SUEZ :

- Des plaintes récurrentes sont signalées au niveau du poste de relevage de Trigance. Les nouvelles constructions qui ont été implantées à proximité immédiate sont à l'origine de ces plaintes. Des analyses et une étude est en train d'être réalisée par SUEZ afin de faire des propositions à la métropole pour les améliorations à apporter sur l'ouvrage.

Miramas :

Les Réseaux de Collecte :

Sujet Métropole :

- Poursuite de la mise en séparatif des réseaux assainissement et pluvial. Des connections subsistent : Route des Chirons par exemple.
 - o Problème d'écoulement par temps de pluie.
 - o Problème d'odeurs en période sèche.
- Réhabilitation de la conduite de transfert des effluents du PREU du Delà au PREU du Port de Saint Chamas. La conduite est fortement dégradée par l'H²S.

Sujets SUEZ :

- Réduction E.C.P
 - o Inspection et diagnostic des réseaux :
 - Chemin du Cèdre
 - Chemin de Concorde
 - Chemin de Saint Suspi bas
- Intensification des contrôles sur les sites à fort potentiel de production de graisses (Fast Food en général...).
- Mise en place de sondes Avertir sur les réseaux sensibles (points noirs).

Les Postes de relevage et les stations d'épuration :

Sujets Métropole :

- Afin d'assurer le développement de l'urbanisme des communes de Miramas et de Saint Chamas, un projet d'extension de la station d'épuration est envisagé. Ce dernier devra intégrer la reprise et la sécurisation du dégrillage et de la déshydratation, car ces équipements sont critiques, vieillissants et non secourus.
- Le dossier sur le remplacement du PR du Port par la création du PR du Boulodrome sur la commune de Saint Chamas est en cours de finalisation.

Sujets SUEZ :

- Une panne survenue au cours de l'été 2021 sur la seule centrifugeuse de la station d'épuration a généré un retard sur l'extraction des boues de cette dernière. La montée de la concentration des boues dans le bassin d'aération a généré un relargage du Phosphore non maîtrisable en l'état actuel des installations. Afin d'assurer la continuité de l'extraction des boues, SUEZ a procédé à sa charge, à la location d'une centrifugeuse mobile pendant 5 semaines. Cette opération a permis d'abaisser le taux de boues et de sécuriser la conformité du rejet.

- Une importante opération a été réalisée sur le PR du Port de Saint Chamas pour le remplacement de la vanne d'isolement du refoulement principal et des vannes et clapets au départ de chacune des pompes, ainsi qu'une des trois pompes qui était HS. D'importants moyens ont été mobilisés par SUEZ pour éviter le risque de déversement pendant cette intervention de grande envergure (ANNEXE 12).
- Pour donner suite à des plaintes liées à la présence d'odeurs au niveau du refoulement du PR du Delà, au niveau du boulodrome, des investigations par fumigation ont été réalisées et SUEZ a pris en charge la reprise de l'étanchéité de la plaque béton se trouvant au niveau du départ du réseau gravitaire vers le PR du Port.

Fos sur Mer :

Les Réseaux de Collecte :

Sujet Métropole :

- Réseau sous le cinéma : Avenue René Cassin

Le collecteur situé sous le cinéma n'est pas accessible, en effet les regards de visites sont trop éloignés de la partie située sous le bâtiment.

En 2011, La maison de retraite a subi un dégât des eaux suite à une obstruction sur ce tronçon. Nous proposons le dévoiement de la canalisation en contournant le cinéma afin de permettre son entretien.

- Régularisation ouvrages de collecte en domaine privé, parfois inaccessibles :
 - o Les réseaux amont ainsi que le Poste de relevage dit « de l'Etang » Rue Jules Bouilloud.
 - o Partie amont du collecteur de la Rue des Restanques.
 - o Liaison entre Allée des Pins et la Rue des Stades.
 - o Liaison entre le Chemin de Rieu et le Chemin de Phion.

Sujets SUEZ :

- Réduction E.C.P.
 - o Inspection et diagnostic des réseaux :
 - Chemin de Blanc
 - Chemin de Cantegrillet
- Mise en place de sondes Avertir sur les réseaux sensibles (points noirs).

Les Postes de relevage et les stations d'épuration :

Sujets métropole :

- Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Fos sur Mer se sont déroulés tout au cours de l'année 2021. Outre les problématiques liées à la pandémie C19, des vols ont été à déplorer sur le chantier.
- SUEZ a informé la métropole des risques liés aux caractéristiques des actuelles pompes des postes de relevage de tête qui risquent de ne plus être dans les mêmes caractéristiques hydrauliques qu'actuellement étant donnée la perte de charge supplémentaire que génère les conduites d'alimentation de la nouvelle STEP.

Sujets SUEZ :

- Pour donner suite à une fuite détectée sur la conduite très fortement corrodée de l'alimentation de la file N°1 du traitement biologique SUEZ a procédé aux travaux suivants :
 - o Programmation d'une intervention par un plongeur pour ballonner l'alimentation du bassin d'aération de la file 1 le 13/07/2021.
 - o Isolement du départ de la conduite depuis le prétraitement
 - o Mise en place d'une pompe de transfert dans les prétraitements pour alimenter la File N°1 le 13/07/2021
 - o Terrassement au niveau de la conduite fortement corrodée le jeudi 15/07/2021 et réalisation d'un sarcophage en béton pour colmater la fuite.

Port Saint Louis du Rhône :

Les Réseaux de Collecte :

Sujet Métropole :

- Réseau assainissement Ecole Jules Verne.
Déconnexion des ouvrages de collecte pluviale dans la cour de l'établissement.
L'apport d'ECPM dégrade fortement le fonctionnement du poste de relevage assainissement «Bord des Ecoles».

Sujets SUEZ :

- Mise en place de sondes Avertir sur les réseaux sensibles (points noirs).

Les Postes de relevage et les stations d'épuration :

Sujets métropole :

- Projet de construction de 3 postes de relevage au niveau du Pôle nautique.

Sujets SUEZ :

- Les travaux de reprise des ouvrages dans le cadre de la garantie décennale ont été finalisés et tous les équipements ont été remis en service en fonctionnement normal.



Présentation du service



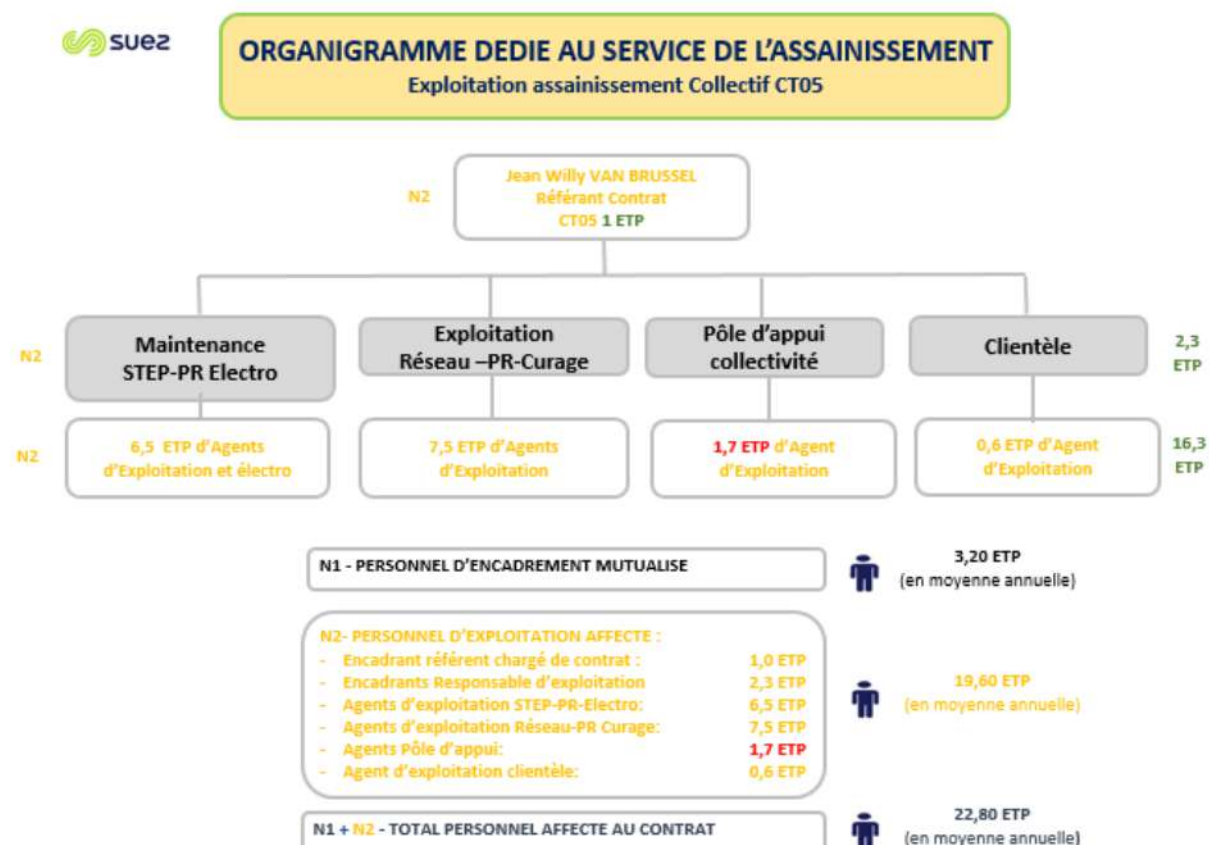
2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	03/09/2020	30/06/2029	Affermage
Avenant n°01	26/02/2021	30/06/2029	
Avenant n°02	15/06/2021	30/06/2029	

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat



2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.3 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

- Il est ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :



Pour toutes les urgences techniques :



• L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS

8.1 Chemin de Capeau 13800 Istres du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17h

• LE SERVICE D'URGENCE 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.

- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RÉSEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	130	130	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	249 793	324 419	29,9%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	25 531	25 536	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	31 769	42 910	35,1%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	188	188	0,0%
Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	2 271	5 053	122,5%
Linéaire total (ml)	309 683	398 238	28,6%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
MIRAMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	130,1	130,1	0,0%
FOS-SUR-MER	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	-	69 783,8	0,0%
GRANS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 906,9	2 906,9	0,0%
ISTRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	145 082,7	145 381,8	0,2%
MIRAMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	68 328,9	72 814,5	6,6%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	33 474,8	33 532,3	0,2%
MIRAMAS	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	25 439,9	25 444,8	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	91,5	91,5	0,0%
FOS-SUR-MER	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	-	9 651,9	0,0%
GRANS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	328,5	328,5	0,0%
ISTRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	15 118,8	15 269,3	1,0%
MIRAMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	7 373,3	8 711,9	18,2%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	7 224,4	7 224,4	0,0%
SAINT-CHAMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 724,4	1 724,4	0,0%
MIRAMAS	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	188,2	188,2	0,0%
ISTRES	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	244,6	244,6	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	2 026,1	2 026,1	0,0%
SAINT-CHAMAS	Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	-	2 782,7	0,0%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire total (ml)		309 683,2	398 237,6	28,6%

- LES RÉSEAUX PAR MATÉRIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Autres	Gravitaire	-	-	-	-	-	245	-	-	245
Autres	Refoulement	-	-	-	-	-	3 249	-	1 560	4 809
Eaux pluviales	Gravitaire	-	130	-	-	-	-	-	-	130
Eaux usées	Autre	-	-	-	-	-	1 341	-	-	1 341
Eaux usées	Gravitaire	-	32 026	110 801	-	1 006	141 687	6	36 062	321 588
Eaux usées	Refoulement	6	549	4 399	-	1 948	25 988	-	10 021	42 910
Eaux usées	Sous vide	-	-	-	-	-	1 490	-	-	1 490
Unitaire	Gravitaire	-	18 949	6 295	-	-	184	-	108	25 536
Unitaire	Refoulement	-	188	-	-	-	-	-	-	188
Total		6	51 842	121 494	-	2 954	174 185	6	47 751	398 238

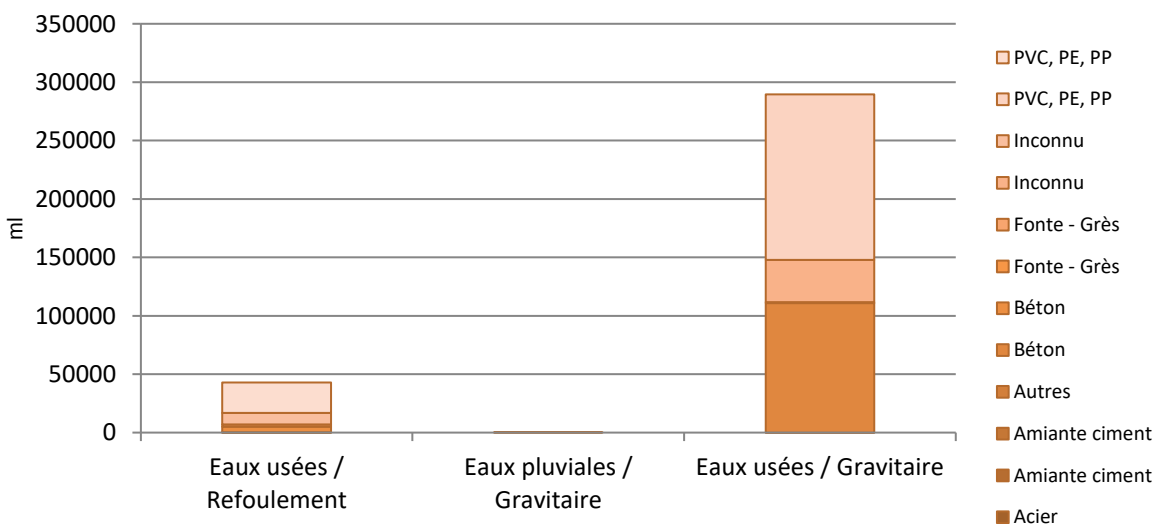
Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Maçonnerie (brique, pierre...)	Ciment	Fibrociment	Fonte	Grès	PVC	Polyéthylène	PP	PRV/Fibre de verre	Autres	Inconnu	Total
Autres	Gravitaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	245	-	-	-	-	245
Autres	Refoulement	-	-	-	-	-	-	-	-	1 845	1 404	-	-	-	1 560	4 809
Eaux pluviales	Gravitaire	-	130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	130
Eaux usées	Autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 341	-	-	-	-	1 341
Eaux usées	Gravitaire	-	31 980	11 079	5	-	46	262	745	1 412	295	1 475	-	6	36 062	321 588
Eaux usées	Refoulement	6	549	4 399	-	-	-	1 948	-	1 554	10 496	-	-	-	10 021	42 910

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)

Réseau	Écoulement	Acier	Amiant ciment	Béton	Maçonnerie (brique, pierre...)	Ciment	Fibrociment	Fonte	Grès	PVC	Polyéthylène	PP	PRV/Fibre de verre	Autres	Inconnu	Total
usées										92						
Eaux usées	Sous vide	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 490	-	-	-	-	1 490
Unitaire	Gravitaire	-	18 949	3 049	3 245	-	-	-	-	1 844	-	-	-	-	108	25 536
Unitaire	Refoulement	-	188	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	188
Total		6	51 797	11 824	3 251	-	46	2 210	745	1 587	15 270	1 447	-	6	47 751	39 823

Répartition du linéaire de réseau par nature et par matériau



• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux

Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	130	281 563	25 720
Régularisations de plans	-	901	80
Linéaire de canalisation déposé	-	906	76
Situation actuelle	130	281 557	25 724

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	130	281 563	25 720
Régularisations de plans	0	86 673	80
Linéaire de canalisation déposé	-	906	76
Situation actuelle	130	367 330	25 724

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux par commune				
Commune	Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
GRANS	Linéaire total de réseau de l'année précédente	-	3 235	-
ISTRES	Linéaire de canalisation déposé	-	354	-
ISTRES	Linéaire total de réseau de l'année précédente	-	160 201	-
ISTRES	Régularisations de plans	-	353	-
MIRAMAS	Linéaire de canalisation déposé	-	552	76
MIRAMAS	Linéaire total de réseau de l'année précédente	130	75 702	25 628
MIRAMAS	Régularisations de plans	-	548	80
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire total de réseau de l'année précédente	-	40 699	91
SAINT-CHAMAS	Linéaire total de réseau de l'année précédente	-	1 724	-

L'annexe 2 est la représentation cartographique des réseaux de chaque commune.

L'annexe 3 détaille les linéaires de canalisations en distinguant les conduites gravitaires, de refoulement et sous-vide.

• LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	2021
Branchements publics eaux usées	29 205
Regards réseau	11 253
Vannes	27

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	Désignation	2021
FOS-SUR-MER	Branchements publics eaux usées	6 717
FOS-SUR-MER	Regards réseau	2 332
FOS-SUR-MER	Vannes	1
GRANS	Regards réseau	53
ISTRES	Branchements publics eaux usées	14 528
ISTRES	Regards réseau	4 994
ISTRES	Vannes	2
MIRAMAS	Branchements publics eaux usées	5 677
MIRAMAS	Regards réseau	2 713
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Branchements publics eaux usées	2 283
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Regards réseau	1 073
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Vannes	24
SAINT-CHAMAS	Regards réseau	88

• LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant (ANNEXE 13) :

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Charge (kg DBO5/jour)
ISTRES	Déversoir Orage Arnavaux	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 3	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 4	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
ISTRES	Déversoir Orage Ranquet	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
ISTRES	Déversoir Orage Trigance	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
ISTRES	Déversoir Orage Varages	Supérieure à 600 kg DBO5/jour
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Déversoir Orage Marcel Baudin	Supérieure à 600 kg DBO5/jour

- **LE TRAITEMENT SUR LE RÉSEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponible au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	Site	Année de mise en service
FOS-SUR-MER	Traitement H2S Chemin De Mery	2018
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Poste injection Ferigno	2010

- **LES POINTS DE MESURE OU PRÉLÈVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
FOS-SUR-MER	Point Autosurveillance Chemin De Rieu DP44	2016
FOS-SUR-MER	Point Mesure H2S Chemin De Mery	2018
FOS-SUR-MER	Point Mesure H2S Lafarge	2019
FOS-SUR-MER	Point Mesure H2S Ma Campagne	2019
FOS-SUR-MER	Point Mesure H2S Plage	2019
ISTRES	Point Autosurveillance Arnavaux DP18	2016
ISTRES	Point Autosurveillance Avenue Guynemer DP14	2016
ISTRES	Point Autosurveillance Avenue Helene Boucher DP30	2016
ISTRES	Point Autosurveillance Avenue St Exupery DP13	2016
ISTRES	Point Autosurveillance Boulevard De Vauranne DP28	2016
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin De Capeau DP12	2016
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin De Copernic DP10	2016
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin De St Suspi PCR01	2016
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin Des Baumes DP27	2016
ISTRES	Point Autosurveillance Impasse Des Fedes DP11	2016
ISTRES	Point Autosurveillance Place Salangro DP29	2016
ISTRES	Point Autosurveillance R.Philippi DP21 / Avenue Des Ramiers DP22	2016
ISTRES	Point Autosurveillance Rue De La Sauge DP35	2016
MIRAMAS	Point Autosurveillance Avenue Du Levant DP06	2016
MIRAMAS	Point Autosurveillance Chemin Des Barrielles DP08	2016

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
MIRAMAS	Point Autosurveillance Chemin Des Mourettes DP09	2016
MIRAMAS	Point Autosurveillance Chemin Du Moulin PCR02	2016
SAINT-CHAMAS	Point Mesure H2S Boulodrome	2019

• LES POSTES DE RELÈVEMENT

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	1990	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Berthet	1984	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	1998	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	1978	380	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	2001	30	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	1982	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Jonquiére	1975	110	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	1981	50	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	2006	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	1990	50	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	1990	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	1998	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR L'Etang	1980	15	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	2015	150	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Mairie	1988	75	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Marais	1985	150	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	1995	160	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	1989	65	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	2013		m³/h
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	1975	90	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	1976	280	m³/h
ISTRES	PR Arnavéou DP19	1981	36	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
ISTRES	PR Aubespin	2016		m³/h
ISTRES	PR Base De Voile	2014		m³/h
ISTRES	PR Bel Air DP25	1989	20	m³/h
ISTRES	PR Bellons DP15	1989	22	m³/h
ISTRES	PR Boisgelin	2018		m³/h
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	1994	25	m³/h
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	2007	15	m³/h
ISTRES	PR Carmes DP16	1997	15	m³/h
ISTRES	PR Chemin De Fortune	2018	22	m³/h
ISTRES	PR Chemin de Safre	2016	14	m³/h
ISTRES	PR Chrysalide	2014	33	m³/h
ISTRES	PR Cognets	1981	200	m³/h
ISTRES	PR Criquet DP26	2008	22	m³/h
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	1994	35	m³/h
ISTRES	PR Des Arnavaux	2007	540	m³/h
ISTRES	PR Deven	2015	22	m³/h
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	1974	40	m³/h
ISTRES	PR Entressen Village DP39	1974	72	m³/h
ISTRES	PR Etendard DP38	2006	16	m³/h
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	1998	20	m³/h
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	1974	72	m³/h
ISTRES	PR Heures Claires 2	1994	18	m³/h
ISTRES	PR Heures Claires 3	1993	35	m³/h
ISTRES	PR Heures Claires 4	1993	18	m³/h
ISTRES	PR Jean Lebas	2012		m³/h
ISTRES	PR Les Amandiers	2016	22	m³/h
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	2007	15	m³/h
ISTRES	PR Les Oliviers	2016	22	m³/h
ISTRES	PR Mas du Pommier	2010	30	m³/h
ISTRES	PR Motta DP24	1976	15	m³/h
ISTRES	PR Papaille	2016	17	m³/h
ISTRES	PR Piboules DP37	1996	54	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
ISTRES	PR Podium	2016	22	m³/h
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	2015		m³/h
ISTRES	PR Pruniers	1997	13	m³/h
ISTRES	PR Ranquet	2005	75	m³/h
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	2005	35	m³/h
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	2016	600	m³/h
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	1983	58	m³/h
ISTRES	PR Tartugues DP33	1984	25	m³/h
ISTRES	PR Tour de l'Etang	2016	18	m³/h
ISTRES	PR Trigance	1979	414	m³/h
ISTRES	PR Trocello	2018		m³/h
ISTRES	PR Tubé Nord	2008	25	m³/h
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	2005	25	m³/h
ISTRES	PR Verdelet DP41	1986	28	m³/h
MIRAMAS	PR 08	2018		m³/h
MIRAMAS	PR 11 Chemin Du Cèdre	2018	6	m³/h
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	2008	93	m³/h
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	2008	20	m³/h
MIRAMAS	PR Cedre	2018	6	m³/h
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	1983	80	m³/h
MIRAMAS	PR Chemin de Service	1980	18	m³/h
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	2002	25	m³/h
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	2001	30	m³/h
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	2003	16	m³/h
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	2003	16	m³/h
MIRAMAS	PR Concorde	1988	10	m³/h
MIRAMAS	PR Coup Perdu	1988	4	m³/h
MIRAMAS	PR De Funès	2002	40	m³/h
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	2015	550	m³/h
MIRAMAS	PR Impasse Latil	2008	7	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
MIRAMAS	PR Les Roures	2001	20	m³/h
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	2008	50	m³/h
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molieres)	2016	36	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	2010	327	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	1990	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	2010	45	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	1990	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	1997	60	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	1996	40	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	1997	120	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	1999	40	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	2006	45	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	1990	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles 2	2017	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Malleborge DP62	1985	30	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	1983	140	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	1991	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	1991	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	1991	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	1995	21	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	2010	80	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	2000	60	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	2004	70	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	1990	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	1995	140	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	2006	45	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	1994	100	m³/h
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	1983	1 440	m³/h

Les variations sur les postes de relèvement

Les variations sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice (nombre)			
Commune	Site	Année de mise en service	Année de mise hors service
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	1990	
FOS-SUR-MER	PR Berthet	1984	
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	1998	
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	1978	
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	2001	
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	1982	
FOS-SUR-MER	PR Jonquièrre	1975	
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	1981	
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	2006	
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	1990	
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	1990	
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	1998	
FOS-SUR-MER	PR L'Etang	1980	
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	2015	
FOS-SUR-MER	PR Mairie	1988	
FOS-SUR-MER	PR Marais	1985	
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	1995	
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	1989	
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	2013	
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	1975	
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	1976	
ISTRES	PR Arnavéou DP19	1981	
ISTRES	PR Aubespin	2016	
ISTRES	PR Base De Voile	2014	
ISTRES	PR Bel Air DP25	1989	
ISTRES	PR Bellons DP15	1989	
ISTRES	PR Boisgeline	2018	
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	1994	
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	2007	

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice (nombre)			
Commune	Site	Année de mise en service	Année de mise hors service
ISTRES	PR Carnes DP16	1997	
ISTRES	PR Chemin De Fortune	2018	
ISTRES	PR Chemin de Safré	2016	
ISTRES	PR Chrysalide	2014	
ISTRES	PR Cognets	1981	
ISTRES	PR Criquet DP26	2008	
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	1994	
ISTRES	PR Des Arnavaux	2007	
ISTRES	PR Deven	2015	
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	1974	
ISTRES	PR Entressen Village DP39	1974	
ISTRES	PR Etendard DP38	2006	
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	1998	
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	1974	
ISTRES	PR Heures Claires 2	1994	
ISTRES	PR Heures Claires 3	1993	
ISTRES	PR Heures Claires 4	1993	
ISTRES	PR Jean Lebas	2012	
ISTRES	PR Les Amandiers	2016	
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	2007	
ISTRES	PR Les Oliviers	2016	
ISTRES	PR Mas du Pommier	2010	
ISTRES	PR Motta DP24	1976	
ISTRES	PR Papaille	2016	
ISTRES	PR Piboules DP37	1996	
ISTRES	PR Podium	2016	
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	2015	
ISTRES	PR Pruniers	1997	
ISTRES	PR Ranquet	2005	
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	2005	
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	2016	
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	1983	

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice (nombre)			
Commune	Site	Année de mise en service	Année de mise hors service
ISTRES	PR Tartugues DP33	1984	
ISTRES	PR Tour de l'Etang	2016	
ISTRES	PR Trigance	1979	
ISTRES	PR Trocello	2018	
ISTRES	PR Tubé Nord	2008	
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	2005	
ISTRES	PR Verdelet DP41	1986	
MIRAMAS	PR 08	2018	
MIRAMAS	PR 11 Chemin Du Cèdre	2018	
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	2008	
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	2008	
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	2008	
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	2008	
MIRAMAS	PR Cedre	2018	
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	1983	
MIRAMAS	PR Chemin de Service	1980	
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	2002	
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	2001	
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	2003	
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	2003	
MIRAMAS	PR Concorde	1988	
MIRAMAS	PR Coup Perdu	1988	
MIRAMAS	PR De Funès	2002	
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	2015	
MIRAMAS	PR Impasse Latil	2008	
MIRAMAS	PR Les Roures	2001	
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	2008	
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	2008	
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molières)	2016	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	2010	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	1990	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	2010	

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice (nombre)			
Commune	Site	Année de mise en service	Année de mise hors service
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	1990	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	1997	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	1996	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	1997	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	1999	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	2006	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	1990	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles 2	2017	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarger DP62	1985	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	1983	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	1991	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	1991	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	1991	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	1995	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	2010	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	2000	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	2004	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	1990	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	1995	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	2006	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	1994	
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	1983	

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1975	22 500
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	1974	5 000
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	1979	50 000
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	2010	16 033
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1979	35 000

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des principales installations :

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice			
Commune	Site	Année de mise en service	Année de mise hors service
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1975	
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	1974	
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	1979	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	2010	
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1979	

La nouvelle station d'épuration est en cours de construction. Le Procédé retenu est le BioRéacteur à Membrane. Sa capacité sera de 28 000 EqH.

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2021
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25

2.3.3 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

Sans Objet



Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- LA PLUVIOMÉTRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)		
Commune	Site	2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	590,01
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	619
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	632,6
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	489
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	437,39

3.1.2 La problématique H₂S

- UN RAPPEL DES MÉCANISMES DE PRODUCTION DE L'H₂S**

Les réseaux de collecte des eaux usées et (ou) pluviales, ainsi que les postes de relèvement peuvent renfermer de l'H₂S: substance toxique, voire mortelle pour l'homme, et corrosive pour les réseaux. L'hydrogène sulfuré (H₂S) est un gaz dangereux, il est plus lourd que l'air, et se trouve donc en général, dans les points bas où il peut s'accumuler. Par ailleurs, ce gaz est produit principalement par fermentation anaérobie des dépôts et sera donc libéré en cas de brassage de ceux-ci.

Toute eau résiduaire urbaine contient des composés soufrés sous forme de sels inorganiques (sulfates SO₄²⁻...) ou inclus dans les molécules organiques (protéines animales et végétales, sulfonates contenus dans les détergents). Les fermentations, les réactions biochimiques induites par l'activité de certains microorganismes transforment les matières organiques soufrées en sulfates puis en sulfures. Ces micro-organismes existent dans les biofilms formés sur les parois des canalisations et dans les matières en suspensions. Les réactions biochimiques conduisent à la formation d'H₂S (milieu anaérobie) qui se transforme en acide sulfurique très corrosif en milieu aérobie ; ces réactions sont explicitées ci-dessous.

En milieu aérobie

Matières organiques contenant du S + Bactéries → matières organiques + SO₄²⁻

En milieu anaérobie (réduction)

SO₄²⁻ + Bactéries → S²⁻ + sous-produits

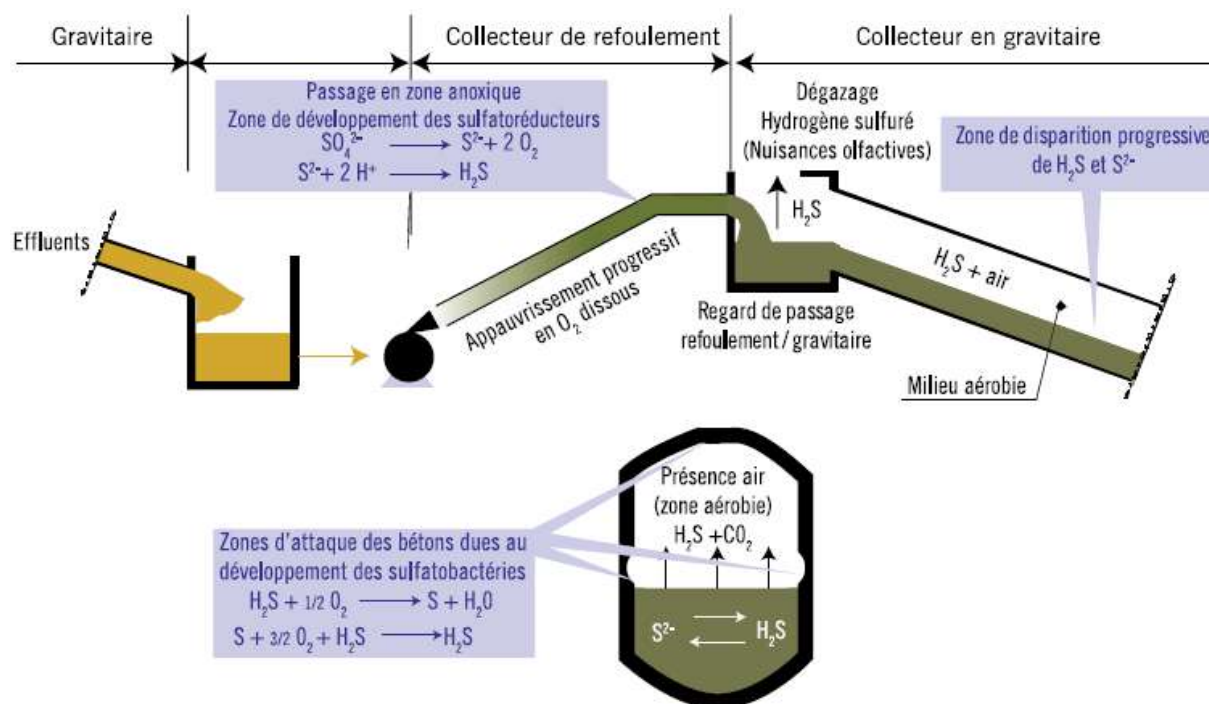
Puis : S²⁻ + 2H⁺ → HS⁻ + H⁺ → H₂S

En milieu aérobie (oxydation)

$$\text{H}_2\text{S} + 2 \text{O}_2 \rightarrow \text{H}_2\text{SO}_4 \text{ (acide inodore et corrosif)}$$

Les refoulements en réseau favorisent l'anaérobiose de l'effluent dans un milieu isolé sans contact avec l'air libre. C'est le cas dans un tuyau de type refoulement où l'oxygène dissous est consommé et pas renouvelé. Le passage en condition anaérobie est alors établi. Les risques sont d'autant plus grands que le nombre de postes en série est élevé.

- **LE SCHÉMA D'UN RÉSEAU AVEC PRODUCTION D'H₂S**



- **LES MESURES D'H₂S RÉALISÉES SUR LE RÉSEAU**

ANNEXE 14

3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LES RÉPONSES AUX DT ET DICT**

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

• LA SURVEILLANCE DU RÉSEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscopes (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

Inspections réseau	
	2021
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	11 778
dont ITV (ml)	7 190
dont pédestre (ml)	4 588
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	0
Linéaire total inspecté (ml)	11 778
dont ITV (ml)	7 190
dont pédestre (ml)	4 588

Inspections télévisées	
Type ITV	2021
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	6 607
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscopes (IVP programmées)	582
Linéaire total inspecté par ITV	7 190

Répartition par communes des inspections réseau		
Commune	Type d'inspection réseau	2021
ISTRES	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	1 601
ISTRES	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	6 191
ISTRES	Linéaire total inspecté (ml)	7 792
MIRAMAS	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	2 988
MIRAMAS	Linéaire total inspecté (ml)	2 988
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	999
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire total inspecté (ml)	999

- LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau						
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	-	10 338,04	42 866	314,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	0	0	0	10 403,04	42 866	312%
Taux de curage préventif (%)	0,0%	0,0%	0,0%	3,4%	10.76%	216.5%

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	Intervention	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
FOS-SUR-MER	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	-	-	7 559	0,0%
ISTRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	-	4 402,18	21 238	382,4%
MIRAMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	-	4 544,2	9 418	107,3%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	-	1 391,66	4 651	234,2%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	0	0	0	10 403,04	42 866	312%
Total	Taux de curage préventif (%)	0,0%	0,0%	0,0%	3,4%	10.76%	217.6%

Le détail des opérations de curage est présenté en Annexe 6.

La représentation cartographique en Annexe 7.

- LES DÉSOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions	
	2021
Désobstructions sur réseaux	192
Désobstructions sur branchements	184
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,49
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01

Répartition par communes des désobstructions

FOS-SUR-MER	2021
Désobstructions sur réseaux	47
Désobstructions sur branchements	48
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,59

ISTRES	2021
Désobstructions sur réseaux	57
Désobstructions sur branchements	70
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,35

MIRAMAS	2021
Désobstructions sur réseaux	53
Désobstructions sur branchements	39
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,46

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	2021
Désobstructions sur réseaux	35
Désobstructions sur branchements	27
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,77

Détail des interventions curatives (nombre)

Intervention	Désignation	Libellé	2021
Chasses curatives	Branchement	Total	184
Chasses curatives	Réseau	Eaux usées	192

- LES DÉCHETS EXTRAITS DU RÉSEAU**

Les sous-produits de curage sont constitués des matières extraites des canalisations lors des opérations de curage.

Le tableau suivant présente les déchets extraits du réseau.

Les déchets extraits du réseau (masse en kg)

Type d'ouvrage	Type d'intervention	2021
Réseau	Curage préventif	22 000

Les déchets extraits du réseau (masse en kg)		
Type d'ouvrage	Type d'intervention	2021
Réseau	Curages curatifs	0
Réseau	Désobstructions	0

• LES ENQUÊTES DE CONFORMITÉ BRANCHEMENTS

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement						
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	-	-	0	4	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	-	-	-	0	175	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	0	0	0	0	179	0,0%

Répartition par communes des enquêtes/contrôles de branchement						
FOS-SUR-MER	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'enquêtes sur branchement	-	-	-	-	0	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	0	0	0	0	0	0,0%

ISTRES	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	-	-	-	3	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	-	-	-	0	43	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	0	0	0	0	46	0,0%

MIRAMAS	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	-	-	-	1	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	-	-	-	0	132	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	0	0	0	0	133	0,0%

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	-	-	0	1	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	-	-	-	0	0	0,0%

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Total enquêtes et contrôles branchements	0	0	0	0	1	0,0%

Le détail des enquêtes sur branchements dans le cadre des campagnes de fumigation est le suivant :

- Miramas Quartier Wagram : 132
- Istres : Avenue Aldéric Chalve : 42

Le tableau ci-dessous précise les autres enquêtes :

Commune	Activité	Adresse	Mois	Cause
Istres	Contrôle de conformité	1 Rue de la Roque	Juillet	Vente
Istres	Contrôle de conformité	5 Chemin de Bel Air	Octobre	Vente
Istres	Contrôle de conformité	Draille du Cimetière	Novembre	Fraude
Miramas	Contrôle de conformité	48 Rue Jourdan	Juillet	Vente
P.S.L	Contrôle de conformité	4 B Rue Ledru Rollin	Novembre	Vente

L'enquête de la Draille du Cimetière à Entressen a mis en évidence un raccordement « pirate » qui a été déposé par les équipes de SUEZ.

• LES RÉPARATIONS

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)						
Groupe	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	-	-	-	0	14	0,0%
Nombre de canalisations réparées	-	-	-	-	3	0,0%
Nombre d'ouvrages réparés	-	-	-	0	20	0,0%

Le détail de ces opérations est présenté en Annexe 8.

• LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau	
Désignation	2021
Les interventions sur le réseau	94

3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

• LES DÉBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RÉSEAU

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2020	2021	N/N-1 (%)
ISTRES	Déversoir Orage Arnavaux	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Arnavaux	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 3	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 3	Volume annuel déversé en m ³	1649	-	- 100,0%
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 4	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 4	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Ranquet	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Ranquet	Volume annuel déversé en m ³	132	-	- 100,0%
ISTRES	Déversoir Orage Trigance	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Trigance	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Varages	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Déversoir Orage Varages	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Arnavaux DP18	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Arnavaux DP18	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Avenue Guynemer DP14	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Avenue Guynemer DP14	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2020	2021	N/N-1 (%)
ISTRES	Point Autosurveillance Avenue Helene Boucher DP30	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Avenue Helene Boucher DP30	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Avenue St Exupery DP13	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Avenue St Exupery DP13	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Boulevard De Vauranne DP28	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Boulevard De Vauranne DP28	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin De Capeau DP12	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin De Capeau DP12	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin De Copernic DP10	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin De Copernic DP10	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin De St Suspi PCR01	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin De St Suspi PCR01	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin Des Baumes DP27	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Chemin Des Baumes DP27	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Impasse Des Fedes DP11	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Impasse Des Fedes DP11	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Place Salangro DP29	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Place Salangro DP29	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance R.Philippi DP21 / Avenue Des Ramiers DP22	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance R.Philippi DP21 / Avenue Des Ramiers DP22	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Rue De La Sauge DP35	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	Point Autosurveillance Rue De La Sauge DP35	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Arnavéou DP19	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Arnavéou DP19	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Aubespin	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Aubespin	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Base De Voile	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2020	2021	N/N-1 (%)
ISTRES	PR Base De Voile	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Bel Air DP25	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Bel Air DP25	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Bellons DP15	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Bellons DP15	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Boisgeline	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Boisgeline	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Carmes DP16	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Carmes DP16	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Chemin De Fortune	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Chemin De Fortune	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Chemin de Safré	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Chemin de Safré	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Chrysalide	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Chrysalide	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Cognets	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Cognets	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Criquet DP26	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Criquet DP26	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Des Arnavaux	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Des Arnavaux	Volume annuel déversé en m³	0	6123	0,0%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2020	2021	N/N-1 (%)
ISTRES	PR Deven	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Deven	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Etendard DP38	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Etendard DP38	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	Volume annuel déversé en m ³	0	300	0,0%
ISTRES	PR Heures Claires 2	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Heures Claires 2	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Heures Claires 3	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Heures Claires 3	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Heures Claires 4	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Heures Claires 4	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Jean Lebas	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Jean Lebas	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Les Amandiers	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Les Amandiers	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Les Oliviers	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Les Oliviers	Volume annuel déversé en m ³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Mas du Pommier	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2020	2021	N/N-1 (%)
ISTRES	PR Mas du Pommier	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Motta DP24	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Motta DP24	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Papaille	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Papaille	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Piboules DP37	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Piboules DP37	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Podium	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Podium	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Pruniers	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Pruniers	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Ranquet	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Ranquet	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Tartugues DP33	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Tartugues DP33	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Tour de l'Etang	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Tour de l'Etang	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Trigance	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Trigance	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2020	2021	N/N-1 (%)
ISTRES	PR Trocello	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Trocello	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Tubé Nord	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Tubé Nord	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	PR Verdelet DP41	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	PR Verdelet DP41	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	Point Autosurveillance Avenue Du Levant DP06	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	Point Autosurveillance Avenue Du Levant DP06	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	Point Autosurveillance Chemin Des Barrielles DP08	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	Point Autosurveillance Chemin Des Barrielles DP08	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	Point Autosurveillance Chemin Des Mourettes DP09	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	Point Autosurveillance Chemin Des Mourettes DP09	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	Point Autosurveillance Chemin Du Moulin PCR02	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	Point Autosurveillance Chemin Du Moulin PCR02	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR 08	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR 08	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR 11 Chemin Du Cèdre	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR 11 Chemin Du Cèdre	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2020	2021	N/N-1 (%)
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Cedre	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Cedre	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Chemin de Service	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Chemin de Service	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Concorde	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Concorde	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Coup Perdu	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Coup Perdu	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR De Funès	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR De Funès	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Volume annuel déversé en m³	704,14	8183,3	1 062,2%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2020	2021	N/N-1 (%)
MIRAMAS	PR Impasse Latil	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Impasse Latil	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Les Roures	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Les Roures	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molières)	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molières)	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Déversoir Orage Marcel Baudin	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Déversoir Orage Marcel Baudin	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Poste injection Ferigno	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Poste injection Ferigno	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2020	2021	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles 2	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles 2	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarger DP62	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarger DP62	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	Site	Finalité Type Volume	2020	2021	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
SAINT-CHAMAS	Point Mesure H2S Boulodrome	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
SAINT-CHAMAS	Point Mesure H2S Boulodrome	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Temps de débordement en heures	0	-	0,0%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Volume annuel déversé en m³	0	-	0,0%

• LES INTERVENTIONS SUR LES DÉVERSOIRS D'ORAGE ET LES BASSINS D'ORAGE

L'entretien et la métrologie des déversoirs d'orage est réalisée une fois par mois et un contrôle visuel et un nettoyage est également réalisé après chaque déversement.

- LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2021
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	1 266
FOS-SUR-MER	PR Berthet	437
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	897
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	5 237
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	5 874
FOS-SUR-MER	PR Jonquièrre	2 804
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	2 363
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	- 635
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	1 157
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	5 230
FOS-SUR-MER	PR L'Etang	3 556
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	10 472
FOS-SUR-MER	PR Marais	16 125
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	- 60 269
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	29 609
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	547
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	13 137
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	41 880
ISTRES	PR Arnavéou DP19	3 578
ISTRES	PR Aubespin	450
ISTRES	PR Base De Voile	206
ISTRES	PR Bel Air DP25	2 552
ISTRES	PR Bellons DP15	2 675
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	1 555
ISTRES	PR Carmes DP16	255
ISTRES	PR Chemin De Fortune	566
ISTRES	PR Chemin de Safre	136
ISTRES	PR Chrysalide	2 579
ISTRES	PR Cognets	21 577

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2021
ISTRES	PR Criquet DP26	1 291
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	0
ISTRES	PR Des Arnavaux	121 467
ISTRES	PR Deven	477
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	1 832
ISTRES	PR Entressen Village DP39	9 202
ISTRES	PR Etendard DP38	3 593
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	8 263
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	18 505
ISTRES	PR Heures Claires 2	8 990
ISTRES	PR Heures Claires 3	3 517
ISTRES	PR Heures Claires 4	735
ISTRES	PR Jean Lebas	690
ISTRES	PR Les Amandiers	2 051
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	3 854
ISTRES	PR Les Oliviers	232
ISTRES	PR Mas du Pommier	959
ISTRES	PR Motta DP24	286
ISTRES	PR Papaille	508
ISTRES	PR Piboules DP37	5 842
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	3 381
ISTRES	PR Pruniers	1 698
ISTRES	PR Ranquet	15 456
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	315 983
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	6 770
ISTRES	PR Tartugues DP33	5 207
ISTRES	PR Tour de l'Etang	4 953
ISTRES	PR Trigance	20 515
ISTRES	PR Trocello	1 878
ISTRES	PR Tubé Nord	2 238
ISTRES	PR Verdelet DP41	551
MIRAMAS	PR 08	3 522

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2021
MIRAMAS	PR 11 Chemin Du Cèdre	11 302
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	15 186
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	6 533
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	2 800
MIRAMAS	PR Chantegrive DP03	2 507
MIRAMAS	PR Chemin de Service	- 7 939
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	3 650
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	577
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	582
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	2 998
MIRAMAS	PR Concorde	7 164
MIRAMAS	PR Coup Perdu	1 554
MIRAMAS	PR De Funès	2 816
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	48 013
MIRAMAS	PR Impasse Latil	1 024
MIRAMAS	PR Les Roures	329
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	10 348
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	1 845
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molieres)	- 106
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	77 299
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	17 636
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	353
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	1 794
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	2 953
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	610
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	12 511
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	5 172
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles 2	990
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarger DP62	1 765
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	8 088
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	2 298
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	566

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)

Commune	Site	2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	315
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	18 406
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	11 693
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	1 378
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	1 640
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	884
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	4 023
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	3 370
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	130 207
Total		1 105 396

• LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

ISTRES

POSTES DE RELEVAGE ISTRES																
2021	JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE				
								PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	REALISE
BELLON													S42	06-oct		S49
ST CATHERINE													S42	20-oct		S49
ARNAVEU																S49
ARNAVAUX					13-mai											S49
CROS DE LA C															18-nov	
CRICQUET													S42	20-oct	19-nov	
COGNET													S42	19-oct		
PRUNIER													S42	20-oct	10-nov	
HC2															15-nov	
HC3															15-nov	
HC4									S36	08-sept						S52
RANQUET													S43	28-oct		S52
DIGUE													S43	28-oct	15-nov	
VARAGE													S43	28-oct		
BRAS D' OR													S43	28-oct	30-nov	
TRIGANCE					03/05/2021											S51
FEUILLERAIE						25-juin										S50
TARTUGUES			01-mars												09-nov	S50
BEL AIR													S43		09-nov	
MOTTA													S43	06-oct		
CARMES													S43		10-nov	
J-LEBAS																
TUBER NORD														19-oct	S44	S51
FORTUNE															09-nov	
DEVEN														22-oct		S51
PODIUM															S44	
AUBESPIN																
PAPAILLE							07-juil							06-oct		
SAFFRE															09-nov	
P-AERONAUTIQUE															19-nov	
TOUR DE L ETANG															10-nov	
LES AMANDIERS															10-nov	
LES OLIVIER															10-nov	
BOISGELIN															19-nov	
TROCELLO															30-nov	

HAMEAU D'ENTRESSEN

POSTES DE RELEVAGE DU HAMEAU D'ENTRESSEN																	
2021	JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
								PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE
VERDELET										S39	20-oct			S44	04-nov		
CIMETIERE										S39	20-oct			S44	04-nov		
PIBOULES										S39	22-oct						
ETENDART									02-août		20-oct			S44	04-nov		
POMMIERS										S39	21-oct						
SOLANGE		09-févr									20-oct			S44	04-nov		
SAULES										S39	20-oct						
VILLAGE										S39	21-oct			S44	03-nov		
GROS CHENE										S39	21-oct			S44	03-nov		
CHRYSLIDE										S39	19-oct			S44	03-nov		
BSE DE VOILE										S39	19-oct			S44	03-nov		

MIRAMAS :

POSTES DE RELEVAGE ISTRES																	
2021	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
								PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE
COUP PERDU								S35	30-août						S44		
CONCORDE								S35	30-août						S44		
CHANTEGRIVE								S35	31-août						S44		
CH DE SERVICE					02/05/2021										S44	17-nov	
BOURVIL										S36	07-sept				S45		
FERNANDEL										S36	07-sept				S45		
DE FUNES										S36	07-sept				S45		
FRESNAY										S36	07-sept				S45		
GRANS										S36	07-sept				S45		
MOLIERES										S37	08-sept				S44	17-nov	
GAMBETTA											01-sept				S44	17-nov	
JUIN				01-avr											S44	18-nov	
CHALVES										S37	28-sept				S44	18-nov	
BOULODROME											08-sept				S44		
AV DU SUD											01-sept				S44		
ROURES										S37	08-sept				S44		
LATIL										S37					S44	18-nov	
AU DELA			01-mars									S40	05-oct				
PORT/CHAMAS							28/07/2021										
PERONNE								S35	30-août								
CEBRE											08-sept						
KIKI											28-sept						
PALOUQUIN											28-sept						
DECAUX											28-sept						
BELLEVAL											29-sept						
PLATEAU											29-sept						
TAUSSANNE											29-sept						
OLIVARELLES											08-sept						
CARASSES											08-sept						

PORT SAINT LOUIS DU RHONE :

POSTES DE RELEVAGE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE																	
2021	JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
								PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE
VALES												S40	12-oct				
VAUBAN												S40	19-oct				
FAMILLE PROV												S40		S46	19-nov		
ENTRE NOUS											22-sept			S46			
BANANE											22-sept		18-oct				
STADE													18-oct				
GABRIELLI											22-sept						08-déc
SODIM													13-oct				
ST ALLENDE												S40	15-oct				
MALEBARGE												S41	18-oct				
SIMONNET EU												S41	13-oct				
VENISE													15-oct				
BAUDIN												S41	18-oct				
R3														S47	19-nov		
BORD DES ECOLES											21-sept			S47	19-nov		
QUAI OUEST											03-sept						08-déc
MARINE				01-avr									18-oct				09-déc
FOCH											15-sept						09-déc
MAZET 1											15-sept						
MAZET 2											15-sept						
MAZET / VIDE																	
DOMAINE / LOUIS											21-sept						
CŒUR / LOUIS											22-sept						
TARASQUE													12-oct				
ARAGON													13-oct				

FOS SUR MER :

POSTES DE RELEVAGE DE FOS SUR MER																	
2021	JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
								PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE	PREVISIONNEL	REALISE
LAFARGE										S39	19-oct					S49	16-déc
ALLEE DU ROY											01-sept					S49	16-déc
ST GABRIEL										S39	14-sept					S49	16-déc
LA PLAGE												20-oct					
MA CAMPAGNE										S39	14-sept						
MARAIS		10-févr										28-oct					
ETANG																S49	16-déc
JONQUIERE											02-sept						
SALADELLE			ECREMAGE									28-oct					
LAVOIR															30-nov		
MAIRIE									31-août		02-sept					S49	06-déc
LAGON BLEU							02-août				14-sept						
CHANTEGRILLET										S39	08-sept						08-déc
CARABINS										S38	14-sept						
BERTHET													26-oct				
VALLINS			ECREMAGE									26-oct					
BLANC									31-août		14-sept						
ROBERT															30-nov		
FEUILLANE												28-oct					
JARDIN DU BHR										S38	02-sept						
LAVALDUC															15-nov		

La fréquence des interventions pour les débouchages des pompes est la suivante :

Fonctionnement des postes de relèvement		
Commune	Libellé du poste	Nombre de débouchages
FOS-SUR-MER	PR Berthet	1
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	4
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	2
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	1
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	7
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	1
ISTRES	PR Bel Air DP25	1
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	1
ISTRES	PR Des Arnavaux	4
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	1
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	5
ISTRES	PR Heures Claires 4	1
ISTRES	PR Piboules DP37	1
ISTRES	PR Pruniers	3
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	1
ISTRES	PR Trigance	1
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	2
MIRAMAS	PR 11 Chemin Du Cèdre	3
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	2
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	1
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	1

Fonctionnement des postes de relèvement		
Commune	Libellé du poste	Nombre de débouchages
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	5
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	5
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	8
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	1
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	5
Total		74

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Berthet	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	23/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	24/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Jonquièrre	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	24/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	24/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire cde groupes B	23/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	Moyen de levage des postes de relèvement	Poutre levage monorail	24/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Mairie	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	24/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Marais	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	24/09/2021

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point Ancrage	23/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	24/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT V	24/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Moyen de levage des postes de relèvement	Poutre levage monorail	24/09/2021
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Moyen de levage des postes de relèvement	Palan manuel 1T	24/09/2021
ISTRES	PR Base De Voile	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/03/2021
ISTRES	PR Bel Air DP25	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	15/09/2021
ISTRES	PR Bellons DP15	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	15/09/2021
ISTRES	PR Bellons DP15	Extincteur des postes de relèvement	Extincteur	04/11/2021
ISTRES	PR Boisgelin	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	15/09/2021
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	10/03/2021
ISTRES	PR Carmes DP16	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	15/09/2021
ISTRES	PR Chrysalide	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/03/2021
ISTRES	PR Cognets	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT J	15/09/2021
ISTRES	PR Cognets	Extincteur des postes de relèvement	Extincteur	04/11/2021
ISTRES	PR Cognets	Moyen de levage des postes de relèvement	Poutre levage monorail	15/09/2021
ISTRES	PR Cognets	Moyen de levage des postes de relèvement	Palan électrique	15/09/2021
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	15/09/2021
ISTRES	PR Des Arnavaux	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT J	14/10/2021
ISTRES	PR Des Arnavaux	Extincteur des postes de relèvement	Extincteur	04/11/2021
ISTRES	PR Des Arnavaux	Moyen de levage des postes de relèvement	Monorail + palan électrique 2T	14/10/2021
ISTRES	PR Deven	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	10/03/2021
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/03/2021
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	14/10/2021
ISTRES	PR Heures Claires 2	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	15/09/2021
ISTRES	PR Heures Claires 3	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	15/09/2021
ISTRES	PR Heures Claires 4	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	14/10/2021
ISTRES	PR Mas du Pommier	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	23/03/2021
ISTRES	PR Motta DP24	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	14/10/2021
ISTRES	PR Papaille	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	10/03/2021

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
ISTRES	PR Podium	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	10/03/2021
ISTRES	PR Pruniers	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	15/09/2021
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Détecteur des postes de relèvement	Détecteur CH4	26/01/2021
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Détecteur des postes de relèvement	Détecteur H2S	26/01/2021
ISTRES	PR Tartugues DP33	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	14/10/2021
ISTRES	PR Trigance	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT V	14/10/2021
ISTRES	PR Trigance	Extincteur des postes de relèvement	Extincteurs (x2)	04/11/2021
ISTRES	PR Trigance	Moyen de levage des postes de relèvement	Palan électrique	14/10/2021
ISTRES	PR Trocello	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	14/10/2021
ISTRES	PR Tubé Nord	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	14/10/2021
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	14/10/2021
MIRAMAS	PR 08	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT	08/10/2021
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire commande BT J	08/10/2021
MIRAMAS	PR Chemin de Service	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	08/10/2021
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	08/10/2021
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	08/10/2021
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire commande BT B	08/10/2021
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	08/10/2021
MIRAMAS	PR Coup Perdu	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	08/10/2021
MIRAMAS	PR De Funès	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	08/10/2021
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	08/10/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	19/03/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	19/03/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	19/03/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	28/09/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	19/03/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarger DP62	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	28/09/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	28/09/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	28/09/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	28/09/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	28/09/2021

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Moyen de levage des postes de relèvement	Poutre levage monorail 1	28/09/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Moyen de levage des postes de relèvement	Poutre levage monorail 2	28/09/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique	19/03/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	28/09/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	28/09/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	19/03/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	19/03/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire générale BT B	28/09/2021

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant :

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
FOS-SUR-MER	PR Berthet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
FOS-SUR-MER	PR Berthet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Berthet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
FOS-SUR-MER	PR Jonquièrre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
FOS-SUR-MER	PR Jonquièrre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Jonquièrre	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	12
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
FOS-SUR-MER	PR L'Etang	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
FOS-SUR-MER	PR L'Etang	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	21
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	20
FOS-SUR-MER	PR Mairie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
FOS-SUR-MER	PR Mairie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Mairie	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
FOS-SUR-MER	PR Marais	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	20
FOS-SUR-MER	PR Marais	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
FOS-SUR-MER	PR Marais	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	20
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	20
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	27
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
ISTRES	PR Arnavéou DP19	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
ISTRES	PR Arnavéou DP19	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	24
ISTRES	PR Aubespain	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
ISTRES	PR Aubespain	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
ISTRES	PR Base De Voile	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Base De Voile	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Bel Air DP25	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
ISTRES	PR Bel Air DP25	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Bel Air DP25	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
ISTRES	PR Bellons DP15	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
ISTRES	PR Bellons DP15	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
ISTRES	PR Bellons DP15	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
ISTRES	PR Boisgeline	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
ISTRES	PR Boisgeline	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Boisgeline	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
ISTRES	PR Carmes DP16	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8
ISTRES	PR Carmes DP16	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Carmes DP16	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
ISTRES	PR Chemin De Fortune	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
ISTRES	PR Chemin De Fortune	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Chemin de Safre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
ISTRES	PR Chemin de Safre	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
ISTRES	PR Chrysalide	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Chrysalide	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Cognets	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
ISTRES	PR Cognets	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
ISTRES	PR Cognets	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	19
ISTRES	PR Criquet DP26	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
ISTRES	PR Criquet DP26	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
ISTRES	PR Des Arnavaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	73
ISTRES	PR Des Arnavaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
ISTRES	PR Des Arnavaux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	83
ISTRES	PR Deven	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
ISTRES	PR Deven	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Deven	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
ISTRES	PR Etendard DP38	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	8
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	19
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
ISTRES	PR Heures Claires 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
ISTRES	PR Heures Claires 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Heures Claires 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	25
ISTRES	PR Heures Claires 3	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Heures Claires 3	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
ISTRES	PR Heures Claires 4	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
ISTRES	PR Heures Claires 4	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Heures Claires 4	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
ISTRES	PR Jean Lebas	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
ISTRES	PR Jean Lebas	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
ISTRES	PR Les Amandiers	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Les Oliviers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
ISTRES	PR Les Oliviers	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Mas du Pommier	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Mas du Pommier	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
ISTRES	PR Motta DP24	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
ISTRES	PR Motta DP24	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Motta DP24	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
ISTRES	PR Papaille	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
ISTRES	PR Papaille	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Papaille	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Piboules DP37	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
ISTRES	PR Piboules DP37	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Podium	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Podium	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Pruniers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10
ISTRES	PR Pruniers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Pruniers	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Ranquet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
ISTRES	PR Ranquet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Ranquet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	28
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	16
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	150
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
ISTRES	PR Tartugues DP33	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
ISTRES	PR Tartugues DP33	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Tartugues DP33	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
ISTRES	PR Tour de l'Etang	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
ISTRES	PR Tour de l'Etang	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Trigance	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	24
ISTRES	PR Trigance	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
ISTRES	PR Trigance	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	33
ISTRES	PR Trocello	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Trocello	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
ISTRES	PR Tubé Nord	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
ISTRES	PR Tubé Nord	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Tubé Nord	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	16
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
ISTRES	PR Verdelet DP41	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	7
MIRAMAS	PR 08	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR 08	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
MIRAMAS	PR 11 Chemin Du Cèdre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	16
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	16
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	19
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	27
MIRAMAS	PR Cedre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
MIRAMAS	PR Cedre	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
MIRAMAS	PR Chemin de Service	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
MIRAMAS	PR Chemin de Service	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Chemin de Service	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	12
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	24
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
MIRAMAS	PR Concorde	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
MIRAMAS	PR Concorde	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
MIRAMAS	PR Coup Perdu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
MIRAMAS	PR Coup Perdu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Coup Perdu	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
MIRAMAS	PR De Funès	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR De Funès	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	12

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	44
MIRAMAS	PR Impasse Latil	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	18
MIRAMAS	PR Les Roures	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
MIRAMAS	PR Les Roures	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	1
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molières)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molières)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	16
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	137
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	14
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	24
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	24
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarger DP62	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarger DP62	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarger DP62	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	27
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	36
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	95
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	24
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	26
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	24
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	27
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	1
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	44

Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	2021
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	Tache d'exploitation des postes de relèvement	12
FOS-SUR-MER	PR Berthet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
FOS-SUR-MER	PR Berthet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	12
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mery)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	Tâche de maintenance des postes de relèvement	6
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	Tache d'exploitation des postes de relèvement	12
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	Tache d'exploitation des postes de relèvement	12
FOS-SUR-MER	PR Jonquièrre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	6
FOS-SUR-MER	PR Jonquièrre	Tache d'exploitation des postes de relèvement	18

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2021
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Tâche de maintenance des postes de relèvement	13
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Tache d'exploitation des postes de relèvement	18
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	Tache d'exploitation des postes de relèvement	12
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	Tache d'exploitation des postes de relèvement	12
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	7
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	Tache d'exploitation des postes de relèvement	12
FOS-SUR-MER	PR L'Etang	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
FOS-SUR-MER	PR L'Etang	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	Tâche de maintenance des postes de relèvement	22
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	Tache d'exploitation des postes de relèvement	20
FOS-SUR-MER	PR Mairie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
FOS-SUR-MER	PR Mairie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	12
FOS-SUR-MER	PR Marais	Tâche de maintenance des postes de relèvement	21
FOS-SUR-MER	PR Marais	Tache d'exploitation des postes de relèvement	20
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	20
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	12
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
FOS-SUR-MER	PR Saint Gabriel	Tache d'exploitation des postes de relèvement	12
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	Tâche de maintenance des postes de relèvement	7
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	Tache d'exploitation des postes de relèvement	27
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	13
FOS-SUR-MER	PR Vallins DP43 (local sec)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	18
ISTRES	PR Arnavéou DP19	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
ISTRES	PR Arnavéou DP19	Tache d'exploitation des postes de relèvement	24
ISTRES	PR Aubespin	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
ISTRES	PR Aubespin	Tache d'exploitation des postes de relèvement	18

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2021
ISTRES	PR Base De Voile	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
ISTRES	PR Base De Voile	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Bel Air DP25	Tâche de maintenance des postes de relèvement	8
ISTRES	PR Bel Air DP25	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
ISTRES	PR Bellons DP15	Tâche de maintenance des postes de relèvement	7
ISTRES	PR Bellons DP15	Tache d'exploitation des postes de relèvement	16
ISTRES	PR Boisgeline	Tâche de maintenance des postes de relèvement	5
ISTRES	PR Boisgeline	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	Tâche de maintenance des postes de relèvement	6
ISTRES	PR Bras d'Or DP23	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	Tache d'exploitation des postes de relèvement	7
ISTRES	PR Carmes DP16	Tâche de maintenance des postes de relèvement	9
ISTRES	PR Carmes DP16	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
ISTRES	PR Chemin De Fortune	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
ISTRES	PR Chemin De Fortune	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Chemin de Safré	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
ISTRES	PR Chemin de Safré	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
ISTRES	PR Chrysalide	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
ISTRES	PR Chrysalide	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Cognets	Tâche de maintenance des postes de relèvement	9
ISTRES	PR Cognets	Tache d'exploitation des postes de relèvement	19
ISTRES	PR Criquet DP26	Tâche de maintenance des postes de relèvement	5
ISTRES	PR Criquet DP26	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
ISTRES	PR Cros de la Carrière DP31	Tache d'exploitation des postes de relèvement	7
ISTRES	PR Des Arnavaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	77
ISTRES	PR Des Arnavaux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	83
ISTRES	PR Deven	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
ISTRES	PR Deven	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	Tâche de maintenance des postes de relèvement	5
ISTRES	PR Entressen Cimetière DP40	Tache d'exploitation des postes de relèvement	7

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2021
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	1
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Tâche de maintenance des postes de relèvement	5
ISTRES	PR Entressen Village DP39	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	7
ISTRES	PR Etendard DP38	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	8
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Tâche de maintenance des postes de relèvement	20
ISTRES	PR Feuilleraie DP32	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
ISTRES	PR Gros Chêne DP34	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	16
ISTRES	PR Heures Claires 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	6
ISTRES	PR Heures Claires 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	25
ISTRES	PR Heures Claires 3	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
ISTRES	PR Heures Claires 3	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	18
ISTRES	PR Heures Claires 4	Tâche de maintenance des postes de relèvement	6
ISTRES	PR Heures Claires 4	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	18
ISTRES	PR Jean Lebas	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
ISTRES	PR Jean Lebas	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	16
ISTRES	PR Les Amandiers	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
ISTRES	PR Les Jardins de Solange DP36	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Les Oliviers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
ISTRES	PR Les Oliviers	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Mas du Pommier	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
ISTRES	PR Mas du Pommier	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	7
ISTRES	PR Motta DP24	Tâche de maintenance des postes de relèvement	7
ISTRES	PR Motta DP24	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	18
ISTRES	PR Papaille	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
ISTRES	PR Papaille	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Piboules DP37	Tâche de maintenance des postes de relèvement	4
ISTRES	PR Piboules DP37	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Podium	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
ISTRES	PR Podium	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	18
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2021
ISTRES	PR Pôle Aéronautique	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Pruniers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	11
ISTRES	PR Pruniers	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Ranquet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
ISTRES	PR Ranquet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	28
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	6
ISTRES	PR Ranquet DP20 (Digue)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	19
ISTRES	PR Rassuen (nouveau)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	150
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
ISTRES	PR Sainte Catherine DP17	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
ISTRES	PR Tartugues DP33	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
ISTRES	PR Tartugues DP33	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
ISTRES	PR Tour de l'Etang	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
ISTRES	PR Tour de l'Etang	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Trigance	Tâche de maintenance des postes de relèvement	28
ISTRES	PR Trigance	Tache d'exploitation des postes de relèvement	33
ISTRES	PR Trocello	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
ISTRES	PR Trocello	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
ISTRES	PR Tubé Nord	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
ISTRES	PR Tubé Nord	Tache d'exploitation des postes de relèvement	16
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	5
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
ISTRES	PR Verdelet DP41	Tache d'exploitation des postes de relèvement	7
MIRAMAS	PR 08	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
MIRAMAS	PR 08	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
MIRAMAS	PR 11 Chemin Du Cèdre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	16
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	Tâche de maintenance des postes de relèvement	17
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve DP05	Tache d'exploitation des postes de relèvement	1
MIRAMAS	PR Avenue du Sud DP07	Tâche de maintenance des postes de relèvement	5
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	Tâche de maintenance des postes de relèvement	10
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin DP04	Tache d'exploitation des postes de relèvement	19

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2021
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	6
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	27
MIRAMAS	PR Cedre	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
MIRAMAS	PR Cedre	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
MIRAMAS	PR Chemin de Service	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
MIRAMAS	PR Chemin de Service	Tache d'exploitation des postes de relèvement	12
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	Tache d'exploitation des postes de relèvement	24
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	Tache d'exploitation des postes de relèvement	18
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	Tache d'exploitation des postes de relèvement	18
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	18
MIRAMAS	PR Concorde	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
MIRAMAS	PR Concorde	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
MIRAMAS	PR Coup Perdu	Tâche de maintenance des postes de relèvement	5
MIRAMAS	PR Coup Perdu	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
MIRAMAS	PR De Funès	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
MIRAMAS	PR De Funès	Tache d'exploitation des postes de relèvement	18
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	13
MIRAMAS	PR Dela (Nouveau)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	44
MIRAMAS	PR Impasse Latil	Tache d'exploitation des postes de relèvement	18
MIRAMAS	PR Les Roures	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
MIRAMAS	PR Les Roures	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	Tâche de maintenance des postes de relèvement	8
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	Tache d'exploitation des postes de relèvement	1
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Tâche de maintenance des postes de relèvement	9
MIRAMAS	PR Zac Des Molières	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molières)	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
MIRAMAS	PR Zac Péronne (Zac Des Molières)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	14
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche de maintenance des postes de relèvement	18

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	Tache d'exploitation des postes de relèvement	137
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Tâche de maintenance des postes de relèvement	4
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende DP52	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Aragon	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane DP54	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Tâche de maintenance des postes de relèvement	15
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles DP48	Tache d'exploitation des postes de relèvement	24
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	Tâche de maintenance des postes de relèvement	4
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Domaine St Louis	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous DP61	Tache d'exploitation des postes de relèvement	24
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence DP55	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	4
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Tâche de maintenance des postes de relèvement	9
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban DP58	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarge DP62	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarge DP62	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Tâche de maintenance des postes de relèvement	4
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin DP63	Tache d'exploitation des postes de relèvement	27
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine DP50	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Tâche de maintenance des postes de relèvement	5
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1) DP45	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Tâche de maintenance des postes de relèvement	4
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2) DP46	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Tâche de maintenance des postes de relèvement	40
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet Sous Vide DP47	Tache d'exploitation des postes de relèvement	95

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	Tâche de maintenance des postes de relèvement	7
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Tâche de maintenance des postes de relèvement	9
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest DP49	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Tâche de maintenance des postes de relèvement	2
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	10
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim DP53	Tache d'exploitation des postes de relèvement	21
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Tâche de maintenance des postes de relèvement	3
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis DP59 / DP60	Tache d'exploitation des postes de relèvement	24
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Tarasque	Tache d'exploitation des postes de relèvement	26
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Tâche de maintenance des postes de relèvement	4
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise DP51	Tache d'exploitation des postes de relèvement	24
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	Tâche de maintenance des postes de relèvement	28
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	Tache d'exploitation des postes de relèvement	44

3.1.5 La conformité du système de collecte

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Ce texte induit la mise en œuvre de nouvelles obligations tant sur le système de collecte que sur la station de traitement.

L'arrêté apporte un certain nombre d'éléments concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie. Elles portent à la fois sur :

- des prescriptions d'équipements,
- des obligations de surveillance à réaliser et
- un renforcement de la transmission des informations issues de l'autosurveillance aux services de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau.

La conformité des réseaux de collecte de type unitaire est évaluée en fonction du respect de l'un des trois critères suivants :

- le nombre de jours de déversement doit être inférieur à 20 par an, ou
- la pollution déversée doit être inférieure à 5% de la pollution produite durant l'année, ou
- le volume déversé doit être inférieur à 5% du volume d'eau usée produit durant l'année.

En concertation avec le maître d'ouvrage, le préfet fixe par arrêté l'option retenue qui n'a pas vocation à être modifiée.

L'évaluation de conformité à l'objectif mentionné ci-dessus, au titre de l'année N, est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles telles que mentionnées à l'article 2 de l'arrêté, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le préfet complète les exigences fixées dans le présent article notamment au regard des objectifs environnementaux et usages sensibles des masses d'eau réceptrices et des masses d'eau situées à l'aval.

Impacts

En cas de non-conformité de son système de collecte, le maître d'ouvrage a alors deux ans pour déposer une étude définissant le calendrier de mise en œuvre des actions destinées à mettre le système en conformité.

Ce calendrier ne devra pas excéder dix ans. Ce délai ne s'applique évidemment pas aux collectivités disposant d'un arrêté dont les exigences seraient conformes aux critères indiqués ci-dessus. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sera tenu sans délai de respecter les prescriptions de son arrêté. En cas de « coût excessif » de ces actions, des dérogations pourront néanmoins être accordées.

L'AUTOSURVEILLANCE RÉSEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

Point d'avancement des dossiers Métropole CT 5 / Suez

⇒ Dossiers complets à la signature ▶ Assimilé domestique

- Garage de Police Fos sur Mer : mail envoyé le 02/12/2021
- Transport Charlon Port Saint Louis : mail envoyé le 14/12/2021
- Dekra Istres : mail envoyé le 11/01/2022

⇒ Dossiers complets à la signature ▶ Autorisation de raccordement

- Speed Wash Istres : mail envoyé le 12/12/2021
- Norauto Istres : mail envoyé le 10/01/2022 (Avec mise en conformité de l'installation)
- Serem Fos sur Mer : mail envoyé le 02/12/2021 (Attente de raccordement sur le réseau)
- Star Wash Fos sur Mer : mail envoyé le 02/12/2021
- Jo Traction International Port saint Louis : mail envoyé le 21/12/2021
- Mc Donald' s Fos sur Mer : mail envoyé le 03/02/2022
- XL Lavage Fos sur Mer : mail envoyé le 03/12/2021 (Photos de la mise en place du bac de rétention reçu par mail le 09/02/2022 mise à jour du dossier réalisé)
- KFC Istres : mail envoyé le 09/02/2022 (Avec mise en conformité de l'installation)
- Burger King Istres : mail envoyé le 10/02/2022 (Avec mise en conformité de l'installation)

⇒ Dossiers en cours de réalisation :

- Autocars Alizés Fos sur Mer (Reste à réaliser une partie du passage fluo des réseaux de l'entreprise)
- Garage Delta du Rhône Port saint Louis : **Présence de pétrole à 50 cm de profondeur** : Tests fluo réseau EU et rapport photo réalisé le 25/01/2022 pour demande de subvention à l'agence de l'eau. Rapport à approfondir sur le réseau des eaux parasites.
- Mc Donald's Istres CC Casino : En attente du retour des congés de Mr Touil pour la signature des fiches de renseignements.

12 dossiers en attente de signature

14 dossiers fermés en 2022 : (10 à Fos sur Mer et 4 à Port saint Louis)

31 dossiers fermés en 2021 : (23 à Fos sur Mer et 8 à Port saint Louis)

• LA PERFORMANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

3.1.6 Le diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 demande la mise en œuvre avant 2022 d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement pour toutes les agglomérations d'assainissement d'une taille supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants.

Cette démarche vise à suivre et à améliorer la performance du système d'assainissement afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la qualité du milieu récepteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

- Connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du patrimoine
- Prévenir ou identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue

Ce pilotage de la performance du système d'assainissement s'appuie sur la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions associées à des indicateurs.

Certaines actions sont incontournables : suivi en continu des flux, suivi des rejets non domestiques, surveillance des masses d'eau impliquées, démarche de gestion patrimoniale.

Afin d'accompagner le déploiement, un guide technique de mise en œuvre du diagnostic permanent a été élaboré par l'Astee avec le soutien du Ministère de la transition écologique et solidaire.

A l'issue de l'analyse du diagnostic permanent les enquêtes terrains ont été réalisées :

- 13 enquêtes sur la commune de Istres,
- 3 enquêtes sur le hameau d'Entressen,
- 2 enquêtes sur la commune de Fos sur Mer,
- 3 enquêtes sur la commune de Miramas,
- 2 enquêtes sur la commune de Port Saint Louis du Rhône.

23 enquêtes ont été réalisées au cours de l'année 2021 et ces dernières ont permis l'identification des tronçons concernés par les intrusions d'ECP. Des investigations complémentaires pour localiser précisément la localisation et l'origine des défaillances structurelles sont en train d'être menées.

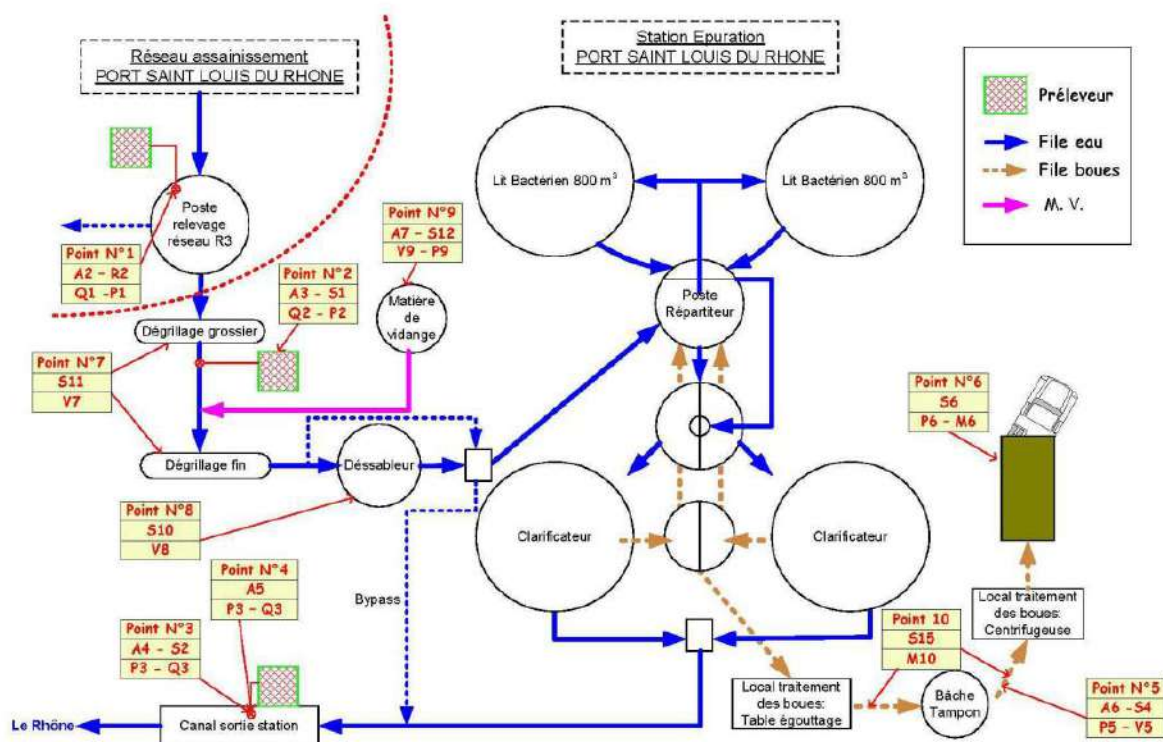
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

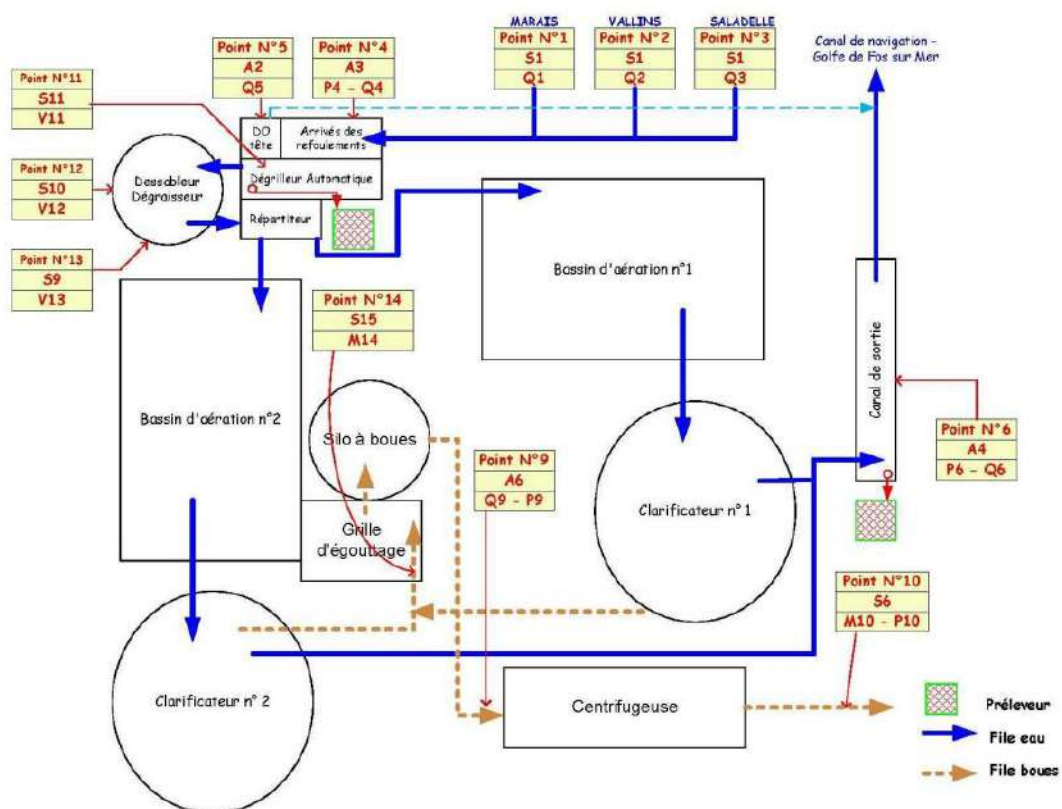
Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

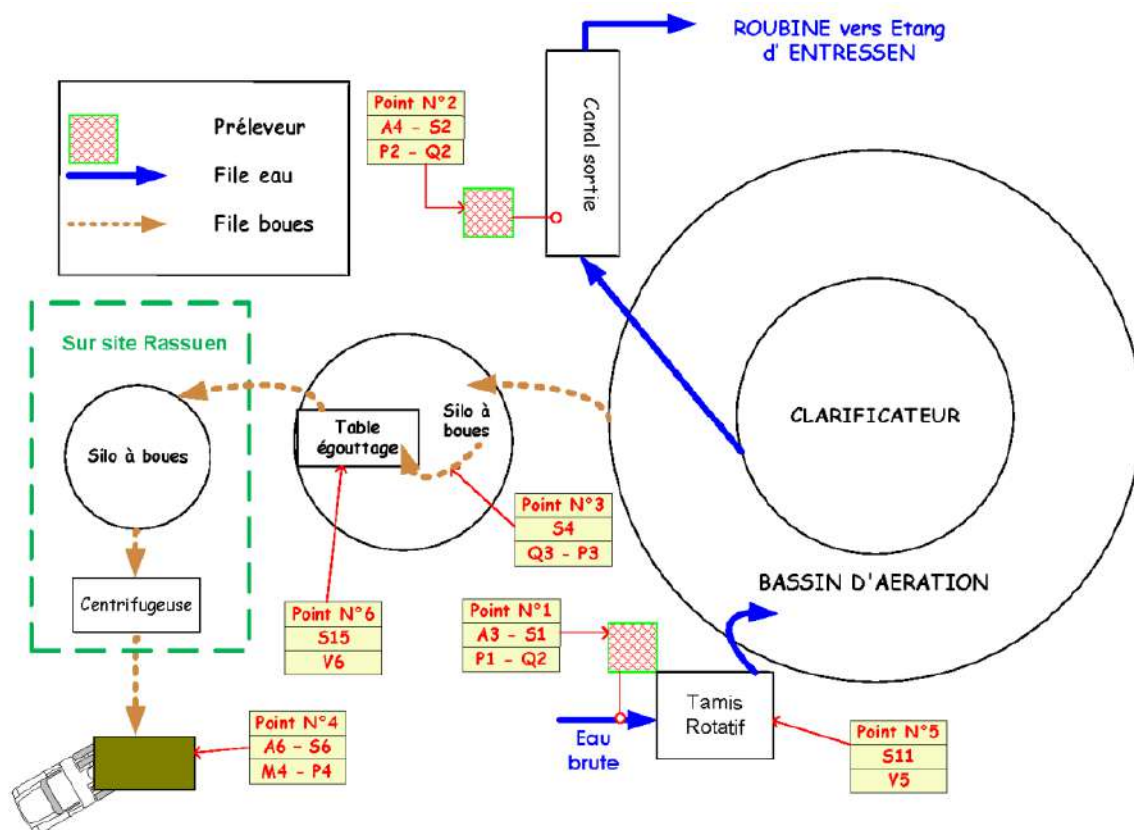
Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau

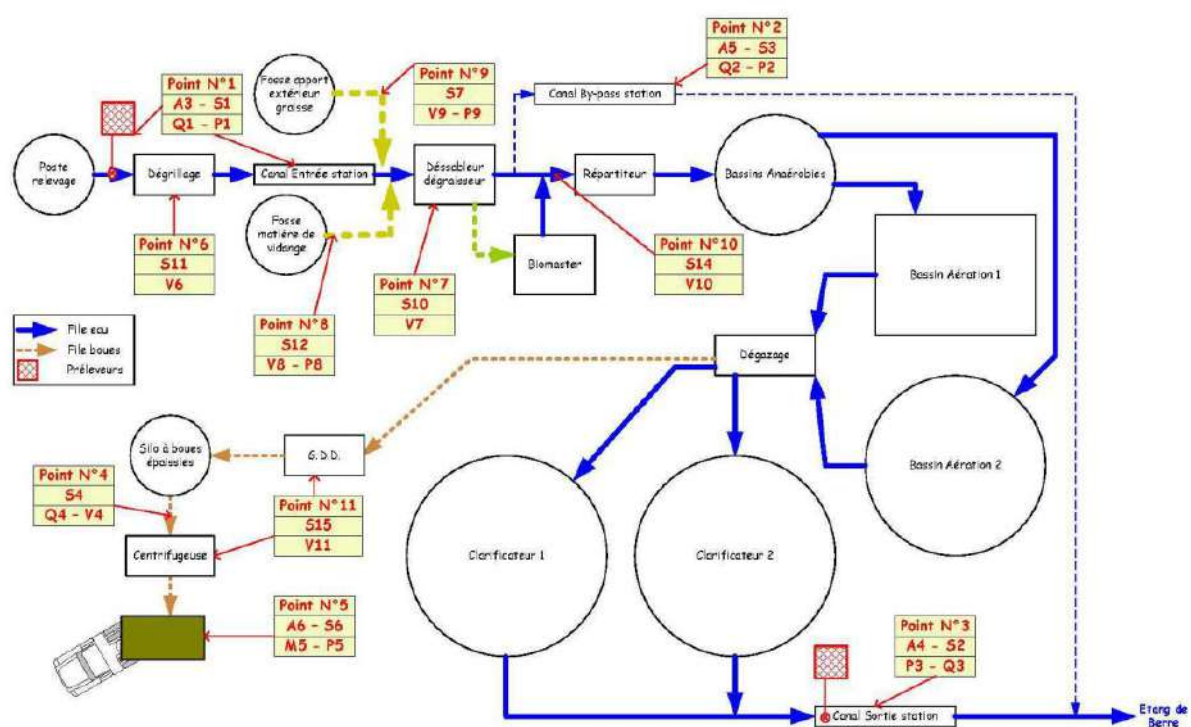
3.2.1 Le schéma de la station d'épuration du contrat

STEP DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE :



STEP DE FOS SUR MER (Ancienne) :

STEP DE ISTRES - ENTRESSEN :

STEP DE SAINT CHAMAS :

3.2.2 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTRÉE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)		
Commune	Site	2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1 318 723
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	2 426 727
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	504 244
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1 959 700
Total		6 752 846

- LES VOLUMES DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)		
Commune	Site	2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	0
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	358
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	1 006
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	0
Total		1 364

- LES VOLUMES BY-PASSÉS SUR LA STATION D'ÉPURATION (A5)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes by-passés sur la station d'épuration.

Volumes by-passés (en m³)		
Commune	Site	2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	0
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	0
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	0
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	0
Total		0

- **LES VOLUMES TRAITÉS (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)		
Commune	Site	2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1 359 102
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	2 465 183
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	522 016
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1 949 000
Total		6 838 753

3.2.3 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie.

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/lj)	
STEP de Fos Sur Mer	2021
DBO5	689,9
DCO	1 877
MeS	856,7

STEP de Saint Chamas Polygone	2021
DBO5	1 393,3
DCO	3 598,5
MeS	1 490,5
NG	371,5
Pt	39,5

STEP Entressen-Gros Chêne	2021
DBO5	118,2
DCO	395,4

STEP Entressen-Gros Chêne	2021
MeS	165,3

STEP Istres-Rassuen	2021
DBO5	1 431,4
DCO	3 774,5
MeS	1 676,7
NG	315

STEP Port Saint Louis du Rhône	2021
DBO5	365,1
DCO	848,2
MeS	365,5

- LES RENDEMENTS ÉPURATOIRES**

Les rendements épuratoires sont détaillés dans le tableau suivant :

STEP DE MIRAMAS :

Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)						
Mois	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	96,5%	96,1%	99,1%	97,0%	95,7%	94,7%
Février	96,6%	96,8%	99,1%	96,1%	95,3%	95,1%
Mars	96,2%	97,0%	98,9%	96,8%	94,8%	98,2%
Avril	93,9%	95,4%	98,6%	97,3%	96,0%	94,5%
Mai	95,0%	96,0%	99,2%	97,3%	96,8%	89,5%
Juin	93,6%	95,0%	97,8%	97,2%	96,6%	64,4%
Juillet	96,6%	97,1%	98,4%	97,2%	96,8%	69,0%
Août	94,7%	95,4%	98,5%	96,4%	95,8%	81,1%
Septembre	96,1%	96,6%	98,2%	97,0%	94,3%	84,4%
Octobre	95,4%	96,7%	98,4%	95,6%	93,0%	89,6%
Novembre	95,7%	96,8%	98,4%	97,5%	94,6%	91,8%
Décembre	95,9%	96,9%	98,6%	96,5%	94,7%	93,4%
Moyenne (1)	95,5%	96,3%	98,6%	96,8%	95,4%	87,2%
Mini	93,6%	95,0%	97,8%	95,6%	93,0%	64,4%
Maxi	96,6%	97,1%	99,2%	97,5%	96,8%	98,2%

STEP DE ISTRES – RASSUEN :

Mois	Rendements de la station d'épuration (%) (3)					
	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	98,9%	95,9%	98,8%	93,7%	88,4%	57,7%
Février	98,5%	96,4%	98,6%	96,2%	93,2%	86,6%
Mars	98,9%	97,2%	98,9%	95,9%	93,4%	88,4%
Avril	97,5%	96,0%	98,9%	97,6%	94,5%	76,1%
Mai	97,0%	95,7%	98,5%	94,2%	92,1%	89,9%
Juin	98,6%	96,5%	98,5%	96,7%	94,1%	90,1%
Juillet	98,0%	96,3%	96,7%	95,3%	91,9%	74,3%
Août	98,9%	96,8%	98,1%	95,3%	91,0%	84,0%
Septembre	99,0%	96,5%	98,5%	97,2%	91,7%	92,6%
Octobre	98,8%	96,8%	97,8%	95,9%	91,2%	89,7%
Novembre	97,6%	95,3%	96,6%	95,1%	88,8%	91,7%
Décembre	98,2%	96,0%	97,5%	81,8%	76,6%	92,3%
Moyenne (1)	98,3%	96,3%	98,2%	94,5%	90,5%	85,6%
Mini	97,0%	95,3%	96,6%	81,8%	76,6%	57,7%
Maxi	99,0%	97,2%	98,9%	97,6%	94,5%	92,6%

STEP DE ISTRES – ENTRESSEN :

Mois	Rendements de la station d'épuration (%) (3)					
	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	96,2%	94,4%	97,7%			
Février	95,9%	94,8%	97,1%			
Mars	97,1%	92,6%	97,0%			
Avril	82,1%	88,3%	92,9%			
Mai	85,4%	86,9%	94,2%	54,1%	51,6%	58,3%
Juin	95,9%	89,7%	93,0%			
Juillet	82,2%	48,4%	77,7%	13,3%	3,3%	-6,7%
Août	93,6%	68,8%	84,5%	18,9%	18,9%	30,6%
Septembre	95,4%	93,4%	96,2%			
Octobre	98,1%	97,2%	97,1%	93,1%	87,6%	65,8%
Novembre	97,3%	95,3%	96,7%			
Décembre	94,1%	93,7%	95,4%			
Moyenne (1)	92,9%	89,5%	94,0%	45,8%	42,0%	41,7%
Mini	82,1%	48,4%	77,7%	13,3%	3,3%	-6,7%
Maxi	98,1%	97,2%	97,7%	93,1%	87,6%	65,8%

STEP DE FOS SUR MER :

Mois	Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)					
	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	95,7%	89,0%	97,6%	54,5%	47,7%	62,5%
Février	96,3%	93,9%	98,2%	57,2%	53,5%	89,7%
Mars	97,9%	93,3%	97,7%	59,3%	55,3%	68,3%
Avril	97,2%	91,6%	98,4%	55,7%	51,2%	75,2%
Mai	97,6%	95,7%	98,8%	75,7%	73,4%	53,3%
Juin	97,0%	91,1%	96,6%	79,8%	71,7%	42,8%
Juillet	94,7%	88,9%	87,6%	78,1%	62,8%	51,2%
Août	97,9%	93,6%	94,1%	67,9%	56,5%	40,0%
Septembre	96,8%	91,4%	95,9%	80,7%	76,1%	48,1%
Octobre	94,7%	88,9%	90,4%	75,8%	72,3%	29,7%
Novembre	98,2%	93,6%	91,8%	88,4%	65,6%	30,9%
Décembre	97,8%	92,8%	95,9%	70,2%	58,3%	53,9%
Moyenne (1)	96,8%	91,9%	95,9%	70,0%	62,1%	53,8%
Mini	94,7%	88,9%	87,6%	54,5%	47,7%	29,7%
Maxi	98,2%	95,7%	98,8%	88,4%	76,1%	89,7%

STEP DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

Mois	Rendements de la station d'épuration (%) (3) (R)					
	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	93,1%	87,4%	96,0%	80,8%	75,1%	-10,9%
Février	89,9%	86,7%	96,1%	80,0%	75,1%	67,6%
Mars	95,5%	89,0%	96,6%			
Avril	90,7%	85,7%	96,3%	78,8%	74,1%	49,5%
Mai	94,9%	89,7%	98,2%	85,7%	81,6%	48,9%
Juin	92,2%	85,0%	92,6%	86,4%	84,2%	-29,3%
Juillet	94,7%	87,8%	94,5%	77,6%	63,6%	13,7%
Août	93,9%	87,0%	93,1%	82,6%	71,3%	6,1%
Septembre	91,3%	87,4%	92,3%	84,2%	59,8%	33,5%
Octobre	92,8%	87,4%	96,2%	74,0%	64,6%	50,7%
Novembre	90,3%	83,8%	86,9%	81,1%	43,1%	59,9%
Décembre	87,8%	84,2%	93,1%	85,1%	63,0%	-211,2%
Moyenne (1)	92,2%	86,8%	94,7%	81,4%	69,1%	18,9%
Mini	87,8%	83,8%	86,9%	74,0%	43,1%	-211,2%
Maxi	95,5%	89,7%	98,2%	86,4%	84,2%	67,6%

• LES APPORTS EXTÉRIEURS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs			
STEP de Saint Chamas Polygone	Nature	2020	2021
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Masse humide (kg)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	0	-
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Débit (m³)	0	-
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Masse humide (kg)	0	-
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m³)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Débit (m³)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Masse humide (kg)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m³)	0	-
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Poids (kg)	0	-
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m³)	0	0

STEP Entressen-Gros Chêne	Nature	2020	2021
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Masse humide (kg)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	0	-
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Débit (m³)	0	-
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Masse humide (kg)	0	-
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m³)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Débit (m³)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Masse humide (kg)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m³)	0	-
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Poids (kg)	0	-
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m³)	0	-

STEP Istres-Rassuen	Nature	2020	2021
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	395	1 017
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Masse humide (kg)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	1	85
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	0	-
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Débit (m³)	0	-
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Masse humide (kg)	0	-
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m³)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Débit (m³)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Masse humide (kg)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m³)	0	-
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Poids (kg)	0	-
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m³)	0	-

STEP Port Saint Louis du Rhône	Nature	2020	2021
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Masse humide (kg)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	0	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	0	0
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Débit (m³)	0	-
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Masse humide (kg)	0	-
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m³)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Débit (m³)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Masse humide (kg)	0	-
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m³)	0	-
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Poids (kg)	0	-
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m³)	0	-

- LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP de Fos Sur Mer	Nature	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	3 175	10 775	239,4%

STEP de Saint Chamas Polygone	Nature	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	18 530,4	44 312,54	139,1%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	2 870	13 350	365,2%

STEP Entressen-Gros Chêne	Nature	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	350	975	178,6%

STEP Istres-Rassuen	Nature	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	3 700	14 400	289,2%

STEP Port Saint Louis du Rhône	Nature	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	510	2 500	390,2%

- **LA FILIÈRE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues	
STEP de Fos Sur Mer	2021
MS boues (T)	282,9
Production (m³/an)	5 729,1
Siccité moyenne (%)	4,9

STEP de Saint Chamas Polygone	2021
MS boues (T)	618,9
Production (m³/an)	20 703
Siccité moyenne (%)	3,2

STEP Entressen-Gros Chêne	2021
MS boues (T)	47,1
Production (m³/an)	9 995
Siccité moyenne (%)	0,5

STEP Istres-Rassuen	2021
MS boues (T)	720,6
Production (m³/an)	38 976
Siccité moyenne (%)	1,8

STEP Port Saint Louis du Rhône	2021
MS boues (T)	88,4
Production (m³/an)	1 614
Siccité moyenne (%)	5,6

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

Évacuation des boues			
STEP de Fos Sur Mer	Nature	Filière	2021
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	1 460 490
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	0
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	234 997
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	0

STEP de Saint Chamas Polygone	Nature	Filière	2021
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	2 657 600
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	483 060

STEP Entressen-Gros Chêne	Nature	Filière	2021
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	210 740
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	38 125

STEP Istres-Rassuen	Nature	Filière	2021
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	3 826 220
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	692 203

STEP Port Saint Louis du Rhône	Nature	Filière	2021
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	380 300
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	77 350

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Les boues de la station d'épuration de Port Saint Louis font l'objet d'une analyse spécifique avant chaque départ pour s'assurer qu'elles ne sont pas polluées aux HAP et PCB. Au cours de l'année 2021 toutes les boues du CT05 ont été traitées en centre de compostage.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP de Fos Sur Mer	Composés organiques	6	Oui
STEP de Fos Sur Mer	Eléments traces	7	Oui
STEP de Fos Sur Mer	Valeur agronomique	7	Oui
STEP de Saint Chamas Polygone	Composés organiques	8	Oui
STEP de Saint Chamas Polygone	Eléments traces	9	Oui
STEP de Saint Chamas Polygone	Valeur agronomique	9	Oui
STEP Entressen-Gros Chêne	Composés organiques	3	Oui
STEP Entressen-Gros Chêne	Eléments traces	4	Oui
STEP Entressen-Gros Chêne	Valeur agronomique	4	Oui
STEP Istres-Rassuen	Composés organiques	8	Oui
STEP Istres-Rassuen	Eléments traces	10	Oui
STEP Istres-Rassuen	Valeur agronomique	10	Oui
STEP Port Saint Louis du Rhône	Composés organiques	4	2
STEP Port Saint Louis du Rhône	Eléments traces	4	2
STEP Port Saint Louis du Rhône	Valeur agronomique	8	2

• LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués			
STEP de Fos Sur Mer	Nature	Filière	2021
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	55,45
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	7,4
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	26,82

STEP de Saint Chamas Polygone	Nature	Filière	2021
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	6
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	15
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	0

STEP Entressen-Gros Chêne	Nature	Filière	2021
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	0
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	12
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	0

STEP Istres-Rassuen	Nature	Filière	2021
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	50
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	50
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	35

STEP Port Saint Louis du Rhône	Nature	Filière	2021
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	3,5
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	9,3
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	11,2

• LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)							
Commune	Site	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	-	-	-	190 177	584 137	207,2%
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	-	-	-	50 097	175 644	250,6%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	-	-	-	522 023	1 638 412	213,9%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	-	-	-	95 036	315 024	231,5%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	-	-	-	563 025	1 794 662	218,8%
Total		-	-	-	1 420 358	4 507 879	217,4%

3.2.4 Les interventions sur les stations d'épuration

• LES TÂCHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Tache de maintenance sur usine	Corrective	21
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Tache de maintenance sur usine	Préventive	16
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Tache d'exploitation sur usine	Total	2 474
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	Tache de maintenance sur usine	Corrective	14
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	Tache de maintenance sur usine	Préventive	21
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	Tache d'exploitation sur usine	Total	768
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Astreinte sur usine	Total	2
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Tache de maintenance sur usine	Corrective	117
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Tache de maintenance sur usine	Préventive	86
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Tache d'exploitation sur usine	Total	3 836
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Tache de maintenance sur usine	Corrective	44
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Tache de maintenance sur usine	Préventive	4
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Tache d'exploitation sur usine	Total	3 610
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Tache de maintenance sur usine	Corrective	33
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Tache de maintenance sur usine	Préventive	20
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Tache d'exploitation sur usine	Total	2 310

• LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Equipe ment électrique des STEP	Armoire générale	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Equipe ment électrique des STEP	Armoire déportée deg rilleu r	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Equipe ment électrique des STEP	Armoire de commande poste récupération eaux cent rif	22/09/2021

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Equipement électrique des STEP	Coffret electrique GDE	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Equipement électrique des STEP	Armoire local deshydratation	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Equipement électrique des STEP	Armoire silo rectangulaire (à l'arret)	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Moyen de levage des STEP	Palan 1T	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Moyen de levage des STEP	Portique monorail avec chariot	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Moyen de levage des STEP	Portique avec chariot de levage recirculation 2	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Moyen de levage des STEP	Potence poste recirculation 1	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Moyen de levage des STEP	Potence + treuil agitateur silo	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Moyen de levage des STEP	Harnais	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Moyen de levage des STEP	Anti-chute	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Moyen de levage des STEP	Portique monorail avec chariot	22/09/2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Moyen de levage des STEP	Eperon	22/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence pompes recirculation chaine 1	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence pompe extraction boues	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence pompes recirculation chaine 2	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence poste toutes eaux	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence bassin anoxie agitateur 1	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence pont prétraitement 1	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence pont prétraitement 2	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence bassin anoxie agitateur 2	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence fosse matière à vidange	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Echelle triple (x3)	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Echelle double (x2)	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Grue d'atelier 500 à 150kg	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Palan à chaine 1500kg	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Portique à bras centrifugeuse	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence agitateur 1 BA 1	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence agitateur 2 BA 1	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence pompes liqueur mlixte BA 1	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence agitateur 1 BA2	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence agitateur 2 BA2	14/09/2021

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Potence pompes liqueur mixte BA2	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Chariot portique + palan de levage 2T centrifugeuse	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Harnais	14/09/2021
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP	Anti-chute	14/09/2021
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Equipement électrique des STEP	Armoire BT J	27/09/2021
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Decteur des STEP	Décteur H2S	26/01/2021
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Decteur des STEP	Décteur H2S	26/01/2021
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Decteur des STEP	Detecteur fuite gaz echappement	26/01/2021

- **LES AUTRES INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS**

3.2.5 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020**. Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations réductibles figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO₅ localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (P_{tot} ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement :

Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

- **L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

STEP DE MIRAMAS – SAINT CHAMAS :
CAPACITE DE TRAITEMENT :

	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent habitants
Temps sec	2150	7600	700	35000
Temps pluie	-	-	-	

Date de mise en service à ces capacités : 2006

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA QUALITE DU REJET :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhitoire (mg/l)
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NK	/	/	/
NH4	/	/	/
NO2	/	/	/
NO3	/	/	/
NGL	15	70	/
PT	2	80	/
pH	6<pH<8.5	/	/
Température	T<25 °C	/	/

L'examen de la conformité est effectué annuellement par paramètre. Le nombre maximum de paramètres non-conformes est fixé à 5 par an.

STEP DE ISTRES - RASSUEN :**CAPACITE DE TRAITEMENT :**

	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants
Temps sec	3000	12500	1050	50000
Temps pluie	-	-	-	

Date de mise en service à ces capacités : 2006

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA QUALITE DU REJET :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet réductible (mg/l)
DBO5	30	80	50
DCO	120	75	250
MES	30	90	85
NK	20	/	/
NH4	/	/	/
NO2	/	/	/
NO3	/	/	/
NGL	/	/	/
PT	/	/	/
pH	6<pH<8.5	/	/
Température	T<25 °C	/	/

L'examen de la conformité est effectué annuellement par paramètre. Le nombre maximum de paramètres non-conformes est fixé à 5 par an.

STEP DE FOS SUR MER :**CAPACITE DE TRAITEMENT :**

	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent habitants
Temps sec	1350	5500	450	22500
Temps pluie	-	-	-	

Date de mise en service à ces capacités : 1991

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA QUALITE DU REJET :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NK	/	/	/
NH4	/	/	/
NO2	/	/	/
NO3	/	/	/
NGL	/	/	/
PT	/	/	/
pH	6<pH<8.5	/	/
Température	T<25 °C	/	/

L'examen de la conformité est effectué annuellement par paramètre. Le nombre maximum de paramètres non-conformes est fixé à 3 par an.

STEP DE ISTRES - ENTRESSEN :**CAPACITE DE TRAITEMENT :**

	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent habitants
Temps sec	258	1000	-	5000
Temps pluie	-	-	-	

Date de mise en service à ces capacités : 1991

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA QUALITE DU REJET :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet réductible (mg/l)
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NK	/	/	/
NH4	/	/	/
NO2	/	/	/
NO3	/	/	/
NGL	/	/	/
PT	/	/	/
pH	6<pH<8.5	/	/
Temperature	T<25 °C	/	/

L'examen de la conformité est effectué annuellement par paramètre. Le nombre maximum de paramètres non-conformes est fixé à 3 par an.

STEP DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE :

CAPACITE DE TRAITEMENT :

	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent habitants
Temps sec	962	2458	223	16 033
Temps pluie	-	-	458	

Date de mise en service à ces capacités : 2010

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA QUALITE DU REJET :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet réhibitoire (mg/l)
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NK	/	/	/
NH4	/	/	/
NO2	/	/	/
NO3	/	/	/
NGL	/	/	/
PT	/	/	/
pH	6<pH<8.5	/	/
Température	T<25 °C	/	/

L'examen de la conformité est effectué annuellement par paramètre. Le nombre maximum de paramètres non-conformes est fixé à 3 par an.

- LA CONFORMITÉ DES FRÉQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP de Fos Sur Mer	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2021	DBO5	24	24	24	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2021	DCO	24	24	24	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2021	MeS	24	24	24	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2021	Température eau	24	24	24	Oui

STEP de Saint Chamas Polygone	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	DBO5	52	53	53	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	DCO	52	53	53	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	MeS	52	53	53	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	NG	24	25	25	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	Pt	24	25	25	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	Température eau	52	53	53	Oui

STEP Entressen-Gros Chêne	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AM 21/07/2015 - 2021	DBO5	12	12	12	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	DCO	12	12	12	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	MeS	12	12	12	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	Température eau	12	12	12	Oui

STEP Istres-Rassuen	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2021	DBO5	104	105	105	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2021	DCO	104	105	105	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2021	MeS	104	105	105	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2021	NG	24	24	24	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005 - 2021	Température eau	104	105	105	Oui

STEP Port Saint Louis du Rhône	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2021	DBO5	24	24	24	Oui

STEP Port Saint Louis du Rhône	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2021	DCO	24	24	24	Oui
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2021	MeS	24	24	24	Oui
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2021	Température eau	24	24	24	Oui

• **LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEP de Fos Sur Mer	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/lj)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/lj)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité analytique	Conformité générale
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2021	DBO5	689,9	7,57	28,26	96	1	3	0	Oui	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2021	DCO	1 877,01	40,6	151,57	92	0	3	0	Oui	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2021	MeS	856,65	7,37	27,51	97	0	3	0	Oui	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005 - 2021	Température eau	-	18,57	0	-	2	3	0	Oui	Oui

STEP de Saint Chamas Polygone	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/lj)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/lj)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité analytique	Conformité générale
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	DBO5	1 393,29	3,62	19,28	99	0	5	0	Oui	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	DCO	3 598,49	24,85	132,32	96	0	5	0	Oui	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	MeS	1 490,46	12,7	67,63	95	0	5	0	Oui	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	NG	371,52	3,2	17,07	95	0	3	0	Oui	Oui
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	Pt	39,47	0,98	5,24	87	5	3	0	Non	Non
A.P. du 16 mars 2007 - 2021	Température eau	-	17,96	0	-	3	5	0	Oui	Oui

STEP Entresse n-Gros Chêne	Par am ètre s	Flux moy. Entrée (kg/l)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/l)	Rende ment moyen (%)	Nombre de dépasse ments	Nombre de dépasseme nts tolérés	Réd hibit oire s	Confor mité analyti que	Confor mité généra le
AM 21/07/2015 - 2021	DB O5	118,18	4,77	7,12	94	0	2	0	Oui	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	DC O	395,37	27,88	41,68	89	0	2	0	Oui	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	MeS	165,33	7,87	11,77	93	0	2	0	Oui	Oui
AM 21/07/2015 - 2021	Tem péra ture eau	-	17,75	0	-	0	2	0	Oui	Oui

STEP Istres-Rassue n	Par am ètre s	Flux moy. Entrée (kg/l)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/l)	Rende ment moyen (%)	Nombre de dépasse ments	Nombre de dépasseme nts tolérés	Réd hibit oire s	Confor mité analyti que	Confor mité généra le
AP autorisati on rejet du 02/06/20 05 - 2021	DBO 5	1 431,36	4,06	27,16	98	0	9	0	Oui	Oui
AP autorisati on rejet du 02/06/20 05 - 2021	DC O	3 774,47	21,98	146,92	96	0	9	0	Oui	Oui
AP autorisati on rejet du 02/06/20 05 - 2021	MeS	1 676,74	4,27	28,52	98	0	9	0	Oui	Oui
AP autorisati on rejet du 02/06/20 05 - 2021	NG	314,98	6,17	41,46	91	1	3	0	Oui	Oui
AP autorisati on rejet du 02/06/20 05 - 2021	Tem péra ture eau	-	19,55	0	-	13	9	0	Non	Non

STEP Port Saint Louis du Rhône	Par am ètre s	Flux moy. Entrée (kg/l)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/l)	Rende ment moyen (%)	Nombre de dépasse ments	Nombre de dépasseme nts tolérés	Réd hibit oire s	Confor mité analyti que	Confor mité généra le
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2021	DB O5	365,07	13,4	18,34	95	0	3	0	Oui	Oui
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2021	DC O	848,16	79,91	109,35	87	0	3	0	Oui	Oui
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2021	MeS	365,48	19,66	26,9	92	0	3	0	Oui	Oui

STEP Port Saint Louis du Rhône	Par am ètres	Flux moy. Entrée (kg/lj)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/lj)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
AP 64-2006 28 mars 2008 - 2021	Température eau	-	18,37	0	-	0	3	0	Oui	Oui

• LA CONFORMITÉ ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale		
Commune	Site	2021
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Oui
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	Oui
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Oui
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Oui
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Non

3.3 L'assainissement non collectif

Toutes les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées (égouts) doivent être équipées d'une installation autonome dite "assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

Le contrat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et SUEZ n'intègre pas cette prestation.

3.4 Les autres missions du service

3.4.1 Le géoréférencement

En accord avec les services de la Métropole, l'échéance d'intégration des branchements assainissement sur la base S.I.G a été repoussée au 31/03/2022.
En effet, la crise sanitaire a perturbé le déroulement de cette prestation.

3.5 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.5.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	-	-	-	26 021	32 847	26,2%
Collectivités	-	-	-	559	638	14,1%
Professionnels	-	-	-	1 631	1 895	16,2%
Autres	-	-	-	0	0	0,0%
Total	-	-	-	28 211	35 380	25,4%

Le nombre de clients assainissement collectif						
FOS-SUR-MER	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	-	-	-	-	6 773	0,0%
Collectivités	-	-	-	-	75	0,0%
Professionnels	-	-	-	-	273	0,0%
Autres	-	-	-	-	0	0,0%
Total	-	-	-	-	7 121	0,0%

ISTRES	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	-	-	-	14 720	14 724	0,0%
Collectivités	-	-	-	358	358	0,0%
Professionnels	-	-	-	842	836	- 0,7%
Autres	-	-	-	0	0	0,0%
Total	-	-	-	15 920	15 918	0,0%

MIRAMAS	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	-	-	-	7 602	7 665	0,8%
Collectivités	-	-	-	156	157	0,6%
Professionnels	-	-	-	606	606	0,0%
Autres	-	-	-	0	0	0,0%
Total	-	-	-	8 364	8 428	0,8%

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Particuliers	-	-	-	3 699	3 685	- 0,4%
Collectivités	-	-	-	45	48	6,7%
Professionnels	-	-	-	183	180	- 1,6%
Autres	-	-	-	0	0	0,0%
Total	-	-	-	3 927	3 913	- 0,4%

3.5.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients						
Type	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	28 211	35 380	25,4%
Nombre de clients potentiels assainissement collectif (estimation)	-	-	-	0	0	0,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	-	-	-	66 802,48	82 480	23,5%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	-	-	-	0	0	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	-	-	-	0	0	0,0%

Statistiques clients						
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	-	-	-	66 802,48	82 480	23,5%

FOS-SUR-MER	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	-	7 121	0,0%
Nombre de clients potentiels assainissement collectif (estimation)	-	-	-	-	0	0,0%

FOS-SUR-MER	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	-	-	-	-	0	0,0%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	-	-	-	-	0	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	-	-	-	-	0	0,0%

ISTRES	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	15 920	15 918	0,0%
Nombre de clients potentiels assainissement collectif (estimation)	-	-	-	0	0	0,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	-	-	-	0	0	0,0%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	-	-	-	0	0	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	-	-	-	0	0	0,0%

MIRAMAS	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	8 364	8 428	0,8%
Nombre de clients potentiels assainissement collectif (estimation)	-	-	-	0	0	0,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	-	-	-	0	0	0,0%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	-	-	-	0	0	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	-	-	-	0	0	0,0%

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	-	-	3 927	3 913	- 0,4%
Nombre de clients potentiels assainissement collectif (estimation)	-	-	-	0	0	0,0%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	-	-	-	0	0	0,0%
Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (estimation)	-	-	-	0	0	0,0%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	-	-	-	0	0	0,0%

3.5.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	-	-	-	0	5 081 018	0,0%

Volumes assujettis à l'assainissement							
Commune	Type volume	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
FOS-SUR-MER	Volumes assujettis (m³)	-	-	-	-	869 802	0,0%
ISTRES	Volumes assujettis (m³)	-	-	-	0	2 234 914	0,0%
MIRAMAS	Volumes assujettis (m³)	-	-	-	0	1 571 137	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Volumes assujettis (m³)	-	-	-	0	405 165	0,0%

3.5.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	18 791
Courrier	2 468
Internet	4 098
Visite en agence	182
Total	25 539

Typologie des contacts	
FOS-SUR-MER	Nombre de contacts
Téléphone	4 094
Courrier	508
Internet	891
Visite en agence	23

Typologie des contacts	
FOS-SUR-MER	Nombre de contacts
Total	5 516

ISTRES	Nombre de contacts
Téléphone	7 759
Courrier	1 067
Internet	1 835
Visite en agence	93
Total	10 754

MIRAMAS	Nombre de contacts
Téléphone	4 830
Courrier	654
Internet	986
Visite en agence	61
Total	6 531

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Nombre de contacts
Téléphone	2 108
Courrier	239
Internet	386
Visite en agence	5
Total	2 738

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers. Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.

Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :

- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroître la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.5.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	5 495	72
Facturation	2 166	928
Règlement/Encaissement	5 438	85
Prestation et travaux	95	0
Information	11 925	-
Technique assainissement	420	411
Total	25 539	1 496

Principaux motifs de dossiers clients		
FOS-SUR-MER	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	1 078	7
Facturation	534	225
Règlement/Encaissement	1 325	15
Prestation et travaux	21	0
Information	2 460	-
Technique assainissement	98	96
Total	5 516	343

ISTRES	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 526	28
Facturation	914	374
Règlement/Encaissement	2 179	37
Prestation et travaux	42	0
Information	4 950	-
Technique assainissement	143	142
Total	10 754	581

MIRAMAS	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	1 264	31

MIRAMAS	Nombre de demandes	dont réclamations
Facturation	561	247
Règlement/Encaissement	1 356	24
Prestation et travaux	25	0
Information	3 228	-
Technique assainissement	97	96
Total	6 531	398

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	627	6
Facturation	157	82
Règlement/Encaissement	578	9
Prestation et travaux	7	0
Information	1 287	-
Technique assainissement	82	77
Total	2 738	174

3.5.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	-	-	-	16 251	20 868	28,4%
Nombre d'abonnés prélevés	-	-	-	2 702	4 309	59,5%
Nombre d'échéanciers	-	-	-	357	743	108,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	-	-	-	0	72 716	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	-	-	0	4 293	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	-	-	0	1 380	0,0%

Activité de gestion						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre total de factures comptabilisées	0	0	0	0	78 389	0,0%

Activité de gestion						
FOS-SUR-MER	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	-	-	-	-	4 413	0,0%
Nombre d'abonnés prélevés	-	-	-	-	796	0,0%
Nombre d'échéanciers	-	-	-	-	137	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	-	-	-	-	14 708	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	-	-	-	641	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	-	-	-	180	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	0	0	0	0	15 529	0,0%

ISTRES	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	-	-	-	9 147	9 291	1,6%
Nombre d'abonnés prélevés	-	-	-	1 567	2 026	29,3%
Nombre d'échéanciers	-	-	-	204	325	59,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	-	-	-	0	32 756	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	-	-	0	1 892	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	-	-	0	760	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	0	0	0	0	35 408	0,0%

MIRAMAS	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	-	-	-	4 688	4 743	1,2%
Nombre d'abonnés prélevés	-	-	-	845	1 060	25,4%
Nombre d'échéanciers	-	-	-	115	229	99,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	-	-	-	0	17 054	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	-	-	0	1 345	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	-	-	0	339	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	0	0	0	0	18 738	0,0%

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	-	-	-	2 416	2 421	0,2%

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés prélevés	-	-	-	290	427	47,2%
Nombre d'échéanciers	-	-	-	38	52	36,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	-	-	-	0	8 198	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	-	-	0	415	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	-	-	0	101	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	0	0	0	0	8 714	0,0%

3.5.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	-	-	-	0	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	-	-	-	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	-	-	-	76,11	82,73	8,7 %
Satisfaction Post Contact	-	-	-	7,74	7,96	2,8 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	-	-	-	7,74	7,96	2,8 %
Pourcentage de clients satisfaits	-	-	-	78	80	2,6 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	-	-	-	0	278	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0	0	7,86	0,0 %

Relation client						
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	-	-	-	0	278	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0	0	0	0,0 %

FOS-SUR-MER	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0	0	0	0,0 %

ISTRES	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0	0	0	0,0 %

MIRAMAS	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0	0	0	0,0 %

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0	0	0	0,0 %

**Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau...).*

3.5.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2021 à un passage en pertes d'une part importante de ce stock d'irrécouvrables.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	16	57	256,3%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	0	546 119,61	0,0%
Créances irrécouvrables (€)	0	14 423,23	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0	0,1	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0	-	0,0%

L'encaissement et le recouvrement			
FOS-SUR-MER	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	57	256,3%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	-	120 189,19	0,0%
Créances irrécouvrables (€)	-	5 982,69	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,31	0,0%

ISTRES	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	57	256,3%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	0	168 040,33	0,0%
Créances irrécouvrables (€)	0	4 098,93	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,06	0,0%

MIRAMAS	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	57	256,3%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	0	227 515,52	0,0%
Créances irrécouvrables (€)	0	3 843,15	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,08	0,0%

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	2020	2021	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	16	57	256,3%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	0	30 374,57	0,0%
Créances irrécouvrables (€)	0	498,46	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,05	0,0%

3.5.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	-	-	-	80	100	25,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	-	-	-	64	46	- 28,1%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	-	-	0	3 327,39	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	-	-	0	3 024,81	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	-	-	-	0	2 361,36	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	-	-	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	-	-	-	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	3 024,81	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0,0006	0,0%

Le fonds de solidarité						
FOS-SUR-MER	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	-	-	-	-	13	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	-	-	-	-	3	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	-	-	-	91,38	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	-	-	-	83,07	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	-	-	-	-	64,32	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	83,07	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0,0001	0,0%

ISTRES						
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	-	-	-	36	39	8,3%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	-	-	-	28	18	- 35,7%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	-	-	0	1 296,06	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	-	-	0	1 178,19	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	-	-	-	0	943,59	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	-	-	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	-	-	-	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	1 178,19	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0,0005	0,0%

MIRAMAS	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	-	-	-	18	27	50,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	-	-	-	15	13	- 13,3%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	-	-	0	1 150,04	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	-	-	0	1 045,49	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	-	-	-	0	799,04	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	-	-	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	-	-	-	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	1 045,49	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0,0007	0,0%

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	-	-	-	26	21	- 19,2%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	-	-	-	21	12	- 42,9%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	-	-	0	789,91	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	-	-	0	718,06	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	-	-	-	0	554,41	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	-	-	0	-	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	-	-	-	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0	0	718,06	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0	0	0	0,0018	0,0%

3.5.10 Les dégrèvements pour fuite

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	268	282	5,2%
Nombres de demandes de dégrèvement	250	577	130,8%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	6	1	- 83,3%
Volumes dégrévés (m³)	218 532	251 353	15,0%

Les dégrèvements

FOS-SUR-MER	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	-	68	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	119	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	-	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	-	48 622	0,0%

ISTRES	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	185	127	- 31,4%
Nombres de demandes de dégrèvement	162	272	67,9%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	4	1	- 75,0%
Volumes dégrévés (m³)	153 656	127 550	- 17,0%

MIRAMAS	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	57	63	10,5%
Nombres de demandes de dégrèvement	53	145	173,6%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	2	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	61 848	58 927	- 4,7%

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	26	24	- 7,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	35	41	17,1%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0	0	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	3 028	16 254	436,8%

3.5.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires : « *j'écoute* » à « *j'analyse* » à « *j'agis* »...

Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

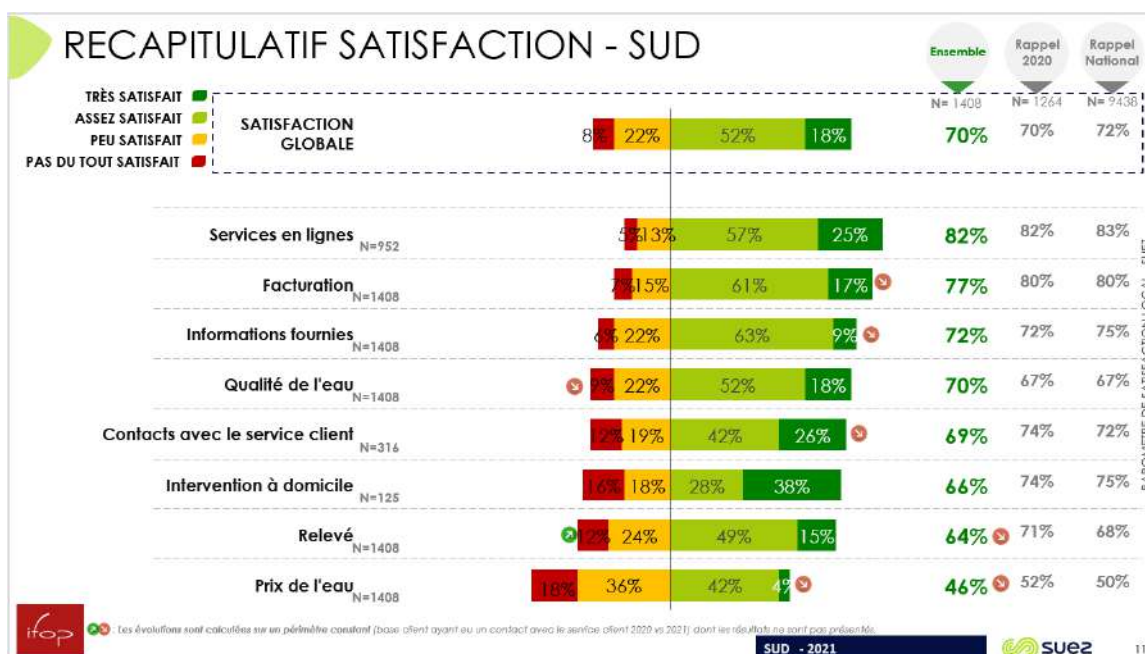
Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ. Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :

La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

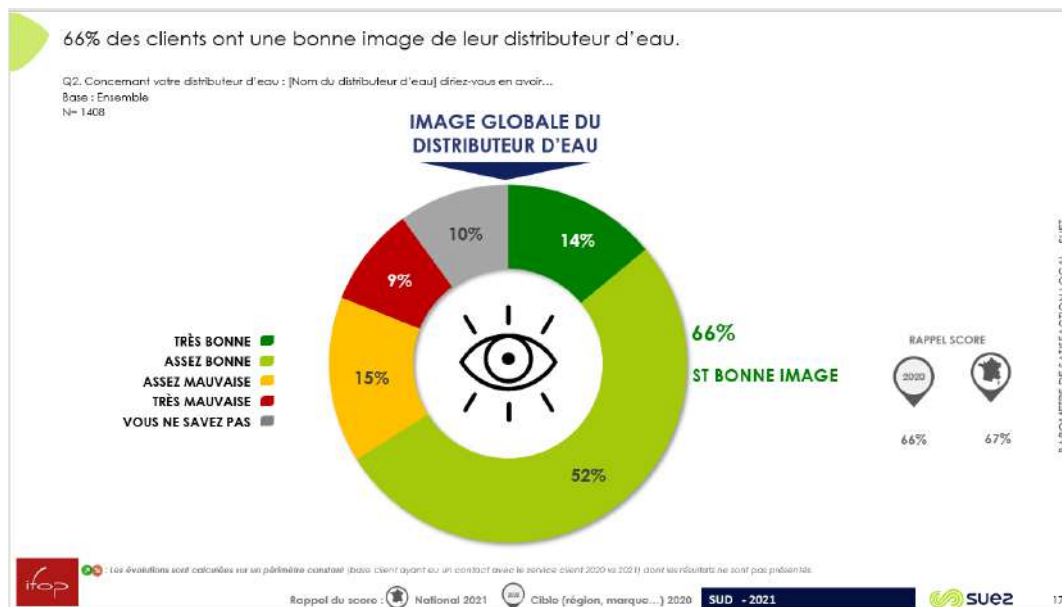
- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.



> Une image solide du fournisseur d'eau

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

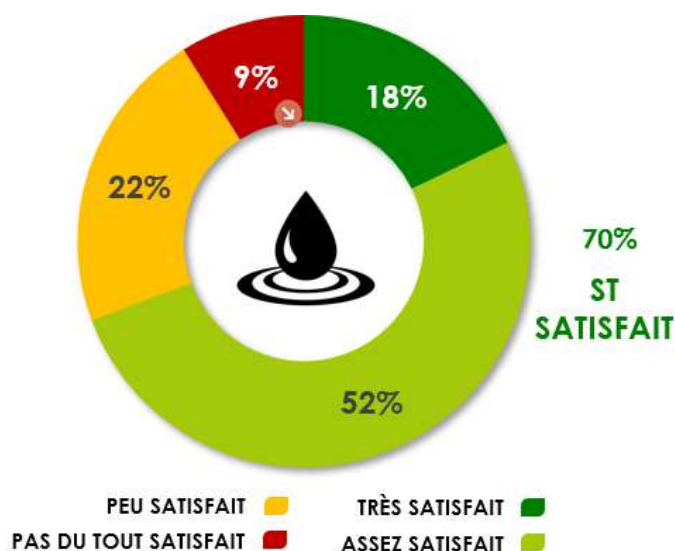
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.



L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

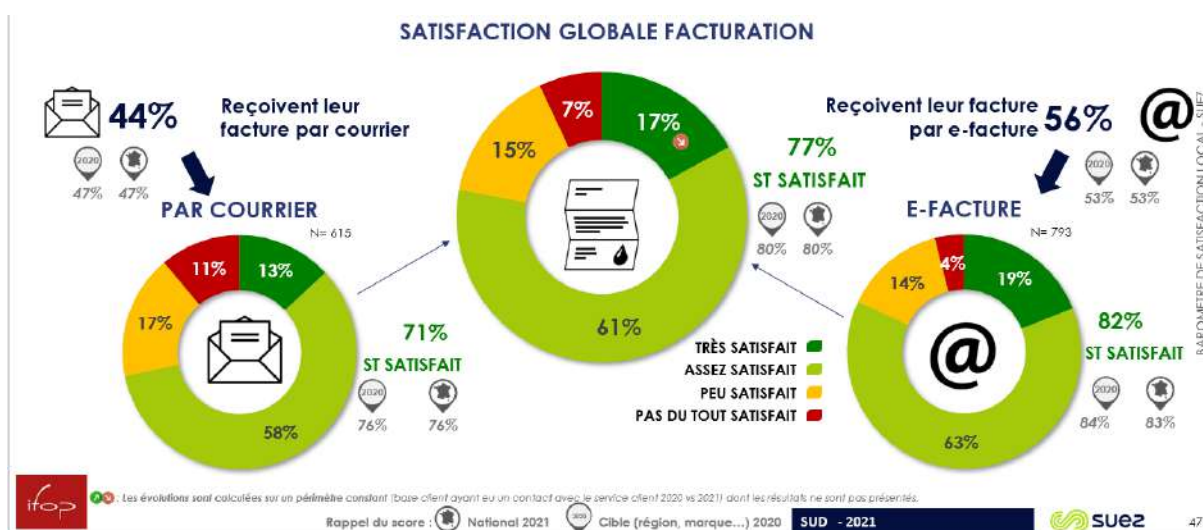
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.

En ce qui concerne la relève à domicile, la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, la satisfaction liée à la facturation est bonne.

A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par e-facture (facture électronique) par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).**



3.5.12 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	15	15,849	5,7%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	2,0983	2,13285	1,6%
Taux de la partie fixe du service (%)	5,62%	5,83%	3,7%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,61063	2,66743	2,2%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	2,3733	2,42493	2,2%

- LA RÉPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	15	15,849	5,7%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,6104	0,645	5,7%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	1,4879	1,4879	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,16	6,7%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2373	0,2425	2,2%

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2021	01/01/2022	N+1/N (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1	1,0566	5,7%

- LA FACTURE TYPE 120 M3

						
SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M ³ ASSAINISSEMENT						
(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)						
COMMUNE / SYNDICAT : ISTRES MIRAMAS PORT-SAINT-LOUIS FOS	Quantité	Prix Unitaire (tarif au 1/1/2022)	Montant 2022	Prix Unitaire (tarif au 1/1/2021)	Montant 2021	Evolution
Part du Déléataire						
Abonnement	2	7,9245	15,85	7,50	15,00	5,66%
Consommation (m3) - T1 de 0 à 60 (m3)	60	0,3685	22,11	0,35	20,93	5,65%
Consommation (m3) - T2 de 60 à 120 (m3)	60	0,9214	55,28	0,87	52,32	5,67%
Sous-total Part Déléataire			93,24		88,25	5,66%
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	1,4879	178,55	1,49	178,55	0,00%
Sous-total Part Collectivité			178,55		178,55	0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,16	19,20	0,15	18,00	6,67%
Sous-total Part Organismes publics			19,20		18,00	6,67%
Sous-total H.T.			290,99		284,80	2,18%
TVA à 10 %			29,10		28,48	2,18%
TOTAL TTC			320,09		313,28	2,18%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,67		2,61	2,18%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			2,52		2,47	1,98%

3.5.13 Les autres tarifs

La facture 120 m3 Eau et Assainissement

METROPOLE ISTRES/MIRAMAS/FOS/PORT-SAINT- LOUIS		SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³				
EAU	Quantité	Prix Unitaire 2022	Montant au 01.01.2022	Prix Unitaire 2021	Montant au 01.01.2021	Evolution
PART SUEZ Eau France						
- Partie fixe	2	0,5265	1,05	0,50	1,00	5,30%
- Consommation (120 m³/an)						
Consommation m3 - T1 de 0 à 60 m3	60	0,2094	12,56	0,1989	11,93	5,28%
Consommation m3 - T2 de 60 à 120 m3	60	0,5236	31,42	0,4972	29,83	5,31%
Sous-total part délégataire			45,03		42,77	5,30%
PART DE LA METROPOLE						
- Consommation (120 m³/an)						
Consommation m3 - T1 de 0 à 60 m3	60	0,6024	36,14	0,5500	33,00	9,53%
Consommation m3 - T2 de 60 à 120 m3	60	0,6849	41,09	0,6325	37,95	8,28%
Sous-total part Métropole			77,24		70,95	8,86%
TOTAL EAU (hors TVA)			122,27	€/an	113,72	€/an
soit prix moyen hors TVA au m³			1,0189	€/m³	0,9476	€/m³
ASSAINISSEMENT						
PART SUEZ Eau France						
- Abonnement	2	7,9245	15,85	7,50	15,00	5,66%
Consommation m3 - T1 de 0 à 60 m3	60	0,3685	22,11	0,3488	20,93	5,65%
Consommation m3 - T2 de 60 à 120 m3	60	0,9214	55,28	0,8720	52,32	5,67%
Sous-total part délégataire			93,24		88,25	5,66%
PART DE LA METROPOLE						
- Consommation (120 m³/an)	120	1,4879	178,55	1,4879	178,55	0,00%
Sous-total part Métropole			178,55		178,55	0,00%
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)			271,79	€/an	266,80	€/an
soit prix moyen hors TVA au m³			2,2649	€/m³	2,2233	€/m³
TAXES D'ENVIRONNEMENT						
Organismes publics						
Préservation Ressources	120	0,0250	3,00	0,0250	3,00	
Pollution	120	0,28	33,60	0,28	33,60	
Redevance Modernisation Réseaux	120	0,16	19,20	0,15	18,00	
TOTAL TAXES (hors TVA)			55,80	€/an	54,60	€/an
soit prix moyen au m³			0,4650	€/m³	0,4550	€/m³
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)			158,87	€/an	150,32	€/an
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)			290,99		284,80	2,18%
TVA 5.5%			8,73		8,26	
TVA 10 %			29,10		28,48	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)			487,69	€/an	471,85	€/an
soit prix moyen au m³ assainissement			2,67	€/m³	2,61	€/m³
soit prix moyen au m³ eau			1,40	€/m³	1,32	€/m³



Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

CT05 Ouest Provence Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Cumul

en milliers d'€uros	2020	2021	Ecart en %	Cumul 2 ans
PRODUITS	1 311,47	12 717,23	870%	14 028,69
Exploitation du service	1 311,47	4 243,23		5 554,69
Collectivités et autres organismes publics	0,00	8 075,02		8 075,02
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	169,00		169,00
Produits accessoires	0,00	229,97		229,97
CHARGES	1 461,13	14 490,40	892%	15 951,53
Personnel	352,59	1 794,90		2 147,49
Energie électrique	167,74	511,00		678,74
Achats d'eau	0,00	3,55		3,55
Produits de traitement	16,98	105,66		122,63
Analyses	3,91	31,90		35,81
Sous-traitance, matières et fournitures	469,92	1 749,91		2 219,83
Impôts locaux et taxes	7,49	50,60		58,10
Autres dépenses d'exploitation, dont :	86,75	603,99		690,74
• télécommunication, postes et télégestion	3,84	17,35		21,19
• engins et véhicules	12,97	117,39		130,36
• informatique	42,87	323,98		366,85
• assurance	5,14	19,27		24,41
• locaux	14,21	50,15		64,37
Contribution des services centraux et recherche	43,28	153,19		196,47
Collectivités et autres organismes publics	0,00	8 075,02		8 075,02
Charges relatives aux renouvellements				
• pour garantie de continuité du service	6,61	191,80		198,41
• fonds contractuel	293,01	893,67		1 186,68
Charges relatives aux investissements				
• programme contractuel	7,03	21,61		28,63
Charges relatives aux investissements du domaine privé	5,74	20,62		26,36
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	0,00	282,97		282,97
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,09	0,00		0,09
Résultat avant impôt	-149,67	-1 773,17		-1 922,84
RESULTAT	-149,67	-1 773,17		-1 922,84

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

CT05 Ouest Provence Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en milliers d'euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	1 311,47	12 717,23	
Exploitation du service	1 311,47	4 243,23	223,5%
• Partie fixe facturée	0,00	714,02	
• Partie proportionnelle facturée	0,00	4 437,94	
• Conventions spéciales de déversement facturées	3,00	0,00	
• Variation de la part estimée sur consommations	1 308,28	-1 000,55	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,19	65,57	
• Aides au fonctionnement	0,00	26,24	
• dont prime épuration	0,00	26,24	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	8 075,02	-
• Part Collectivité	0,00	7 350,83	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00	724,19	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	169,00	-
• Branchements	0,00	155,94	
• Autres travaux	0,00	13,06	
Produits accessoires	0,00	229,97	-
• Autres produits accessoires	0,00	229,97	

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration



REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I.	ORGANISATION DE LA SOCIETE.....	155
II.	LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION.....	156
III.	LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES.....	158
IV.	APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS.....	161
V.	IMPOTS SUR LES SOCIETES.....	161
VI.	ANNEXES.....	161

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité.
- Les impôts et taxes, y compris l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a) Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b) La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé

dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

CT05 Ouest Provence Assainissement

Année 2021

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-192,49
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-441,83
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	393 054,05
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	35 380,00
Charges assainissement non collectif	nombre de clients ANC	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	35 380,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégrés	153,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	393 054,05
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	-192,49
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	6 838 753,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	7 097,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	115,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	393 054,05

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-35 111,46
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-2 545 581,41
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-885 864,79
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 615 961,98
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	155 997,28
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	38,50
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	156 035,78

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 5,18% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 2,67% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 3,14 %

4.2 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.2.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune-PR Robert (local sec)-RVT-Grillage	2 302,22
MIRAMAS-PR Bd Maréchal Juin DP04-RVT-Pompe 2	1 584,18
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet Sous Vide DP47-RVT-Partiel pompe à vide 3 (busch)	8 675,37
ISTRES-PR Trigance-RVT-Pompe n°1 et n°2	6 440,65
ISTRES-Point Autosurveillance Arnavaux DP18-RVT-Radar	668,01
Sans-commune-PR Marais-RVT-Pompe n°1	3 669,53
Sans-commune-PR Ma Campagne-RVT-Pompe n°1	1 980,85
ISTRES-PR Aubespin-RVT-Pompe P1	2 496,19
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Marine DP50-RVT-Pompe n°2	193,65
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Gabrielli 2-RVT-Pompes P1 et P2	369,22
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Dégrilleur automatique (PTR 2020)	8 837,25
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Pompe 3 (PTR 2020)	408,13
ISTRES-PR Heures Claires 3-RVT-Pompe 1 (PTR 2020)	174,29
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Disjoncteur BT (PTR 2020)	303,93
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Clapets P1/P2/P3 (PTR 2020)	1 012,15

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ISTRES-PR Trigance-RVT-Pompe n°1	689,24
ISTRES-PR Tubé Nord-RVT-Pompe n°2	1 308,09
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Marcel Baudin DP63-RVT-Pompe n°1	1 530,70
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Allende DP52-RVT-Pompe n°2	3 870,91
ISTRES-Point Autosurveillance Impasse Des Fedes DP11-RVT-Partiel raven-eye	1 629,81
ISTRES-Point Autosurveillance Avenue Helene Boucher DP30-RVT-Partiel raven-eye-coque	1 629,81
ISTRES-Point Autosurveillance Boulevard De Vauranne DP28-RVT-Partiel raven-eye-coque	2 021,69
ISTRES-Point Autosurveillance Chemin Des Baumes DP27-RVT-Partiel raven eye-coque	2 021,69
ISTRES-PR Rassuen (nouveau)-RVT-Sonde H2S local pompes	1 308,54
ISTRES-PR Gros Chêne DP34-RVT-Capotage	3 595,06
FOS SUR MER-PR Chemin de Blanc-RVT-Télétransmission	1 329,93
MIRAMAS-PR Clesud - Bourvil-RVT-Pompe n°2	2 949,83
ISTRES-PR Rassuen (nouveau)-RVT-Onduleur	1 866,42
MIRAMAS-PR Chemin de Service-RVT-Canalisation refoulement P1/P2	3 426,54
ISTRES-Déversoir Orage Trigance-RVT-Préleveur by pass déversoir d'orage	2 964,90
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sud-RVT-Anti béliet	1 315,53
ISTRES-Point Autosurveillance Impasse Des Fedes DP11-RVT-Radar	642,52
ISTRES-Point Autosurveillance R.Philippi DP21 / Avenue Des Ramiers DP22-RVT-Radar	737,40
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Servomoteur vanne by pass	1 402,64
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Pompe n° 2	6 912,27
ISTRES-PR Tour de l'Etang-RVT-Pompe n°2	2 291,11
MIRAMAS-PR 11 Chemin Du Cèdre-RVT-Pompe de relèvement n° 2	1 290,60
FOS SUR MER-PR Le Lagon Bleu-RVT-Pompe de relèvement n° 1	1 050,94
ISTRES-PR Pruniers-RVT-Pompe de relèvement n° 1	1 027,01
MIRAMAS-PR Dela (Nouveau)-RVT-Sonde niveau radar	803,16
ISTRES-PR Carnes DP16-RVT-Sonde de niveau radar	630,17
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet Sous Vide DP47-RVT-Partiel collecteur masse sous vide	6 449,61
FOS SUR MER-PR Marais-RVT-Clapet n°1	2 120,26
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Clapet 1,2 et 3 + vanne 300 pompe 1	31 431,99
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Vanne refoulement DN 400	101 679,99
ISTRES-PR Des Arnavaux-RVT-Variateur pompe n° 2	2 768,92
FOS SUR MER-PR L'Etang-RVT-Télétransmission	829,23

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Disjoncteur	762,93
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Pompe gaveuse	8 046,15
ISTRES-PR Rassuen (nouveau)-RVT-Moteur pompe 1	11 995,01
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Gavopompe	13 825,22
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Canalisation refoulement P2 eau traitée	2 767,91
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Motoréducteur pont clarificateur n°1	2 319,75
Sans-commune-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Lames déversantes répartiteur eaux brutes	2 715,13
Sans-commune-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Lames déversantes BA2	4 530,03
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Préleveur sortie	125,33
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Partiel vis compacteuse	95,04
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Variateur centrifugeuse	86,56
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Variateur eau industrielle (PTR 2020)	44,06
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Variateur P1 injection polymère centrifugeuse (PTR	9,65
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Variateur P1 injection polymère GDD (PTR 2020)	21,62
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-P2 alimentation boues GDD (PTR 2020)	21,62
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-P2 injection polymère centrifugeuse (PTR 2020)	9,65
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Variateur P2 injection polymère GDD (PTR 2020)	9,66
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Variateur pompe recirculation 1 AF	53,19
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Variateur pompe recirculation 1 NF	53,19
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Variateur pompe recirculation 2 AF (PTR 2020)	53,19
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Variateur pompe recirculation 2 NF (PTR 2020)	53,19
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Variateurs extractions 1/2 boues en excès (PTR 202	43,26
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Variateur surpresseur air biomaster	53,19
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Démarrateur pompe 1 PTE (PTR 2020)	5,73
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Sonde redox bassin 1980 (PTR 2020)	65,84
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Sonde O2 bassin 2005 (PTR 2020)	187,20
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Sonde redox bassin 2005 (PTR 2020)	65,84
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Transmetteur by-pass (PTR 2020)	18,73
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Pompe polymère préparé 2 secours (PTR 2020)	90,37
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Pompe à vide clarificateur NF	98,69
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Débitmètre biomaster (PTR 2020)	124,74
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Sonde PH fosse à graisse (PTR 2020)	65,84

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoréducteur racleur 1 dessableur (PTR 2020)	2 644,80
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Sonde niveau épaisseur (PTR 2020)	103,28
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-transmetteur niveau épaisseur (PTR 2020)	64,55
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Pompe centrifugeuse n°1 MV	- 515,90
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Transmetteur niveau MV	- 217,33
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Transmetteur niveau poste eau traitée (PTR 2020°)	- 217,33
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Sonde niveau PTE (PTR 2020)	103,28
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Transmetteur niveau PTE (PTR 2020)	- 217,33
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Pompe extraction boues en excès 2 (PTR 2020)	44,06
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Sonde radar canal sortie (PTR 2020)	18,73
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Sonde redox BA 2	65,84
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-motoréducteur pont racleur 2 (PTR 2020)	7 807,54
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Pompe à vide clarificateur 2 (PTR 2020)	129,20
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Motoréducteur vis compactage (PTR 2020)	3 105,62
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Motoréducteur classificateur sables (PTR 2020)	6 425,93
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Débitmètre matière de vidange (PTR 2020)	148,47
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Grue d'atelier 500kg (PTR 2020)	- 404,44
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Compteur AEP entrée (PTR 2020)	1 419,74
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-pompe recirculation 3 chaine 1 (PTR 2020)	322,75
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Pompe 2 AFPA (PTR 2020)	188,48
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Transmetteur niveau AFPA (PTR 2020)	- 217,33
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Motoréducteurs clarificateurs A/B (PTR 2020)	5 305,94
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Centrale H2S (PTR 2020)	7,29
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Pompe à boue	167,83
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Motoréducteur pompe lobes sables	4 272,18
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Collecteur à bague clarificateur step gros chêne	424,88
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Collecteur à bague clarificateur 2 step rassuen	76,31
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Partiel auge vis convoyeuse centrifugeuse 2	1 923,31
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Serveur NAS	776,09
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Débitmètre entrée	2 317,36
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Onduleur	1 872,71
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Soufflante dessablage n°1	2 668,15

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Partiel table d'égouttage	3 565,64
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Variateur désodo	662,06
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Motoréducteur pompe à sable	2 116,15
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Pompe recirculation	1 499,43
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Préleveur entrée	3 053,48
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Pompe n° 2 liqueur mixte BA1	2 121,30
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoréducteur turbine 18	11 551,71
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Coffret normal secours GE	13 393,63
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Pompe Polyblend polymère	10 948,97
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Agitateur N°1 du BA n°1	4 524,16
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Agitateur N° 1	5 636,27
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Partiel cana. liaison prétrait. BA n°1	4 739,28
ISTRES-STEP Entressen-Gros Chêne-RVT-Partiel Pont Racleur : racle de fond	717,19
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Pompe à sable	3 678,91
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Chauffe Eau 150 litres	903,76
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT- Pompe gaveuse n°2 centrifugeuse	7 484,33
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-PC supervision Topkapi	1 511,76
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Partiel climatisation 1/3	3 909,77
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Ensemble IHM Magelis centrifugeuse n° 2	1 849,16
-	407 541,26

• **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ST CHAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-TN-MenP Bornes pour 2 véhicules électriques	9 278,73
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-TN-MenP bornes pour 2 véhicules électriques	8 703,75
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-TN-MenP 4 bornes pour véhicules électriques	17 133,20
-	35 115,68

4.2.2 La situation sur les canalisations

• LES ÉTUDES RÉALISÉES

- Diagnostic du quartier de collecte des Piboules (Entressen) : 1 642 ml.
- Diagnostic du quartier de collecte des Aubargues (Entressen) : 1 831 ml.
- Diagnostic du quartier Cimetière (Entressen) : RAS.

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune--RVT-Brancht isolés & Brancht au titre du prog de cana	79 962,34
Multi-communes--RVT-Renouvellement Canalisations Asst	418 904,50
-	498 866,84

En 2021, SUEZ a procédé au renouvellement de collecteur suivant :

Commune	Année	Mois	Adresse	Cause	Diamètre
PSL	2021	Juin	Rue Elsa Triolet	Renouvellement 52 ml Réseau 2 GTS	200

L'Annexe 9 présente le suivi des fonds de renouvellement, les travaux réalisés et leurs chiffrages contractuels.

• LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-TN-Sewerball x 2	- 3 291,77
ISTRES--TN-4 capteurs d'air ambiant	8 747,42
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-TN-Capteurs odeurs H2S	3 791,32
Multi-communes--TN-CT5 MenP 10 Caméras-5siènes-20 détect IF	20 691,90
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-TN-MenP 10 sondes smart curage	2 261,43
-	32 200,30

4.2.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Commune	Année	Mois	Adresse	Cause	Diamètre
Fos	2021	Février	15 Rue Capitaine	Renouvellement 3 branchements (6ml+8ml+12ml)	160
Istres	2021	Mars	54 Avenue Saint Exupéry	Renouvellement branchement	160
Miramas	2021	Juin	7 Rue de la Transhumance	Renouvellement 10 MI	160
PSL	2021	Juin	Rue Elsa Triolet	Renouvellement 5 branchements	160
Istres	2021	Août	15 Place des Grillons (Entressen)	Renouvellement branchement 11 ml	160
Miramas	2021	Septembre	43 Avenue Charles de Gaulles	Renouvellement branchement	160
Istres	2021	Septembre	7 Chemin des Agnelles	Renouvellement branchement	160
Miramas	2021	Décembre	4 Chemin du Moulin angle Concorde	Renouvellement branchement	160
PSL	2021	Octobre	28 Rue Ambroise Croizat	Renouvellement branchement	160

L'Annexe 9 présente le suivi des fonds de renouvellement, les travaux réalisés et leurs chiffrages contractuels.

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants : présentés en Annexe 10.

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.3.1 Le renouvellement

• LES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	407 541,26
Réseaux	498 866,84
Total	906 408,1

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	199 285,87
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	707 122,23

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Total	906 408,1

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2017	2018	2019	2020	2021
Renouvellement	0	0	0	102 893,84	906 408,1

- LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

Annexe 9.

4.3.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	35 115,68
Réseaux	32 200,3
Total	67 315,98

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	67 315,98
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	67 315,98

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux neufs	0	0	0	41 039,22	67 315,98

- **LA SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :



| Votre délégataire

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations



Nos chiffres clés



2 500 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

148 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

79 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

**1 habitant
sur 5**
desservi en eau potable

**1 habitant
sur 2**
bénéficie de nos services en
assainissement

**1 habitant
sur 8**
bénéficie de nos
services de collecte
des déchets

23 000
foyers alimentés en
électricité

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau



Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 467 600 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir plus de 408 500 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

47 conseillers clientèle

505 150 contacts usagers traités

408 500 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Une qualité de service reconnue

Après Eau de Bordeaux en 2020 et avec la Stéphanoise des Eaux en 2021 (toutes deux filiales de SUEZ), c'est au tour des équipes de la relation Client de la région SUD PACA de remporter le prix du Service Client de l'année 2022, pour la catégorie Distribution d'eau, sur le territoire du SICASIL*

Cette victoire vient valider la politique de l'entreprise en matière de Relation Client et salue l'engagement des équipes SUEZ en région Sud PACA qui œuvrent au quotidien pour assurer le service le plus performant possible aux usagers du territoire.



*Catégorie Distribution d'eau – Étude BVA – Viséo CI – uniquement sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan – Plus d'info sur escda.fr.



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

L'agence Provence Littoral Durance Verdon



L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Nicolas Sardou,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

L'agence en quelques chiffres

57 communes partenaires

Une équipe à votre service

114 collaborateurs :

136 746 abonnés en eau potable

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

114 435 abonnés en assainissement

53 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

35 usines d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

54 stations d'épuration

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

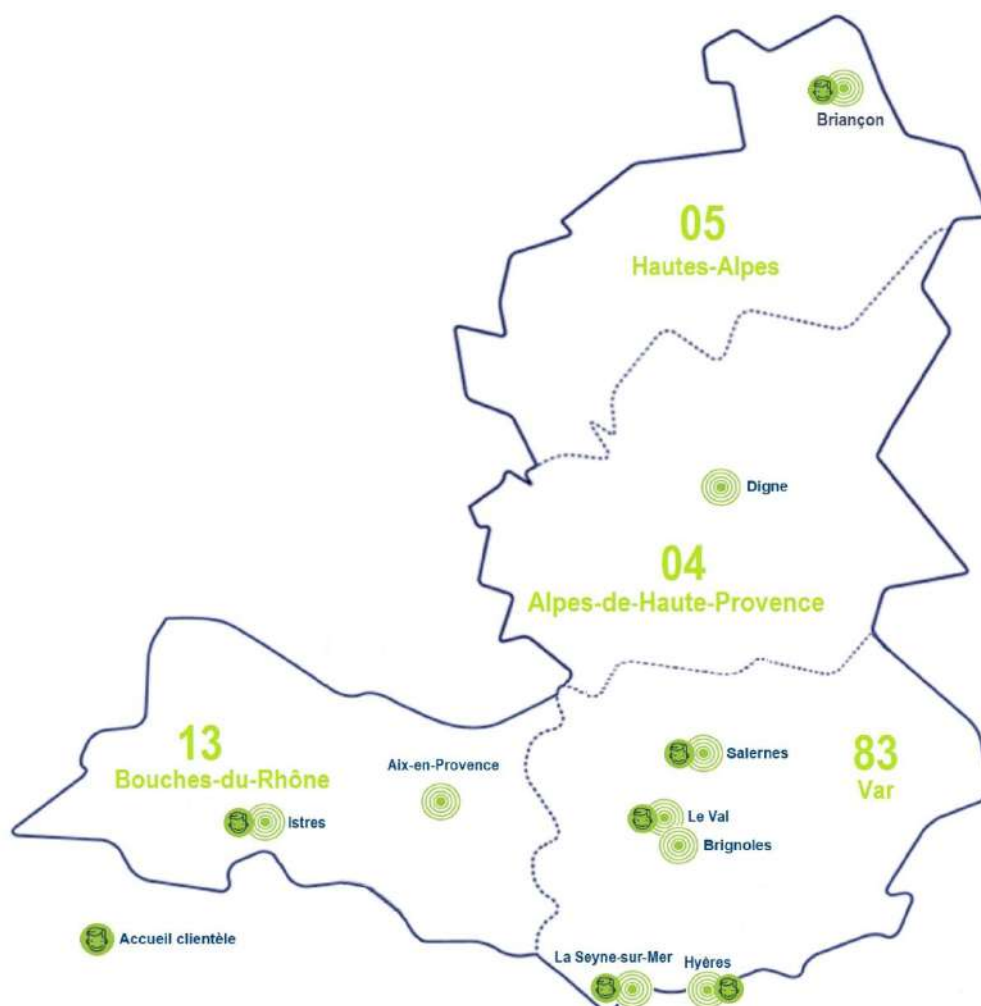
2 247 km de réseau d'eau potable

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 224 km de réseau d'assainissement

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial



5.1.2 Nos moyens logistiques

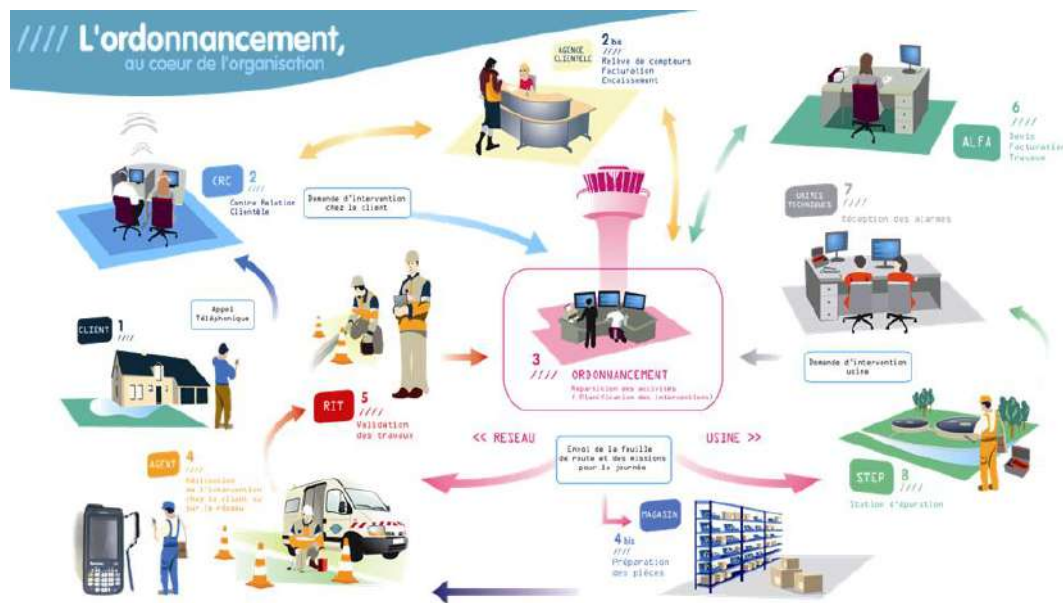
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- d'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans ... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.1.3 Faire de la ressource en eau un levier de développement et de résilience des territoires

Partenaire engagé auprès des collectivités, des entreprises et des citoyens, SUEZ mobilise l'ensemble de ses parties prenantes pour réussir la transition environnementale et solidaire, tout en développant des modèles d'économie circulaire et en innovant pour anticiper les exigences du futur.

Une performance au service de tous, pour préserver les éléments essentiels de notre environnement

SUEZ conçoit des solutions concrètes et résilientes à impact positif sur l'eau, l'air et la terre. SUEZ interagit avec un monde en pleine mutation qui nécessite d'engager des actions concrètes dès maintenant pour construire ensemble un environnement durable. SUEZ anticipe notamment le développement de l'économie circulaire, l'émergence de nouveaux modèles contractuels, l'augmentation des exigences réglementaires, la lutte contre le changement climatique ainsi qu'une prise de conscience grandissante des citoyens face à la crise climatique et la dégradation de l'environnement.

L'entreprise a développé une longue et significative culture d'ingénierie et d'innovation qui lui a permis d'être reconnue experte au service de l'intérêt général.

Depuis les années 2000, l'entreprise a pris la pleine mesure de l'impact du numérique sur ses métiers :

- Les solutions commercialisées au travers de la gamme **Advanced Solutions** s'appuient sur les technologies numériques pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau et améliorer les services aux clients.
- Avec les **capteurs connectés**, il est possible de surveiller le niveau des nappes phréatiques, le comportement hydraulique des réseaux, d'anticiper les épisodes pluvieux pour y préparer les réseaux d'assainissement, etc. L'entreprise est également leader dans le domaine des **compteurs communicants** (télérélevé) avec 4,2 millions de compteurs déployés.
- Les centres VISIO sont dotés de dispositifs intelligents et réactifs qui permettent aux collectivités :
 - de gérer et d'optimiser les interventions 24h/24, 7j/7
 - d'anticiper grâce aux systèmes prédictifs
 - de bénéficier d'une vision complète de leur territoire
- L'entreprise est aussi reconnue pour la qualité de sa **relation client usager**. Elle a été élue pour la deuxième année consécutive « Meilleur service client de l'année »
- 2021 : pour son contrat Saint-Etienne Métropole

Une démarche d'innovation sociale en France

La démarche d'innovation sociale de SUEZ en France repose sur un socle de trois convictions :

- Il ne peut y avoir de transition écologique si les populations fragiles ne sont pas prises en compte.
- Le développement de l'économie circulaire passe par la collaboration entre des acteurs différents, et SUEZ joue un rôle de catalyseur en travaillant efficacement avec les entrepreneurs sociaux.
- Les collaborateurs sont un levier formidable pour démultiplier l'impact positif de SUEZ : la formation leur permet de s'engager efficacement.

Cette démarche conduit à des solutions d'économie circulaire inclusives et bas carbone et développe la collaboration avec des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2021

Cette labellisation reconnaît pour la 9^{ème} fois SUEZ comme un employeur de qualité où les conditions de travail, les perspectives de carrière et l'épanouissement professionnel et personnel des collaborateurs sont un sujet d'amélioration au quotidien.

SUEZ a également obtenu une mention Très Bien, de la part du jury, en ce qui concerne la marque employeur et la formation. SUEZ se distingue avec des valeurs fortes et une éthique, piliers de sa stratégie RH. Cette année SUEZ a obtenu la note maximale pour ses engagements en matière de RSE ainsi que pour la diversité et l'inclusion. Le Top Employers Institute est l'autorité internationale indépendante qui certifie l'excellence des pratiques RH et des conditions de travail.

En 2021, SUEZ a lancé son réseau Inclusion et Diversité, afin de promouvoir un environnement de travail inclusif, respectueux des différences visibles et invisibles, favorisant l'égalité professionnelle, et qui lutte contre les discriminations.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle



Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssee et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de partager de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

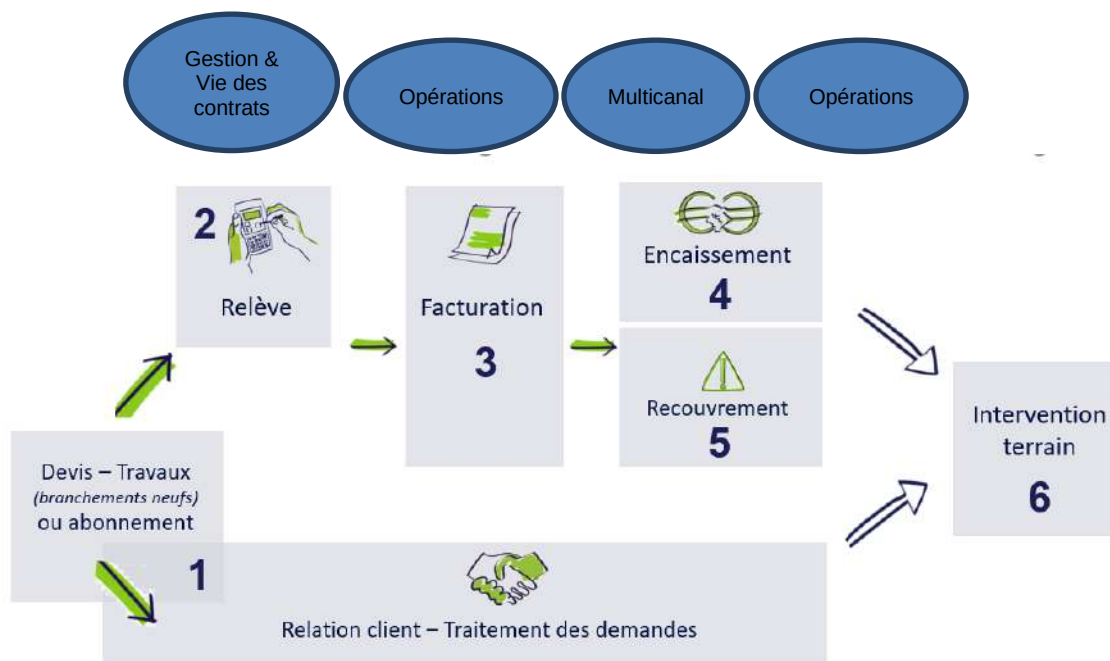
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux...), aux réglementations (Hamon, Brotttes...), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :



L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, ...) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
 - o est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
 - o anime la performance des processus de la Relation Client.

- accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mis en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées. Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.

Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndicats, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

- 1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
- 2- **Faciliter la relation avec nos clients**
- 3- **Optimiser la gestion client**
- 4- **Accompagner les clients fragiles**
- 5- **Informier et alerter nos clients**
- 6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau

- **LA RELEVÉ : UN RELEVÉ DES COMPTEURS OPTIMISÉ**

- Les releveurs : des équipes dédiées & expérimentées, formées aux règles de sécurité
SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés exclusivement au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement de la base de données d'informations de terrain (localisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

- Planification de la relève : la fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

- Annonce de la relève aux abonnés et compte-rendu de relève :

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier, mail ou d'un SMS d'informations aux clients avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

Relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le ____ / ____ / ____

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau

Afin de recevoir une facture basée sur votre consommation réelle, merci de relever les chiffres sur fond noir ou blanc qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous, et de nous les communiquer dans les 24 h après notre passage :

Soit par internet sur
www.toutsurmoneau.fr
dans l'espace « mon compte en ligne »

Soit par téléphone en appelant le
0 977 408 408 (appel non surtaxé)



suez

Compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le ____ / ____ / ____ pour :

☐ Poser votre compteur
☐ Ouvrir votre branchement
☐ Relever votre compteur
☐ Poser ou maintenir le système de télérelevé de votre compteur
☐ Fermer votre branchement suite à votre demande
☐ Retirer votre compteur
☐ Remplacer votre compteur :

Index ancien compteur : _____
Index nouveau compteur : _____

☐ Autre : _____

Référence client :

suez

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie :

- ☐ Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation. À défaut, nous serons contraints de suspendre la fourniture d'eau.
- ☐ Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

☐ Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

Vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au
0 977 408 408
*appel non surtaxé

suez

- Dépose d'index par les abonnés (via le portail de dépose d'index sur photo, le compte en ligne, ou le téléphone).

Depuis Janvier 2021, Eau France diversifie ses moyens de relève en proposant à ses clients d'envoyer une photo de leur compteur. La photo compteur est la dernière méthode d'acquisition des index et de contrôle digital des actifs.

Le principe est simple : L'utilisateur effectue lui-même sa relève en déposant une photo de son compteur avec l'index de consommation via un parcours client dédié dans TSME.

- Dépose d'index par les abonnés (via le compte en ligne ou le téléphone, saisie d'index seul sans photo)

Lorsqu'un compteur n'a pas pu être relevé depuis plus de 2 ans une prise de rendez-vous est organisée avec le client pour relever l'index.

Afin d'assurer la justesse et l'exhaustivité des volumes relevés, les actions suivantes sont effectuées au moment de la relève :

- un contrôle de l'évolution de la consommation d'eau du client
- un contrôle du fonctionnement du compteur
- une vérification du joint après compteur
- le plombage
- le calibrage

• COMPTEUR D'EAU COMMUNICANT : ON'CONNECT

La télérelève des compteurs permet au client :

- D'être alerté par e-mail, SMS ou courrier en cas de fuite ou de surconsommation
- D'être facturé en fonction des consommations réelles et non estimées, pour plus de transparence.
- De ne plus être dérangé par la relève des compteurs
- De suivre les consommations d'eau en direct sur internet pour faire des économies

- **ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU**

Sur le site internet toutsurmoneau.fr sont présentés les clés pour comprendre sa consommation en fonction des différents usages, la comparer avec celle de foyers similaires et maîtriser son débit et sa consommation d'eau chaude pour faire des économies d'eau et d'énergie.

- **PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET**

De nombreuses actions de sensibilisation sont déployées sur les territoires, en partenariat avec les acteurs locaux :

- Dans les écoles auprès des enfants
- Grâce à des ateliers collectifs organisés au sein d'associations
- Avec les bailleurs sociaux auprès des ménages ayant de fortes consommations d'eau
- Mise en place dans certaines régions d'observatoires sur le goût de l'eau impliquant la société dans une démarche participative locale

5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TÉLÉPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, RÉSEAUX SOCIAUX**



Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse à **toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)

- Suivi et traçabilité du traitement des demandes

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

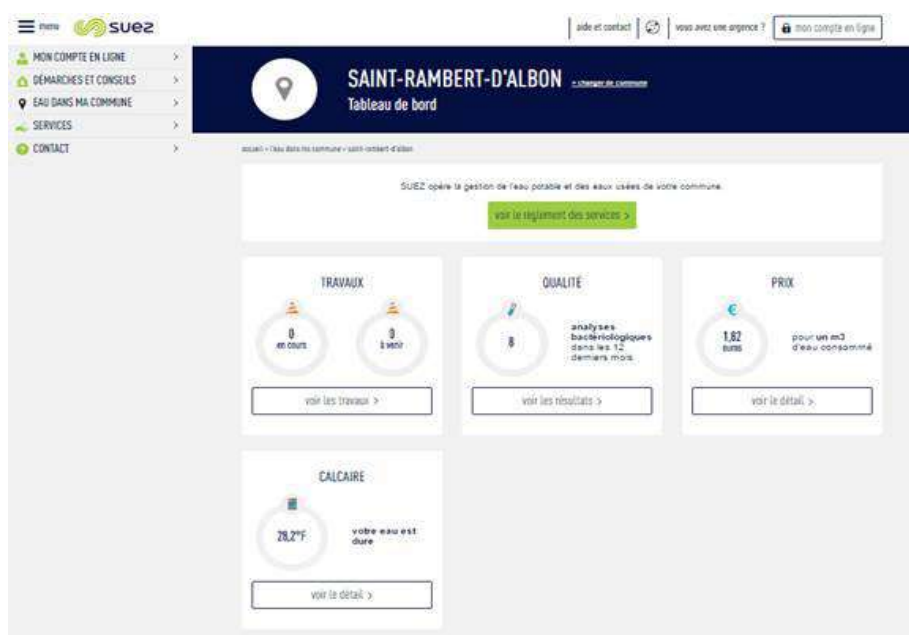
• SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

En 2021, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur tousurmoneau.fr)

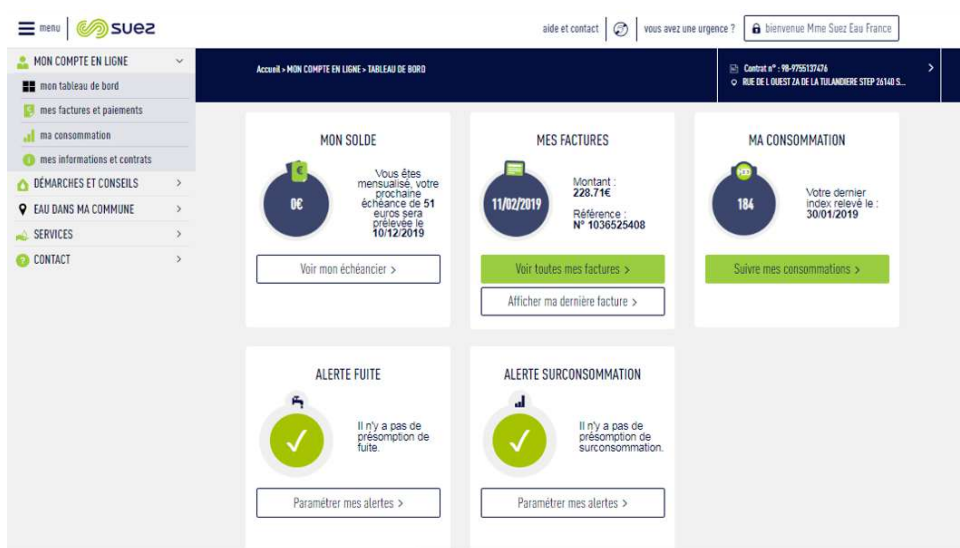
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



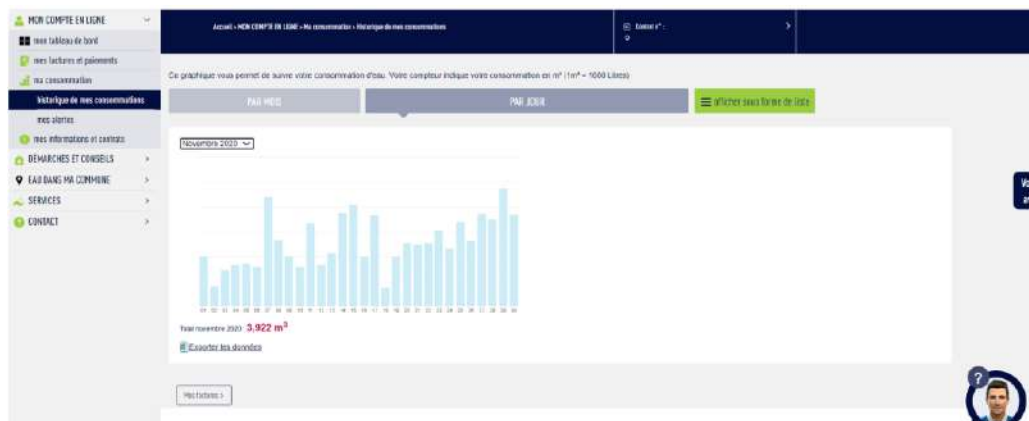
Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
 - paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
 - dépôt du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription ou résiliation au service e-facture.
 - formulaire de demande d'abonnement
 - formulaire de résiliation d'abonnement
 - télécharger une estimation de devis branchement neuf

-formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
 - un formulaire de contact en ligne,
 - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
 - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGÉS**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez...).

La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients

- **DEVIS ET FACTURATION TRAVAUX (DFT)**

Chaque région a un service dédié DFT pour traiter les devis et les factures des activités :

- Travaux (marchés de travaux, extensions de réseau, travaux dans les usines...)
- Prestations accessoires (contrôle de conformité, assainissement, remplacement compteur gelé...)
- Branchements neufs (demande de branchement sur le site internet ou par téléphone, estimation du prix des travaux sur le site internet Toutsurmoneau.fr, réalisation de la souscription d'abonnement du nouveau client)
- Prestations de services collectivités et contrats privés professionnels (entretien poteaux d'incendie, exploitation réseaux privés eaux usées, ...)

Le service gère de la demande du client à la réalisation des travaux.

- **MENSUALISATION**

Avec le service « mensualisation », les règlements des factures d'eau de nos clients sont étalés sur l'année.

Grace à un système d'échéancier basé à partir des consommations de l'année précédente, les clients connaissent à l'avance la date et le montant exact des prélèvements.

Bien entendu, les clients restent libres de modifier, suspendre ou annuler le prélèvement en contactant notre service client.

- **ENCAISSEMENT**

SUEZ Eau France propose des modes de paiement des factures diversifiés et personnalisés : Prélèvement automatique de la facture à l'échéance, virement bancaire, étalement des règlements par la mensualisation, règlement par carte bancaire sans frais pour l'abonné (*Internet / téléphone*), TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque, espèces à La Poste (EFICASH), sur présentation de la facture (lecture du code barre sur les factures), prélèvement spécifique pour les collectivités et administrations

- **RECOUVREMENT**

SUEZ Eau France a mise en place une équipe dédiée et formée au recouvrement : des agents administratifs et personnels de terrain, à l'écoute de la situation du client.

Notre suivi des encaissements et du recouvrement amiable des impayés permet :

- un suivi rigoureux des impayés et des plans de relance ciblés afin de limiter le nombre de créances impayées entrant dans le champs des irrécouvrables

- le respect de la loi Brottes (loi n°2013-312 et décret d'application n°2014-274) et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accès à l'eau, accompagnant les situations de précarité financières.

SUEZ Eau France a des plans de relance personnalisés à la typologie des clients, accompagne les abonnés en situation de précarité en adaptant les modes de paiement.

5.3 Notre système de management

LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

NOTRE VISION

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures sous l'effet de la réforme territoriale notamment. Notre marché est devenu plus fluide, mais également plus concurrentiel.

Les collectivités et l'ensemble de nos clients ont toujours des attentes fortes en matière d'expertise technique, mais la gouvernance est désormais au cœur de leurs préoccupations, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur rôle de maître d'ouvrage, décisionnaire de la stratégie des services de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire.

Une évolution forte de ces stratégies est de ne plus être tournées uniquement sur des enjeux techniques et environnementaux : elles donnent désormais un rôle central aux citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, la solidarité envers les publics fragilisés et les attentes en matière de services connectés, sont des enjeux forts de nos contrats.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont également montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire. Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, **la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.**

Enfin, de manière malheureusement évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

Les enjeux environnementaux ont un impact conséquent sur la ressource et les milieux aquatiques mais aussi sur notre manière d'opérer au sein des territoires en tant que contributeur à la transition écologique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème qui induisent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre en proposant, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes, des solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales, constituent une réalité désormais pressante.

Le changement d'actionnaire vécu par SUEZ en 2021-2022 n'entame en rien sa capacité à répondre à ces défis.

Au contraire, tout en conservant l'ensemble de ses métiers et de ses pôles d'excellence, en particulier sur le territoire français, SUEZ a gagné en agilité.

Ses collaborateurs ont eu l'occasion de démontrer leur attachement à l'entreprise, à ses valeurs, et leur engagement n'en est que plus fort autour de l'ambition du groupe :

- Être un leader agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement
- Développer une proposition de valeur différenciante, centrée sur les attentes de nos clients
- Faire de la ressource en eau un pilier du développement durable et de la résilience des territoires

Cette vision repose sur trois piliers structurants :

➤ **Notre expertise technique.**

C'est notre ADN, notre culture. Nous continuons de la développer pour accompagner les collectivités, comme nous avons su le faire depuis 150 ans.

➤ **Notre capacité à apporter des solutions adaptées aux besoins, quelles que soient les modalités contractuelles.**

Celles-ci ont fortement évolué et vont continuer à évoluer. Nous devons répondre aux attentes de nos clients et les anticiper en leur apportant les meilleures solutions, spécifiques, parfois sur-mesure.

➤ **Notre ancrage territorial, cet attachement que nous avons depuis toujours d'être un acteur local.**

Nous sommes un des catalyseurs de l'intelligence collective locale, au service du développement durable du territoire.

Les ambitions des territoires où nous opérons sont aussi les nôtres, car nous y vivons.

Ces trois piliers sont le trait d'union de notre histoire, ils seront le socle de notre avenir.

NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ISO 9001

C'est autour de cette vision et de nos trois piliers structurants que nous avons développé un système de management de la qualité certifié ISO 9001, sur tout le périmètre national de SUEZ Eau France.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue.

Nous avons fait évoluer notre système de management en 2021 pour mieux faire apparaître et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

Nos objectifs fondamentaux sont les suivants :

- **Générer et entretenir la confiance de nos clients, collectivités, industriels et citoyens**
- **Développer la compétitivité de nos offres**
- **Permettre à chaque collaborateur de s'engager et s'épanouir au travail, en sécurité**

Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- La production et distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- La réalisation de travaux neufs en eau potable, eau industrielle et assainissement
- La gestion de réseaux d'irrigation et de milieux naturels lacustres, portuaires, marins
- La gestion des installations et des actifs du patrimoine
- La gestion de la relation clients consommateurs
- Les services d'ingénierie en eau et assainissement
- Les prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001



NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux leviers d'amélioration de notre performance énergétique couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Éviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes** pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- **Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration** et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, des diagnostics énergétiques ont été réalisés sur plus de 200 sites pour identifier d'autres leviers de diminution des consommations d'énergie.

Chaque région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un 3^{ème} axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
 - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
 - Éoliennes
 - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001



Certifié en tant que
Développement
Nombre de clients : 1

15 Décembre 2021
15 Décembre 2021
1542762

Revisité, réévalué
15 Décembre 2021
1542762

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

15 place de l'Inde, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 - SOC28375

Ce certificat n'est valide que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerné :

Production et distribution d'eau potable 24/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable ; eau industrielle et assainissement ; irrigation et gestion des milieux naturels ; traitement et dépollution de plans d'eau ; gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils électroniques et contrôle des compteurs ; etc.

Paul Graz

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS

au nom et pour le compte de : LRQA Limited



LRQA Group Limited, its officers and employees and their respective offices, subsidiaries and agents, shall not be held responsible for the accuracy of the information or data provided by the client. LRQA Group Limited, its officers and employees and their respective offices, subsidiaries and agents, shall not be held responsible for the accuracy of the information or data provided by the client. LRQA Group Limited, its officers and employees and their respective offices, subsidiaries and agents, shall not be held responsible for the accuracy of the information or data provided by the client. LRQA Group Limited, its officers and employees and their respective offices, subsidiaries and agents, shall not be held responsible for the accuracy of the information or data provided by the client.

Page 1 of 10

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.4 Notre démarche développement durable

Dans un contexte en profonde mutation où s'entremêlent des défis de plus en plus complexes, nous agissons pour la santé humaine, de l'eau et du capital naturel, en préservant les ressources et les écosystèmes au bénéfice des territoires dans lesquels nous intervenons. Conscients de l'urgence climatique et de la nécessité d'inscrire nos métiers dans une logique de développement durable, nous nous engageons, par ailleurs, à réduire l'impact de nos activités et à contribuer activement à la recherche de solutions plus sobres et vertueuses pour les Hommes et la Planète.

Cet engagement prend des formes multiples.

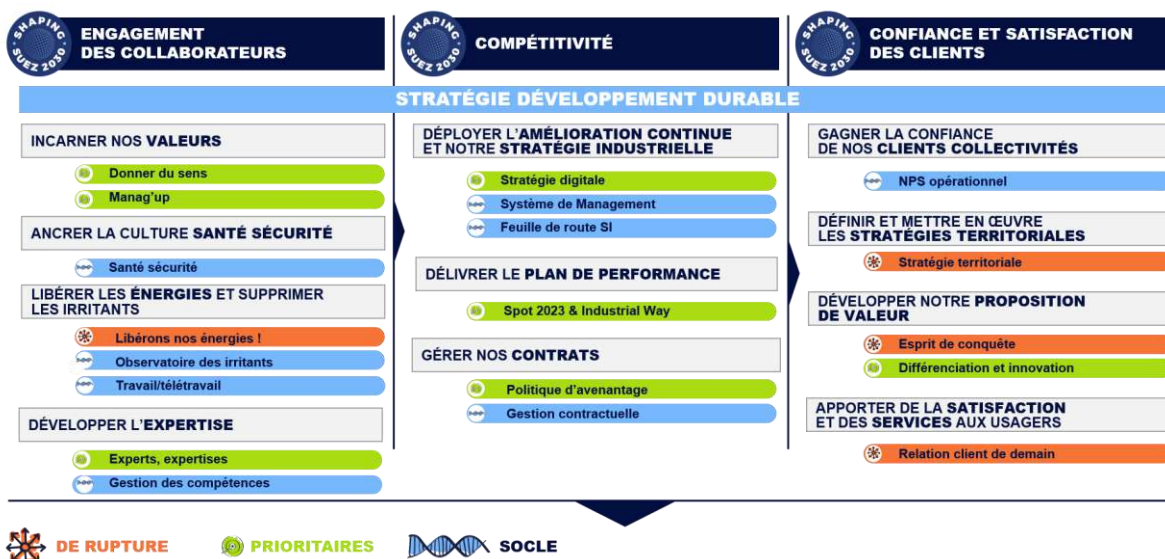
Combattre les effets du changement climatique (lutte contre les inondations, réduction de l'impact des sécheresses, protection qualitative de la ressource, préservation de la biodiversité, accès à l'eau pour tous, etc.), renforcer l'attractivité des territoires, contribuer à la qualité de vie des citoyens... sont autant d'enjeux auxquels nos métiers d'opérateur de services essentiels nous amènent à contribuer au quotidien, aux côtés de nos clients, à travers des solutions et des innovations concrètes.

Solidement ancrés dans les territoires, nous sommes un acteur de la vie économique locale et contribuons à une transition durable au travers de l'emploi, de l'inclusion et d'une démarche partenariale avec l'ensemble des écosystèmes régionaux.

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Parce que l'eau est au cœur des enjeux de la transition écologique et solidaire, SUEZ Eau France a élaboré sa Vision stratégique 2021 – 2023 autour de l'objectif visant à « faire de la ressource en eau un pilier du développement et de la résilience des territoires ».

Enjeu transverse du fait de ses dimensions économique, environnementale, sociale et sociétale, le développement durable y a été érigé en projet central. Ce changement de paradigme illustre le renouveau de nos métiers et celui des services d'eau et d'assainissement qui sont devenus des services ressources (production d'énergie grâce aux boues issues du traitement des eaux usées, biochar, etc...)



Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Nouveau SUEZ et d'en être un levier de transformation durable, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ Eau France sera actualisée courant 2022. Véritable outil de pilotage de la performance de l'entreprise, elle s'articulera autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, matérialisant également la contribution de l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.

UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

En cohérence avec sa responsabilité d'acteur local, SUEZ Eau France déploie partout en France des actions concrètes et partenariales (start up, monde académique...). Ces actions contribuent à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action et en lien avec leurs spécificités.

1. S'engager en faveur de la sobriété carbone et contribuer à la résilience des territoires

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà particulièrement impactants pour nos clients, les usagers ainsi que pour le patrimoine qui nous est confié. Qu'il s'agisse de l'évolution du cycle naturel de l'eau, des inondations et de la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles ou agricoles, des événements ponctuels comme les tempêtes ou les sécheresses exceptionnelles, chacun de ces aléas affecte les ouvrages, le milieu naturel, la ressource, les conditions d'usage de l'eau et donc la qualité de vie des habitants.

Face à ce constat désormais largement partagé et compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ est un acteur engagé en faveur de **la lutte contre le changement climatique**.

SUEZ Eau France a actualisé en 2021 le Bilan Carbone complet de ses activités couvrant les 3 scopes de la méthodologie. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'Ademe) a permis de construire un plan d'actions concret piloté par un Comité opérationnel rassemblant l'ensemble des filières et métiers concernés, et bâti autour des postes principaux d'émissions de l'entreprise que sont :

- la biologie de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- les travaux et intrants : travaux de renouvellement et neufs de l'année, réparations sur les réseaux, utilisation de matériaux, etc.,
- les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau
- l'énergie : consommations d'électricité et de gaz naturel induites par nos activités opérationnelles

Par ailleurs, compte tenu de la volonté de SUEZ Eau France d'agir sur l'ensemble de ses scopes, différents leviers d'actions relatifs au scope 3 ont également été identifiés et feront l'objet d'études complémentaires sur la période 2022 – 2024.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de jouer, à plein, son rôle de conseil et d'expert, SUEZ Eau France développe différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique : cartographie des risques et vulnérabilités ou projets d'aménagement des infrastructures, gestion optimisée de la ressource, réduction des GES et espaces naturels développant leur résilience aux événements extrêmes.

2. Protéger et restaurer le capital naturel à travers la préservation de la biodiversité et des ressources

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution des stocks disponibles en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologiques, microplastiques, biseau salé etc)...

Pour répondre à ces enjeux, SUEZ développe parallèlement différentes démarches pour :

- Economiser l'eau en diminuant les pertes sur les réseaux et en améliorant les rendements
- Accompagner les usagers et nos clients dans une démarche de maîtrise des consommations
- Augmenter la disponibilité en eau par l'optimisation des forages et le recours aux eaux alternatives (réutilisation des eaux usées traitées, recharge de nappe, dessalement)
- Préserver la qualité de l'eau en anticipant les pollutions et en les traitant
- Suivre la qualité des ressources, des milieux et des captages

A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ Eau France engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire

les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11^e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.



Agir en faveur de la **préservation de la biodiversité** constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. Patrimoine naturel des territoires où nous opérons et fournisseur de services écosystémiques, la biodiversité est un enjeu fondamental de notre

démarche de développement durable. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur et représente un marqueur du changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités dans le cadre de la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que « Territoires Engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.



Les actions de SUEZ sur le périmètre France en chiffres (activités Eau & Déchets) :

- plus de 6 300 ha de foncier en gestion
- plus de 30 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- 60 initiatives locales
- 82 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)
- plus de 20 000 données d'occurrence d'espèces dans des bases de données naturalistes

Dans la continuité de ses engagements, SUEZ a activement participé au Congrès mondial de la Nature qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021. Temps fort de l'agenda politique français et international, le Congrès était organisé en amont de la COP 15 sur la diversité biologique de Kunming (Chine) afin de définir les futures orientations stratégiques et politiques en matière de biodiversité. A cette occasion, SUEZ a participé à des sessions thématiques sur les solutions fondées sur la nature appliquées à l'eau et sur le rôle de l'économie circulaire pour protéger la nature. Le Congrès a également été l'opportunité de sensibiliser le grand public et les jeunes générations à la préservation de la biodiversité sous-marine. Dans l'espace « Générations nature » de l'Office Français de la Biodiversité, SUEZ a proposé une expérience immersive dans un dôme recréant l'ambiance des écosystèmes marins en 3D qui a permis à plus de 1000 personnes de venir découvrir, par l'acoustique, la richesse des fonds sous marins.

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité ou sur celui de ses clients. L'entreprise propose, en effet, des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature, des actions relatives à l'agriculture durable et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique. Dans ce cadre, SUEZ France a lancé en 2021 un appel à projets sur la biosurveillance afin d'identifier et d'expérimenter les solutions de demain, novatrices, sobres, responsables et qui s'allient au vivant. 3 projets ont été sélectionnés, respectivement :

- Biosurveillance des milieux aquatiques par les mollusques : MolluSCAN-eye®
- Détection de la microalgue *Ostreopsis* : MICROBIA ENVIRONNEMENT
- Diagnostic de la qualité des sols : Novasol Expert

3. Garantir l'accès et l'usage équitable à la ressource en eau

Par leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à la cohésion sociale, **l'accès aux services et l'accessibilité** sont deux enjeux majeurs pour les citoyens et les territoires.

A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilités existantes, que celles-ci soient physiques, financières ou encore technologiques, sont déployés.

Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que les usagers aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo**, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.

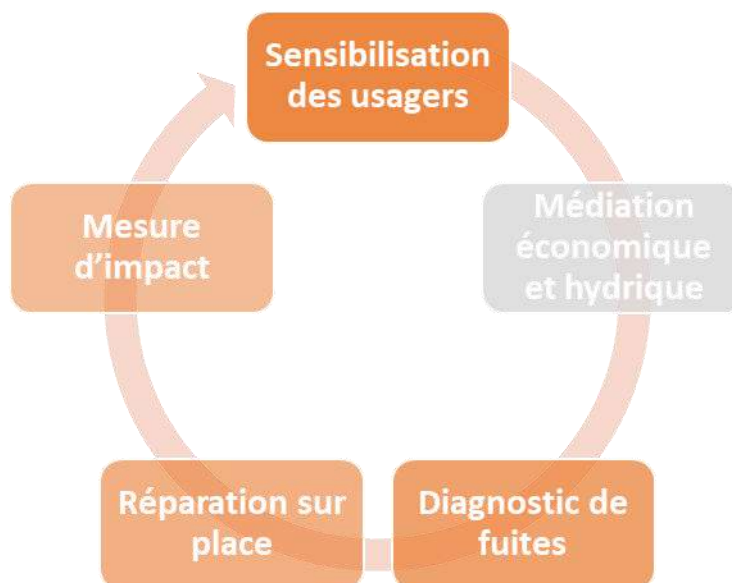


Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

Par ailleurs, **l'accompagnement des publics en fragilité financière** et qui peuvent connaître des situations de précarité hydrique est au cœur de nos préoccupations. En effet, en France, 2 millions de ménages consacrent plus de 3 % de leurs revenus à leur consommation d'eau. Ce seuil représente un taux d'effort budgétaire considéré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme un risque de précarisation socio-économique.

Pour répondre à cet enjeu, le LyRE, centre de recherche de SUEZ, a développé une méthodologie de cartographie de cette précarité hydrique. Elle consiste à identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Ce diagnostic territorial permet ainsi la conscientisation et la spatialisation des situations à l'échelle d'une collectivité. Les zones identifiées comme « prioritaires » bénéficient ainsi d'actions curatives (campagnes d'information co-construites avec les bailleurs sociaux sur les dispositifs d'aides) ou de la mise en place d'aides financières spécifiques.

Les « zones de vigilance », quant à elles, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que des opérations pour réduire les consommations d'eau ou la mise en place de mécanisme de « plomberie solidaire ». Ces services de « plomberie solidaire » contribuent à répondre à un enjeu de pauvreté structurelle pour le territoire. Il s'agit d'un accompagnement spécifique pour améliorer l'habitat des publics en difficulté et in fine leur permettre de maîtriser leur consommation d'eau. Il est dit solidaire à double titre car, d'une part, il est un soutien à destination des publics fragiles et d'autre part, il fait appel à des personnes en insertion pour réaliser les opérations de plomberie. Pour être efficace, ce dispositif d'animation collective et multi partenarial se co-construit avec les acteurs du territoire d'implantation.



Légende : exemple d'étapes d'un service de plomberie solidaire

En complément, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La Mission Solidarité Eau, une équipe de SUEZ Eau France dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec le Réseau National des PIMMS Médiation (Points Information Médiation Multi-Services) et soutient le développement de PIMMS en Régions.



Aquassistance : des actions en France pour faciliter l'accès à l'eau pour les usagers non raccordés

Aquassistance, association de solidarité internationale des collaborateurs actifs et retraités du Groupe SUEZ, vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables. En 2021, Aquassistance a également mené des actions en France. A titre d'exemple, l'association a contribué, avec l'ONG Solidarités International, à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des habitants d'un quartier informel (bidonville) en Région Parisienne.

4. Contribuer à la transition solidaire des territoires, à travers notre ancrage local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local en contribution aux enjeux de l'emploi et de l'insertion socio-économique. Elle entend être le reflet des territoires dans lesquels elle opère. Pour renforcer son impact social, SUEZ a créé en 2019, la Direction de l'innovation sociale. Celle-ci mutualise les expertises et ressources développées par l'entreprise depuis 20 ans en faveur de l'inclusion et permet le développement des collaborations avec les acteurs de **l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Concrètement, la Direction Innovation Sociale **favorise le « recrutement inclusif »** en faisant connaître les métiers de SUEZ aux acteurs de l'emploi et aux publics en difficulté d'insertion, en privilégiant l'alternance inclusive, le recrutement de personnes éloignées de l'emploi et en proposant des projets en faveur de l'inclusion pour faire évoluer la culture et les pratiques du Groupe.

Par exemple, SUEZ s'est associé à l'Association « Tous en Stage » et « FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) » pour permettre en 2021 à plus de 400 collégiens de collèges REP+ de réaliser, malgré la situation sanitaire, des stages collectifs sur ses sites ou en digital et découvrir les métiers de l'environnement. La politique d'insertion menée par SUEZ France s'appuie également sur des partenaires tels que « 100 chances, 100 emplois » et le réseau Nos Quartiers ont du Talent.

Le programme Lotus est également emblématique de cette démarche de recrutement inclusif. SUEZ s'est engagé dans ce projet, porté par Humando, filiale de The Adecco Group, dans la continuité du projet HOPE mené en 2019 (intégration en alternance de 12 réfugiés sur le poste de chauffeur poids lourd). L'objectif est de pourvoir les postes en tension de mécanicien poids lourds. Le projet offre ainsi des parcours complets d'accompagnement vers l'emploi, avec l'ambition de rendre des réfugiés autonomes, condition nécessaire à leur intégration durable.

Deux autres leviers d'action en faveur de l'emploi et de l'insertion sont mis en œuvre par SUEZ : le renforcement des collaborations avec le monde de l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de programmes d'entrepreneuriat. Pour le premier, le Groupe s'appuie notamment sur ses filiales telles que Rebond Insertion et Val plus pour permettre l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

Quant aux programmes d'entrepreneuriat (incubateurs dédiés aux demandeurs d'emploi), ils ont permis d'accompagner 102 demandeurs d'emplois en 2021 dans la création de leurs entreprises par les Maisons pour Rebondir Île-de-France et Bordeaux.

« J'Entreprends » et « Économie circulaire », les programmes d'accompagnement à la création d'activité dédiés à des demandeurs d'emploi

Porté par La Maison pour Rebondir sur le département des Hauts-de-Seine (92) et à Bordeaux (33), « J'entreprends » est un programme d'incubation de six mois comprenant un coaching individualisé, une formation de 350 heures dédiée à l'entrepreneuriat, une mise en réseau avec les professionnels du secteur et ce jusqu'à l'immatriculation de leur société. À ce jour, le programme a permis d'accompagner 191 entrepreneurs en Gironde et en Île-de-France dans le lancement de leur projet d'entreprise et de développer ainsi de nouveaux services de proximité, avec une véritable dimension responsable.

Depuis deux ans, SUEZ a monté un programme d'accompagnement Économie circulaire visant à faire émerger ou essaimer de nouveaux services d'économie circulaire créateurs d'emploi. 20 projets sont actuellement accompagnés à Bordeaux et en Île-de-France.

En tant qu'entreprise inclusive, SUEZ souhaite offrir les mêmes opportunités à chacun et ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement. Elle considère la **diversité** comme une force, une source de richesse. Pour atteindre ses objectifs de Diversité et d'Inclusion, l'entreprise a structuré sa politique Diversité selon 3 piliers : développer une Culture Inclusive, promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme, façonner un environnement durable & Inclusif.

Développer une culture inclusive

SUEZ Eau France affiche un dispositif de **recrutement inclusif global**, allant du collège – première source de discrimination - à la reconversion. L'entreprise développe également le recrutement de personnel encadrant et experts issus de la diversité grâce à la signature d'un partenariat avec le cabinet Mozaik RH, visant 7 recrutements pour les fonctions cadres opérationnels sur 2020 - 2021.



Promouvoir l'égalité professionnelle femme-homme

SUEZ agit activement en matière de mixité et s'engage, à l'horizon 2025, à compter 25% de femmes dans ses rangs avec une répartition équilibrée entre les métiers et 35% de femmes parmi les managers opérationnels. Chez SUEZ Eau France, la part des femmes représente plus de 28% des effectifs, ce qui représente une évolution supérieure à 10% au cours des 3 dernières années.

Pour atteindre ces objectifs de mixité, SUEZ s'appuie notamment sur 2 leviers d'actions : soutenir l'équilibre des temps de vie et la parentalité en entreprise et identifier les freins pour contribuer à accélérer la mixité dans ses métiers. Pour agir sur ce levier et contribuer à traiter les phénomènes d'autocensure des jeunes filles, et ainsi élargir sur le long terme son vivier de recrutement, SUEZ est, depuis décembre 2021, partenaire et membre actif de l'association « Capital Fille ». Son action repose sur l'engagement conjoint de « Marraines », collaboratrices volontaires des entreprises et institutions partenaires et des enseignants qui, ensemble, favorisent les choix d'orientation des jeunes filles issues des quartiers populaires et des zones rurales et leur rencontre avec le monde de l'entreprise. A travers ce partenariat, SUEZ a pour ambition de renforcer la mixité dans tous les métiers, notamment techniques et industriels.

Façonner un environnement Durable & Inclusif :



Au travers de ce pilier SUEZ souhaite s'engager en faveur de toutes les différences visibles et invisibles. En signant, en 2021, la charte de l'Autre Cercle, acteur français de référence qui œuvre pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans le monde professionnel, l'entreprise démontre sa volonté de renforcer l'environnement de travail inclusif et respectueux des différences de tous ses collaborateurs. Afin que les collaborateurs de SUEZ puissent développer des comportements bienveillants à l'égard de toutes les communautés, un guide et un e-learning de sensibilisation ont été déployés : clés, définitions, bonnes pratiques à adopter, conseils pour devenir un véritable allié LGBT+.

Favoriser la solidarité et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

En 2021, 142 collaborateurs et collaboratrices se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences et ont permis le soutien de 23 associations.

La Fondation SUEZ : un plan d'actions en soutien aux conséquences de la pandémie

La Fondation SUEZ, au-delà de ses actions menées dans les pays émergents et en développement, agit en France pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation des personnes fragilisées. En 2020, la Fondation a créé un fonds d'urgence COVID-19 pour aider les associations et ONG à répondre aux urgences sanitaires, sociales et économiques, notamment en France. Aujourd'hui, la Fondation soutient ceux qui apportent les réponses aux conséquences de la pandémie.

Les épiceries solidaires face à la crise sanitaire et sociale

En 2020, la Fondation a noué un partenariat avec l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) avec pour objectif de soutenir la création de 4 nouvelles épiceries solidaires en France d'ici fin 2022.

Des clubs Coup de pouce contre l'échec scolaire précoce

La Fondation SUEZ s'est engagée à soutenir l'ouverture d'une quarantaine de clubs Coup de Pouce qui permettront d'accompagner 200 enfants et leurs parents durant l'année scolaire 2021-2022. À travers différents programmes périscolaires, l'association propose un dispositif complémentaire à la classe qui vise à renforcer la confiance des enfants en leurs capacités et à rassurer leurs parents sur leur rôle essentiel d'accompagnateurs, afin de soutenir la réussite scolaire de l'enfant.



5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité

La biodiversité est à la fois une partie intégrante du capital naturel des territoires et un fournisseur de services écosystémiques. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur.



La protection et la valorisation de la biodiversité font ainsi partie de la politique de responsabilité d'entreprise de l'ensemble des filiales de SUEZ. Elles sont inscrites dans la **Feuille de route développement durable 2017-2021** du Groupe, où l'engagement « Promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques » a pour objectif de généraliser la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des activités de SUEZ et d'y diffuser les meilleures pratiques.

L'engagement de SUEZ en France dans la **Stratégie nationale pour la biodiversité** a fait l'objet d'une reconnaissance par le Ministère en charge de l'écologie dès 2014. Cet engagement permet d'adopter une approche concrète et structurée en matière de biodiversité et de contribuer à la prise de conscience collective des services rendus par la nature.



En 2018, SUEZ a rejoint **act4nature**, initiative lancée par EpE (Entreprises pour l'Environnement) et de nombreux partenaires, visant à mobiliser les acteurs économiques français dans la protection de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ a notamment réaffirmé ses engagements de prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et d'intégration de la biodiversité terrestre et marine dans ses programmes de recherche et d'innovation.



Depuis 2008, SUEZ bénéficie du soutien de l'expertise du Muséum National d'Histoire Naturelle, via un programme partenarial d'études et de recherche visant à créer des indicateurs de biodiversité adaptés à ses activités, contribuer aux réseaux écologiques et valoriser les données de biodiversité issues des sites gérés par le Groupe.

La cellule d'experts biodiversité de SUEZ et leur réseau de correspondants en régions permettent de traduire ces engagements par des actions concrètes, en dialogue avec les collectivités et les opérationnels, et en réponse aux enjeux écologiques de chaque territoire.

5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO

Ce sont des postes de pilotage qui permettent pour Visio de gérer les services d'eau et d'assainissement et pour Valovisio d'assurer la gestion et la valorisation des déchets.

Grâce aux capteurs in situ, les équipes de ces centres gèrent en temps réel et à distance les éventuels dysfonctionnements et répondent ainsi rapidement aux besoins de nos clients.

5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Afin de répondre au défi de la rareté des ressources et du changement climatique, SUEZ met en œuvre des solutions nouvelles, et permet ainsi à ses clients d'être plus efficaces dans la gestion environnementale de leurs activités.

- **Ville de demain**

Fort de son expertise dans la gestion des projets urbains complexes, le groupe SUEZ propose une vision intégrée de la ville (environnement, mobilité, énergie, éclairage urbain, participation citoyenne...) pour co-construire avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (collectivités locales, entreprises et acteurs économiques, société civile et citoyens ...) une ville où il fait bon vivre.

La méthodologie de SUEZ repose sur 4 axes :

- La réalisation d'un diagnostic
- La traduction des ambitions des villes en objectifs concrets
- La définition des meilleures options de mise en œuvre
- Le monitoring et le contrôle des performances

- **Covid City Watch**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, SUEZ a développé une offre de suivi de marqueurs du virus présents dans les réseaux d'eaux usées. Développé par les équipes de recherche scientifique et technique du Groupe, ce dispositif innovant couple l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et une plateforme digitale.

Véritable outil de protection de la santé des citoyens, il propose aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Surveiller en continu les réseaux d'eau potable**

Face au changement climatique et aux exigences réglementaires, SUEZ a développé un service de surveillance en continu des infrastructures de distribution : Risk Network Monitoring Eau Potable. SUEZ propose ainsi une palette de solutions techniques afin d'anticiper les dégradations des canalisations en associant des technologies traditionnelles (capteurs) qui mesurent les paramètres d'exploitation (vitesse, pression dans les réseaux, mesure de la corrosion) à des techniques innovantes, elles-mêmes couplées à des outils d'analyse et de simulation performants. Cette surveillance en continu permet d'anticiper les risques, d'agir au bon moment et bon endroit et par conséquent au meilleur coût.

- **Développer des solutions pour rafraîchir les villes**

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants durant les fortes chaleurs, SUEZ a développé des solutions innovantes durables et efficaces pour apporter de la fraîcheur aux usagers des villes fortement urbanisées : brumisateurs, jeux d'eau, fontaines d'eau potable, végétalisation d'espaces publics, pergolas ...

SUEZ assure le suivi de l'efficacité de ces îlots de fraîcheur notamment grâce à des capteurs qui vont mesurer différents facteurs : la température, l'hygrométrie ... et ainsi démontrer l'efficacité des installations proposées. Les solutions ont été conçues et développées pour apporter une meilleure qualité de vie aux habitants tout en ayant un impact limité sur la ressource en eau.

- **Digitaliser les services aux usagers avec l'auto relève digitale des compteurs**

Avec ce nouveau service, les usagers ont la possibilité de communiquer leur relevé de compteur d'eau en le photographiant. Lors de la période de relève, ils sont avertis par un SMS ou un mail qui les invite à renseigner leur index et à déposer une photo de leur compteur sur la plateforme toutsurmoneau.fr. Ce nouveau service vise à offrir aux usagers une nouvelle expérience digitale qui facilite la gestion de leur contrat d'eau.

- **SUEZ élu service client de l'année**

SUEZ a remporté l'élection du « Service Client de l'Année 2022 » dans la catégorie « Distribution d'eau » Étude BVA – Viséo CI –sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan. Cette victoire vient couronner les efforts de SUEZ pour proposer aux clients particuliers un service d'excellence et de proximité.

Les actualités commerciales 2021 de SUEZ en France

En 2021, SUEZ a renforcé ses activités dans l'hexagone et a su conquérir ou reconquérir de nombreux contrats grâce à une dynamique commerciale et une politique d'innovation ambitieuse et différenciante.

- **Activités Eau**

Dijon métropole et SUEZ créent la 1ère Société d'Économie Mixte à Opération Unique

(SEMOP) multiservices : Odivea, un service public d'eau et d'assainissement unique en France. Elle concerne 220 000 habitants de 15 communes de Dijon métropole.

Dijon lance le chantier de construction de l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration eauvitale Cette nouvelle unité de méthanisation, permettra à la métropole de limiter son impact sur le milieu naturel et de poursuivre ses objectifs de transformation des services de l'eau et d'assainissement en services zéro déchet et à énergie positive.

L'agglomération du Bassin de Brive (19) innove pour la préservation de la ressource et confie à SUEZ la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ce projet de délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement concerne 37 communes de l'agglomération pour l'eau potable et 48 communes de l'agglomération pour l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage avec un groupement mené par SUEZ dans une démarche inédite de production de 10 énergies et ressources à partir des eaux usées. L'exploitation de l'unité de dépollution des eaux usées de Lescar et la construction d'unités de méthanisation et de méthanation ont été confiées au groupement mené par SUEZ et composé de Storengy (filiale d'ENGIE), Egis, Sogea/Vinci et Camborde Architectes.

Le Syndicat Rhône Ventoux renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion de son service de l'assainissement collectif pour une durée de 10 ans. Cette confiance renouvelée se traduit par des objectifs ambitieux pour la période 2022-2032 : une gouvernance encore plus efficace, collaborative et transparente, et un ancrage territorial fort, au service de l'utilisateur.

Le SIVOM de la région mulhousienne et SUEZ ont inauguré en 2021 une unité de méthanisation à Sausheim (68) pour valoriser 100% des boues d'épuration en gaz vert. Située au cœur de l'écopôle de Sausheim (68), celle-ci permettra de valoriser 100% des boues issues de la station de traitement des eaux usées pour alimenter en gaz vert l'équivalent de 125 bus de l'agglomération.

- **Activités Recyclage et Valorisation**

SUEZ assurera, durant cinq ans, l'exploitation du nouveau centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII (ZAC Clichy-Batignolles), mis en service à Paris en mai 2019 par le Syctom, acteur public majeur de la gestion des déchets en Île-de-France.

Neuilly-sur-Seine (92) renouvelle sa confiance à SUEZ en lui attribuant le contrat de collecte des déchets ménagers des 63 000 habitants, pour une durée de 7 ans. SUEZ utilisera une flotte de véhicules 100% électriques, réduisant ainsi l'impact environnemental et sonore lors des collectes.

Dans la région Grand Est, SUEZ remporte le contrat de collecte des déchets ménagers de la communauté urbaine du Grand Reims (51) et la gestion de la propreté urbaine du centre-ville de Reims pour une durée de 7 ans. La collecte des déchets des 200 000 habitants de la collectivité sera assurée grâce à une flotte 100 % GNV2, un carburant alternatif permettant de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre.

Saint-Étienne Métropole signe le contrat de construction et d'exploitation du nouveau centre de tri pour tous les emballages ménagers avec le Groupe SUEZ. Cette nouvelle installation permettra de trier et de valoriser tous les emballages ménagers (plastiques, cartons, papiers et métalliques) et traitera jusqu'à 45 000 tonnes de déchets, issus des collectes sélectives des 660 000 habitants du territoire et d'apports tiers, chaque année.

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez.fr>

5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- **Visites virtuelles**

Afin de faire découvrir des installations de production d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou de valorisation des déchets au plus grand nombre, SUEZ a développé des visites virtuelles accessibles depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Un guide anime la visite tout au long du parcours, et apporte des explications pédagogiques. Enrichies de vidéos, infographies animées, photos sur les process ou de témoignages d'experts, elles offrent un parcours de visite libre et multiple. Rendez-vous sur suez.fr pour consulter les visites déjà accessibles. www.visitesvirtuelles.suez.fr

- **Un site web dédié aux journées portes ouvertes**

Afin de faciliter l'inscription des visiteurs aux journées portes ouvertes organisées sur les différentes installations (usine d'eau potable, station d'épuration, centre de tri ...) gérées par SUEZ, un site web dédié à ces événements est désormais disponible. L'internaute peut choisir l'installation qu'il souhaite visiter en fonction de sa région et s'inscrire en quelques clics sur les créneaux proposés. Rendez-vous sur www.portesouvertes.suez.fr

- **Parlez-vous SUEZ**

Cette année, SUEZ a poursuivi ses démarches pédagogiques avec une deuxième saison de Parlez-Vous SUEZ, des vidéos courtes pour vous faire découvrir nos métiers et nos expertises. Au programme de cette nouvelle saison : les boues d'épuration, l'éco-conception, les micropolluants, COVID city watch ...

- **Baromètre : les Français et leur empreinte carbone**

Face à l'urgence climatique, les Groupes EBRA et SUEZ ont diligenté une étude auprès de l'institut de sondage Odoxa, afin d'appréhender la perception des Français sur leur « empreinte carbone ». Ce baromètre a été réalisé du 29 juin au 2 juillet 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1510 citoyens.

70% des Français sont pessimistes pour l'avenir de la planète et 55% pour l'environnement de leur région. 93% d'entre eux considèrent la protection de l'environnement comme un sujet majeur.

- **Semaine européenne de réduction des déchets**

A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets, SUEZ a publié la 2e édition du baromètre réalisé par Odoxa « les Français et la réduction des déchets ». 88 % des Français, soit 9 Français sur 10, considèrent la réduction des déchets comme une priorité nationale. Un intérêt grandissant pour le réemploi : 57 % des Français adhèrent au principe des ressourceries et des recycleries.

La campagne de communication qui a accompagné la sortie de ces deux études a permis de poursuivre la pédagogie sur ces sujets.

- **Principaux événements auxquels SUEZ a participé en 2021**

- Carrefour de la gestion locale de l'eau, Rennes, 5 et 6 mai 2021
- Congrès mondial de l'UICN, Marseille, du 3 au 11 septembre
- Good l'évènement : un événement co-organisé par SUEZ et la Métropole de Lyon pour agir ensemble pour une alimentation durable, Lyon, 9 et 10 septembre
- 100^{ème} congrès de l'ASTEE, Paris, 28 au 30 septembre
- Événement grand public ASTEE à la Cité des Sciences à Paris : L'eau et les déchets comme vous ne les avez jamais vus 21 septembre au 3 octobre
- Salon des maires et des collectivités locales, Paris, 16 au 18 novembre

A l'occasion de ces événements professionnels, SUEZ a présenté ses solutions innovantes pour les collectivités et les entreprises mais aussi des animations pédagogiques pour tous lors des événements grand public, ou encore ses solutions pour préserver la biodiversité lors du congrès mondial de la biodiversité.



| Glossaire

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO2 + NO3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



| Annexes

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : la commande publique et l'environnement

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, *Simonsen & Weel A/S*, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1^{er} juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels** :

- **Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :**
Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise. Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :

« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;

« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;

« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;

« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
 - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
 - II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
 - « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
 - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :
 - Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article [L. 1331-1](#). Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.
 - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
 - Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

l'article [L. 1331-1-1](#) du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et [L. 271-5](#) du code de la construction et de l'habitation.

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du [code de l'environnement](#) et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1^{er} qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »
Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :
I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
*I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau**, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article [L. 212-3](#), notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article [L. 211-1](#), des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article [L. 212-1](#) ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "

Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).

Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public

Il entre en vigueur au 1^{er} août 2021.

Volet évaluation environnementale : A compter du 1^{er} Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
 - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
 - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
 - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
 - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
 - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).

Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
 - o L'étude d'impact actualisée ;
 - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;

- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1^{er} août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1^{er} août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1^{er} août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1^{er} août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

Informations requises par lots de fabrication

- Informations nouvelles :
 - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
 - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
 - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O₂ ou de CO₂, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
 - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
 - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm³ /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
 - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm³ /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'[article R. 214-1 du code de l'environnement](#) (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : ***Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable***
Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »
- ***Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure*** Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable
« X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
« Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;
- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)
Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (**art L231.2 du code de l'environnement**)
Et l'introduction du fameux écocide en ces termes

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.

« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.

« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.

« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.

« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la [loi AGECE](#) pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments*". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet*". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m³".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "*système de gestion des bordereaux de suivi de déchets*".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et [éviter l'élimination de déchets recyclables](#) (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la [rubrique ICPE 2760-2-b](#) et les installations d'incinération de déchets non dangereux ([rubrique 2771](#)). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGECE. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, *"tout producteur ou détenteur de déchets"* (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le *"système de gestion de la qualité"* défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m³, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**, précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m² ;

« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'[article R. 4411-6 du code du travail](#). » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiant

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#). Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005](#). Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES

Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;**

- **A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;**

- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm³ bioCH₄/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm³/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Énergies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Énergies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

URBANISME**Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le [code des relations entre le public et l'administration](#) pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du [code de l'urbanisme](#) avec les dispositions du [code des relations entre le public et l'administration](#) en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS**Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

Contenu :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de découpler la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

Contenu :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Social et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.

Contenu :

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifiée et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES

Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'[article L. 554-2-1 du code de l'environnement](#) pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles [R. 554-10](#) et [R. 554-15](#) du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Énergies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Énergies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions » précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulgué un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
 - le rappel à l'ordre
 - l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
 - l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.
- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

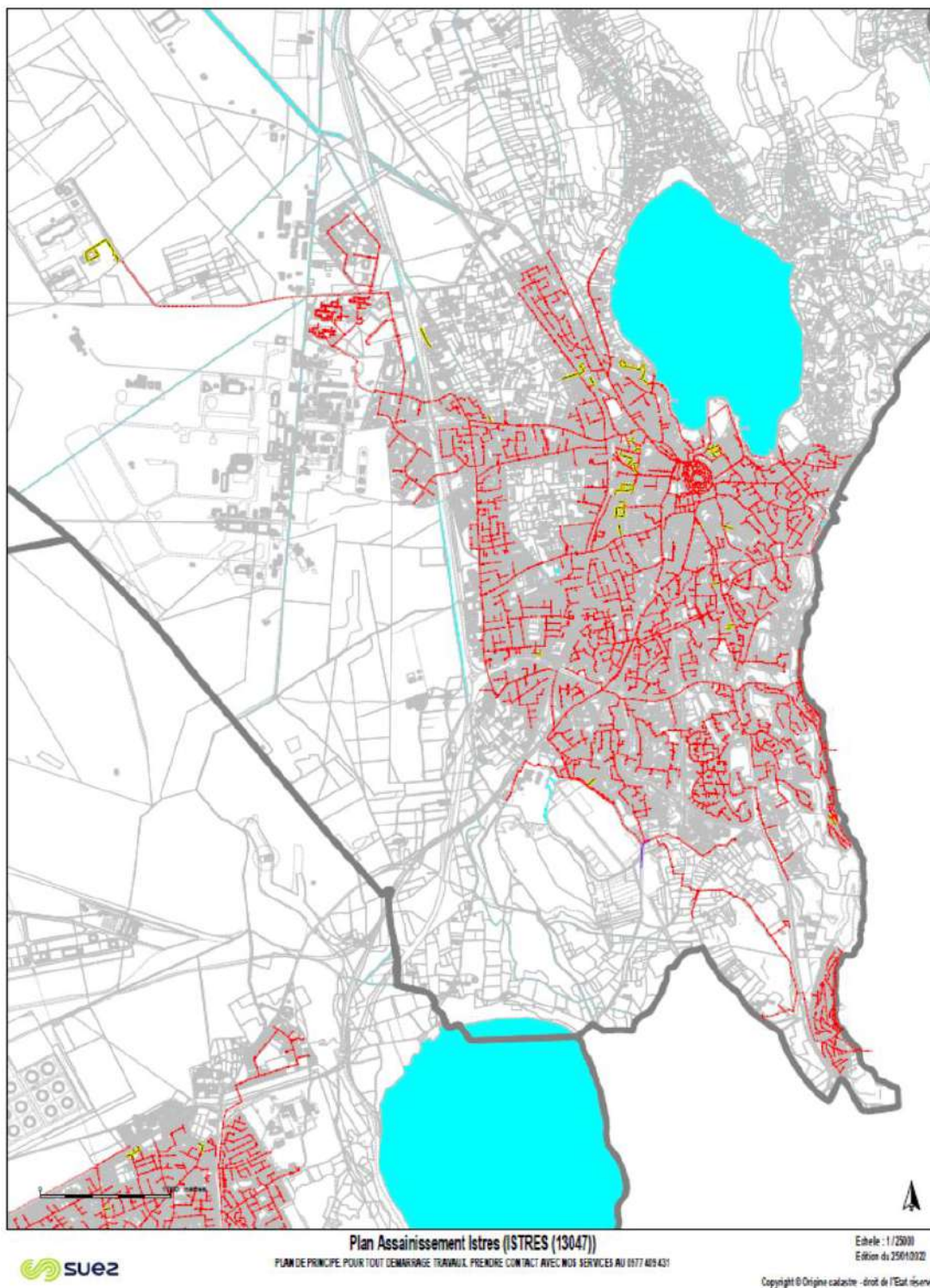
Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :**

*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, **à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.** »*

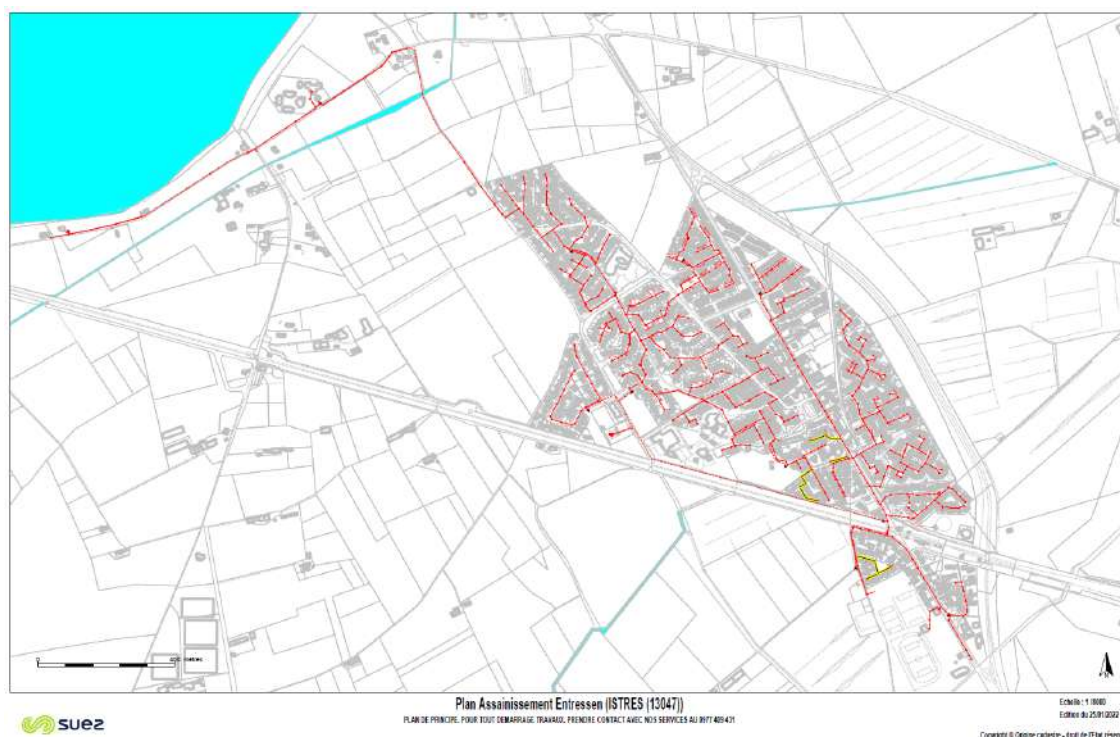
Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

7.2 Annexe 2 : Les plans des réseaux

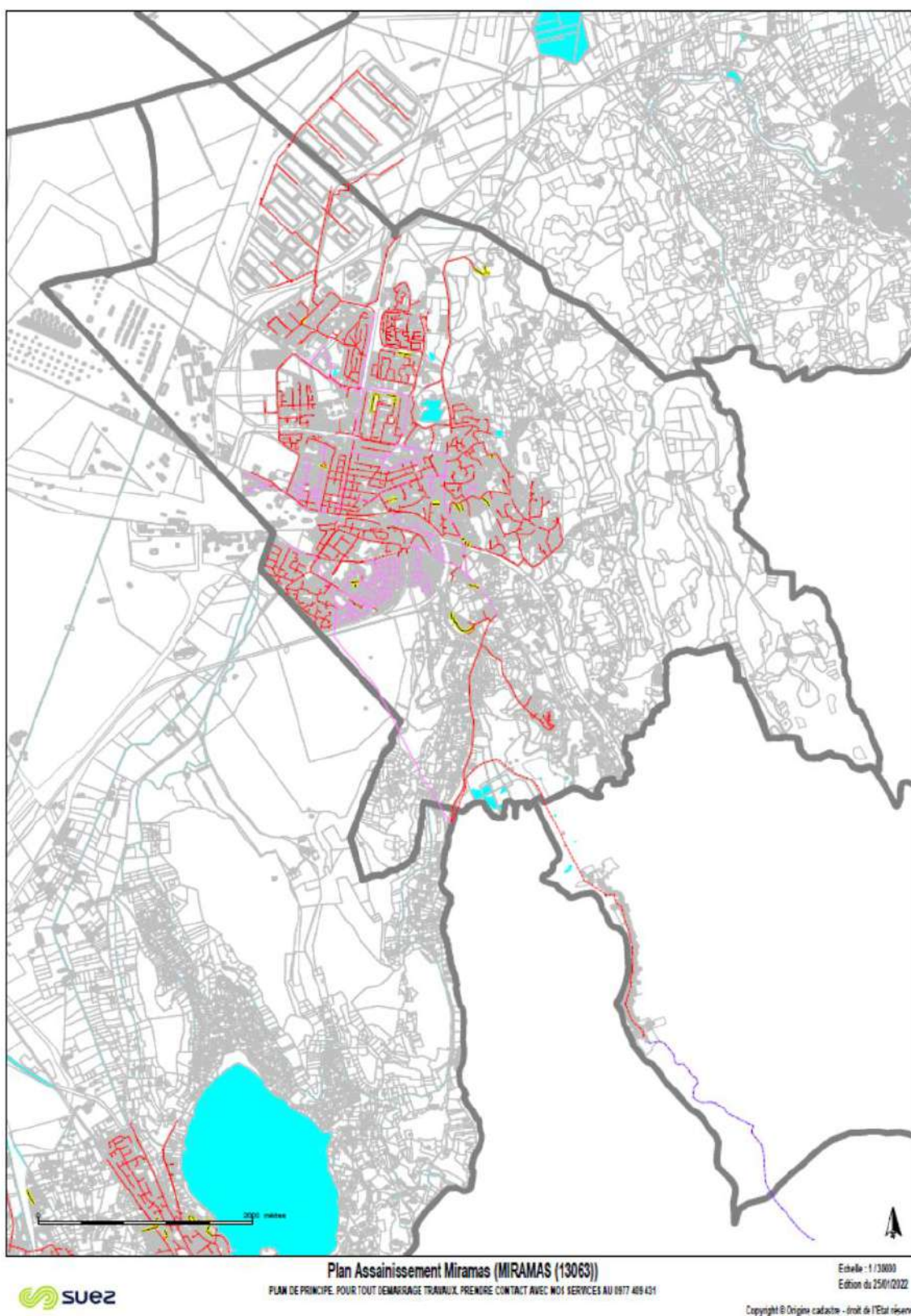
Istres :



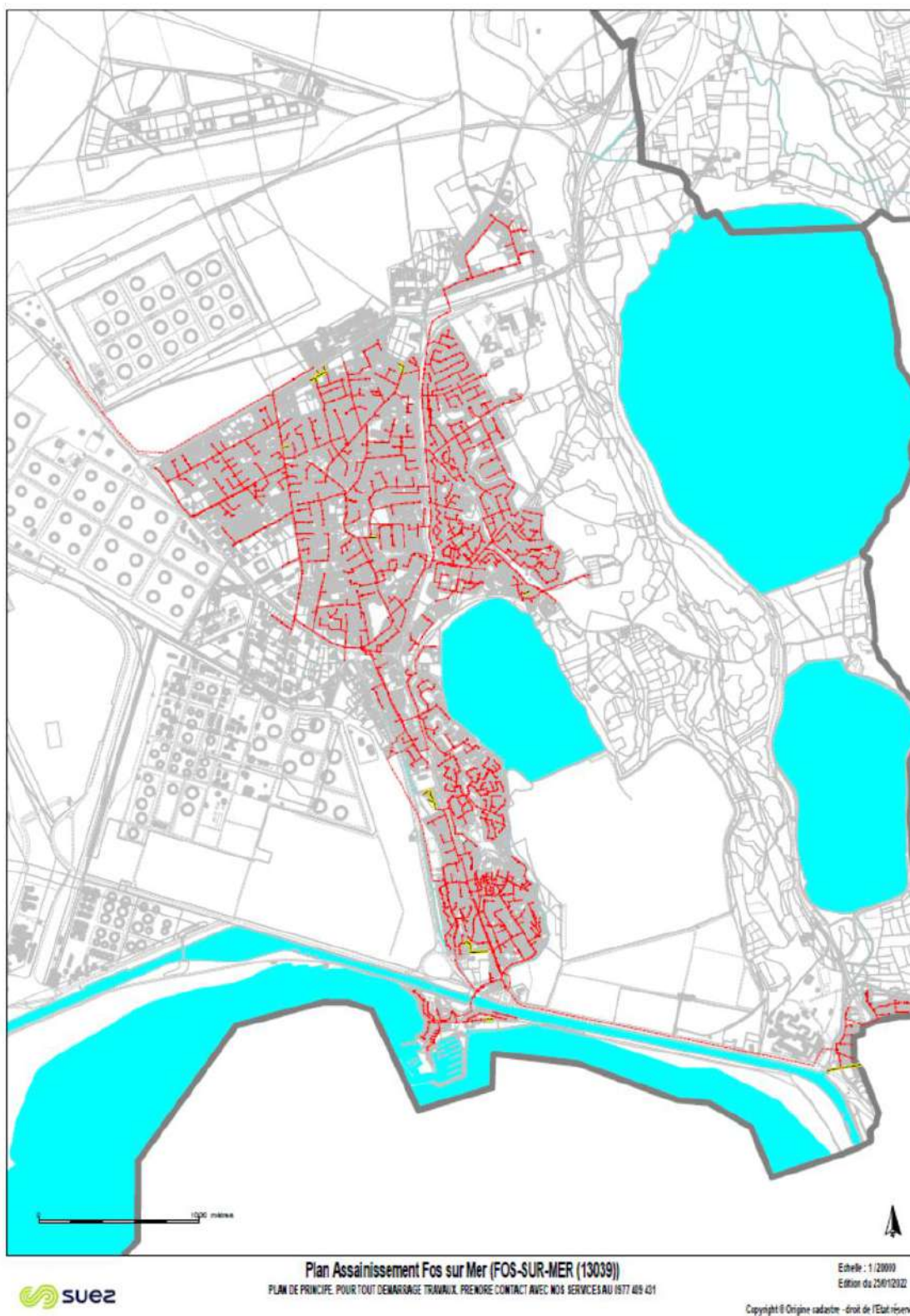
Entressen :



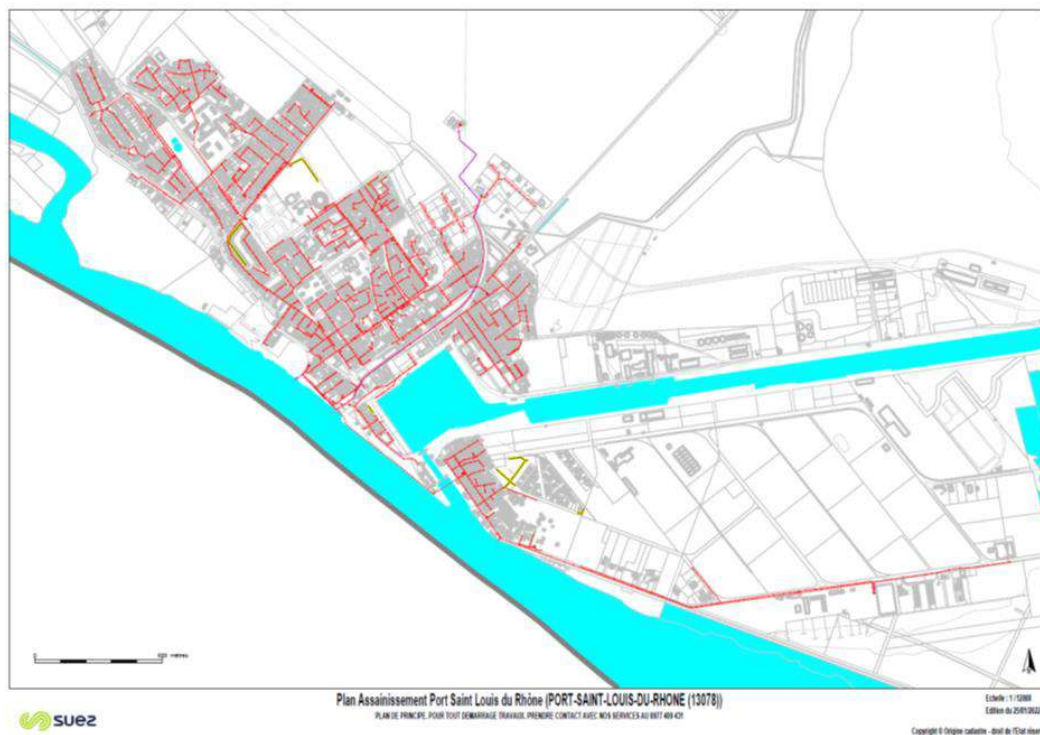
Miramas :



Fos sur Mer :



Port Saint Louis du Rhône :



7.3 Annexe 3 : L'inventaire des réseaux.

Istres et Entressen :

Somme de Longueur calculée (m)	Étiquettes de colonnes		
	ISTRES (13047)		Total ISTRES (13047)
Étiquettes de lignes	Gravitaire surface libre	Refoulement	
Acier		5,56	5,56
inconnu		5,56	5,56
Amiante ciment	2153,43	133,31	2286,74
160	26,5		26,5
200	1355,89		1355,89
inconnu	771,04	133,31	904,35
Béton	101062,05	4243,88	105305,93
160	148,84		148,84
200	50265,79	2128,93	52394,72
250	467,2		467,2
300	472,37	398,22	870,59
400	232,08		232,08
500	779,28		779,28
600	902,27		902,27
800	2794,88	427,04	3221,92
inconnu	44999,34	1289,69	46289,03
Béton armé	118,9		118,9
500	118,9		118,9
Fibro-ciment	45,72		45,72
200	45,72		45,72
Fonte ductile	7,11		7,11
200	7,11		7,11
Fonte inconue	84,3		84,3
150	33,15		33,15
200	17,28		17,28
500	33,87		33,87
Grès	452,79		452,79
200	308,63		308,63
250	144,16		144,16
Inconnu	11384,21	4439,53	15823,74
110		111,94	111,94
125	10,46		10,46
160	900,4		900,4
200	2118,7	282,18	2400,88
250	703,52		703,52
300	391,74		391,74

600	214,84		214,84
800	53,84		53,84
inconnu	6990,71	4045,41	11036,12
Maçonnerie (brique, pierre...)	5,23		5,23
200	5,23		5,23
Polyéthylène	244,64	6052,25	6296,89
63		358,14	358,14
75		934,86	934,86
90		992,32	992,32
100		732,62	732,62
110		123,3	123,3
125		697,32	697,32
140		2140,72	2140,72
160		26,64	26,64
200	244,64		244,64
inconnu		46,33	46,33
PVC	30068,02	394,74	30462,76
110	3,43	95,35	98,78
160	1180,03		1180,03
200	24710,43	147,31	24857,74
250	1612,7		1612,7
300	2176,75	152,08	2328,83
315	266,13		266,13
500	118,55		118,55
Total général	145626,4	15269,27	160895,67

Miramas :

Somme de Longueur calculée (m)	Étiquettes de colonnes								
	GRANS (13044)		Total GRANS (13044)	MIRAMAS (13063)		Total MIRAMAS (13063)	SAINT-CHAMAS (13092)	Total SAINT-CHAMAS (13092)	Total général
Étiquettes de lignes	Gravitaire surface libre	Refoulement		Gravitaire surface libre	Refoulement		Refoulement		
Amiante ciment				47838,01	604,39	48442,4			48442,4
150				1559,48		1559,48			1559,48
200				21807,94	604,39	22412,33			22412,33
250				2649,71		2649,71			2649,71
300				1423,63		1423,63			1423,63
400				144,83		144,83			144,83
2000				74,6		74,6			74,6
inconnu				20177,82		20177,82			20177,82
Béton				5201,88		5201,88			5201,88
200				73,94		73,94			73,94
600				475,39		475,39			475,39
800				4562,79		4562,79			4562,79
1000				40,9		40,9			40,9
2000				48,86		48,86			48,86
Fonte inconue				170,13	1948,13	2118,26			2118,26
90					280,44	280,44			280,44
100					93,1	93,1			93,1
150					77,63	77,63			77,63
200				170,13	1496,96	1667,09			1667,09
Grès				191,81		191,81			191,81
200				62,22		62,22			62,22
250				129,59		129,59			129,59
Inconnu	2846,89		2846,89	5010,33	2856,33	7866,66	3284,25	3284,25	13997,8
160				628,84		628,84			628,84
200				1396,23		1396,23			1396,23
250				47,43		47,43			47,43
inconnu	2846,89		2846,89	2937,83	2856,33	5794,16	3284,25	3284,25	11925,3
Maçonnerie (brique, pierre...)				3245,28		3245,28			3245,28
180				3245,28		3245,28			3245,28
Polyéthylène		328,49	328,49	179,35	3127,75	3307,1	1222,81	1222,81	4858,4

60					140,69	140,69			140,69
75					1470,31	1470,31			1470,31
110					26,01	26,01			26,01
125		328,49	328,49	179,35	922,8	1102,15			1430,64
180					544,21	544,21			544,21
200					23,73	23,73			23,73
800							1222,81	1222,81	1222,81
Polypropylène				147,35		147,35			147,35
200				147,35		147,35			147,35
PVC	60,03		60,03	36275,09	363,55	36638,64			36698,67
100					250,26	250,26			250,26
110					113,29	113,29			113,29
150				10,45		10,45			10,45
160				665,95		665,95			665,95
200	60,03		60,03	33746,23		33746,23			33806,26
250				1836,93		1836,93			1836,93
2000				15,53		15,53			15,53
Total général	2906,92	328,49	3235,41	98259,23	8900,15	107159,38	4507,06	4507,06	114901,85

Fos sur Mer :

Somme de Longueur calculée (m)	Étiquettes de colonnes			
	FOS-SUR-MER (13039)		Total FOS-SUR-MER (13039)	Total général
Étiquettes de lignes	Gravitaire surface libre	Refoulement		
Amiante ciment	815,95		815,95	815,95
200	375,16		375,16	375,16
250	349,21		349,21	349,21
300	91,58		91,58	91,58
Grès	100,03		100,03	100,03
150	100,03		100,03	100,03
Inconnu	4538,13	219,26	4757,39	4757,39
125	10,67		10,67	10,67
160	25,92		25,92	25,92
200	725,92		725,92	725,92
inconnu	3775,62	219,26	3994,88	3994,88
Polyéthylène	115,19	432,91	548,1	548,1
90		118,34	118,34	118,34
110	115,19		115,19	115,19
160		19,13	19,13	19,13
200		295,44	295,44	295,44
PVC	64214,46	8999,72	73214,18	73214,18
63		135,57	135,57	135,57
75		94,88	94,88	94,88
100		83,1	83,1	83,1
110	50,08	237,11	287,19	287,19
125	83,49		83,49	83,49
160	2117,41	68,01	2185,42	2185,42
200	15838,3	311,66	16149,96	16149,96
250	1760,69		1760,69	1760,69
300	66,35		66,35	66,35
315	30,05		30,05	30,05
500	283,61		283,61	283,61
inconnu	43984,48	8069,39	52053,87	52053,87
Total général	69783,76	9651,89	79435,65	79435,65

Port Saint Louis du Rhône :

Somme de Longueur calculée (m)	Étiquettes de colonnes PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13078)				
Étiquettes de lignes	Aspiration	Gravitaire surface libre	Refoulement	Sous vide	Total PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13078)
Amiante ciment		121,56			121,56
160		121,56			121,56
Autres		5,64			5,64
400		5,64			5,64
Béton		7580,98	154,67		7735,65
150		172,76			172,76
160		41,34			41,34
200		990,31	6,28		996,59
250		208,94			208,94
300		308,37	4,87		313,24
inconnu		5859,26	143,52		6002,78
Inconnu		12272,13	781,11		13053,24
125		30,01			30,01
150		46,25			46,25
160		99,26			99,26
200		1589,25			1589,25
250		201,62			201,62
300		110,4			110,4
600		27,25			27,25
inconnu		10168,09	781,11		10949,2
Polyéthylène	1341,09		735,46	1490,17	3566,72
90			55,57		55,57
100			113,57		113,57
110	213,29				213,29
160			198,47		198,47
200	1127,8			1490,17	2617,97
250			318,54		318,54
350			49,31		49,31
PVC		10812,21	7579,28		18391,49
110			502,66		502,66
125			358,46		358,46
160		651,27	653,33		1304,6
200		9522,3	2167,21		11689,51
250		547,41	3722,7		4270,11
300			53,25		53,25
400		43,45			43,45
inconnu		47,78	121,67		169,45
Total général	1341,09	30792,52	9250,52	1490,17	42874,3

7.4 Annexe 4 : Détail des ITV et IVP

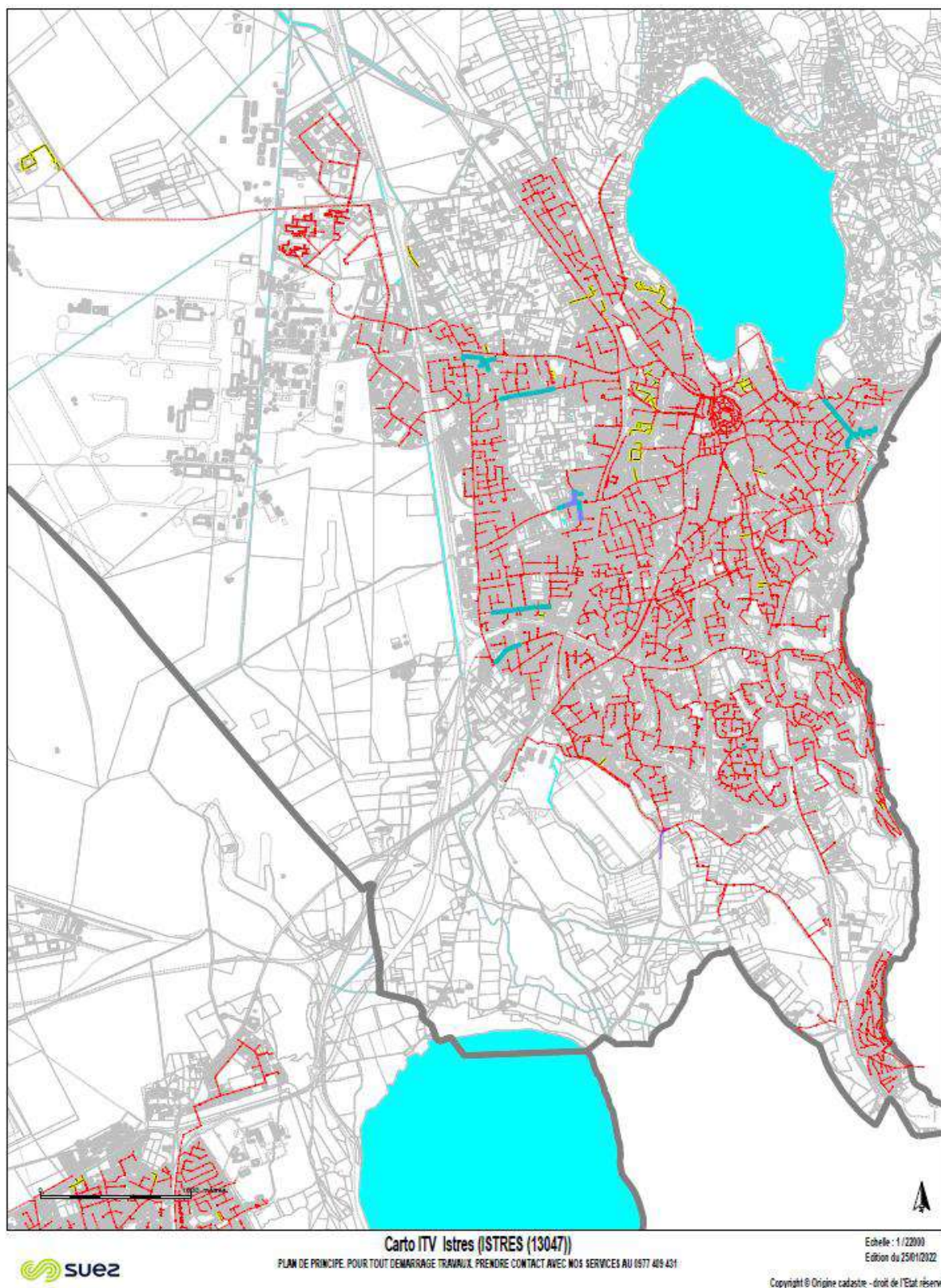
ISTRES			
Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	ITV programmée	IVP programmée	Total général
juin	1670,56	282,92	1953,48
ALLEE DES MYOSOTIS	99,04		99,04
AVENUE DES PIBOULES	101,3		101,3
BOULEVARD DES GINESTES	84,83		84,83
ALLEE DE L' EDEN		46,89	46,89
ALLEE DE LA CLAIRIERE		44,13	44,13
ALLEE DES MYOSOTIS	81,63		81,63
AVENUE DES PIBOULES	272,18		272,18
CHEMIN DES TARTUGUES		115,41	115,41
PLACE DES MYOSOTIS	33,29		33,29
PROMENADE DES PATURINS	204,36		204,36
RUE DES AMANDIERS	99,76		99,76
RUE DES BLEUETS	130,56		130,56
RUE DES BOCAGERES		76,49	76,49
RUE DES JUJUBIERS	171,34		171,34
RUE DES LYS	69,29		69,29
RUE DES MURIERS	117,44		117,44
RUE DES OLIVIERS	99,65		99,65
RUE DES TILLEULS	105,89		105,89
sept	1932,95		1932,95
CHEMIN DE LA ROUBINE	104,79		104,79
RONDE DES PICADORS	91,14		91,14
7 PLACE DES MANADES	12,47		12,47
ALLEE DE LA COUSSOUL	211,3		211,3
ALLEE DE LA VERONIQUE	193,09		193,09
ALLEE DES BERGERONNETTES	149,68		149,68
ALLEE DES CABRES	98,14		98,14
ALLEE DES MILLEPERTUIS	294,13		294,13
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	57,67		57,67
IMP. DU BOUILLON BLANC	30,24		30,24
PLACE DE LA FERRADE	42,6		42,6
PLACE DE LA LEBRE	99,72		99,72
PLACE DES ASPHODELES	54,08		54,08
PLACE DES BASTIDONS	40,11		40,11
PLACE DES MANADES	71,71		71,71
PLACE DES MYRTES	65,39		65,39

RONDE DES PICADORS	316,69		316,69
oct	2304,32		2304,32
ALLEE DE LA PASSE-PIERRE	109,11		109,11
AVENUE MARCEL ROUSTAN	59,62		59,62
CHEMIN RURAL DIT DE LA MANNE	66,79		66,79
RUE DE SAINT-ETIENNE	52,12		52,12
RUE DES BRUANTS	25,96		25,96
RUE DU CASCAVEAU	18,66		18,66
8 RUE DES BRUANTS	7,48		7,48
ALLEE DE L' EDEN	118,07		118,07
ALLEE DE LA CLAPARDE	25,87		25,87
ALLEE DE LA CLARINE	28,34		28,34
ALLEE DE LA PASSE-PIERRE	268,68		268,68
ALLEE DU REDON	27,6		27,6
CHEMIN DE LA MAGNANERIE	71,82		71,82
CHEMIN DE TRIGANCE	213,03		213,03
CHEMIN DES FLOUCAS	22,66		22,66
CHEMIN DES TARTUGUES	83,23		83,23
CHEMIN RURAL DIT DE LA MANNE	298,54		298,54
IMPASSE DU ROUET	26,42		26,42
PLACE DES CIGALONS	33		33
RUE DE L'ASPIC	98,99		98,99
RUE DES BOCAGERES	65,86		65,86
RUE DES BRUANTS	225,63		225,63
RUE DU CASCAVEAU	351,14		351,14
TRAVERSE DE L' AUPIERE	5,7		5,7
Total général	5907,83	282,92	6190,75

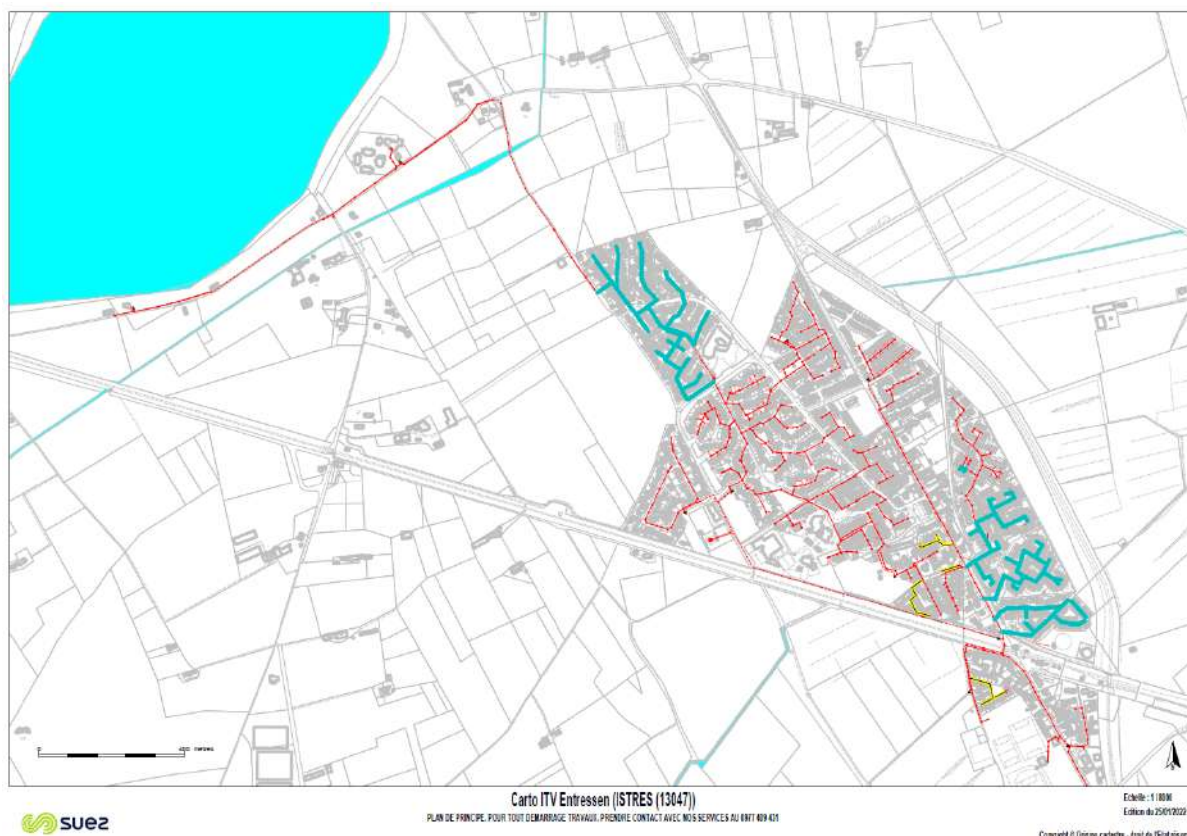
PORT SAINT LOUIS DU RHONE			
Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	ITV programmée	IVP programmée	Total général
janv	34,45	189,7	224,15
AVENUE LOUIS ARAGON	34,45		34,45
RUE MIRABEAU		189,7	189,7
mars		109,62	109,62
RUE LOUIS FLISI		109,62	109,62
juin	481,14		481,14
AVENUE LOUIS ARAGON	354,85		354,85
RUE MARCEL BAUDIN	126,29		126,29
juil	184,07		184,07
AVENUE HYPPOLYTE PEUT	21,18		21,18
RUE CHABANA-GUERIN	127,96		127,96
RUE LOUIS FLISI	34,93		34,93
Total général	699,66	299,32	998,98

7.5 Annexe 5 : Cartographie des inspections vidéo.

Istres :



Entressen :



7.6 Annexe 6 : Le détail du curage.

ISTRES	
Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes
Étiquettes de lignes	Curage préventif
ALLEE DE LA PASSE-PIERRE	109,11
oct	109,11
ALLEE DE MONTGOLFIER	34,78
mars	34,78
01-mars	34,78
ALLEE DES FUSTIERS	51,28
mars	51,28
01-mars	51,28
ALLEE DES MYOSOTIS	99,04
juin	99,04
ALLEE DES PINIENS	149,71
juil	149,71
ALLEE DES RAMIERS	70,34
juin	22,47
sept	47,87
ALLEE DU MANGANIER	51,8
mars	51,8
01-mars	51,8
AVENUE DES CARDALINES	215,42
sept	215,42
AVENUE DES PIBOULES	101,3
juin	101,3
AVENUE DU TUBE	60,51
mars	60,51
01-mars	60,51
AVENUE FELIX GOUIN	103,77
juil	103,77
AVENUE MARCEL ROUSTAN	59,62
oct	59,62
BOULEVARD DES GINESTES	84,83
juin	84,83
BOULEVARD LEON BLUM	15,56
août	15,56
CHEMIN DE LA PUJEADE	348,2
août	348,2
CHEMIN DE LA ROUBINE	104,79
sept	104,79
CHEMIN DE LA SOURCE SAINT MARTIN	39,67
juil	39,67

CHEMIN DES SALINS	41,97
juil	41,97
CHEMIN DU PORT	16,98
juil	16,98
CHEMIN RURAL DIT DE LA MANNE	70,86
oct	70,86
PASSAGE DU PORT	23,19
juil	23,19
PASSAGE SAINT LUC	48,86
juil	48,86
RASSAGE	40,33
sept	40,33
ROND POINT LOUIS BONTE	30,82
mars	30,82
01-mars	30,82
RONDE DES PICADORS	182,28
janv	91,14
01-janv	91,14
sept	91,14
ROUTE DE LA CABANE NOIRE (C. D. N. 52)	185,98
janv	185,98
01-janv	185,98
ROUTE DE RASSUEN	64,88
avr	32,44
01-avr	32,44
nov	32,44
ROUTE DU CAMP D'AVIATION	41,77
mars	41,77
01-mars	41,77
RUE COPERNIC	73,31
mars	73,31
01-mars	73,31
RUE DES BRUANTS	25,96
oct	25,96
RUE DES PETOUSES	36,09
sept	36,09
RUE DU CASCAVEAU	18,66
oct	18,66
SQUARE MARIE MAURON	44,81
août	44,81
TRAVERSE DES VANNEAUX	92,57
sept	92,57
TRAVERSE MARCEL ROUSTAN	42,72
déc	42,72
1 CHEMIN DES SALINS	17,91

juil	17,91
14 IMPASSE DE L'ADRE	7,92
juil	7,92
18 ALLEE DES RAMIERS	8,66
sept	8,66
2 AVENUE ALDERIC CHAVE	28,08
juil	28,08
2 CITE L'ENTREPRISES NOUVELLES	12,59
mars	12,59
01-mars	12,59
34 AVENUE FELIX GOUIN	14,36
juil	14,36
35 CHEMIN DU PORT	13,42
juil	13,42
35, CHEMIN DU PORT	11,9
juil	11,9
31 AVENUE DES CARDALINES	10,19
sept	10,19
6 AVENUE ALDERIC CHAVE	4,79
juil	4,79
7 PLACE DES MANADES	24,94
janv	12,47
01-janv	12,47
sept	12,47
8 ALLEE DU GALOUBET	14,74
juil	14,74
8 AVENUE ALDERIC CHAVE	7,06
juil	7,06
8 RUE DES BRUANTS	7,48
oct	7,48
9 ALLEE DES LISERONS	10,38
déc	10,38
9 CHEMIN DU PORT	7,63
juil	7,63
ALLEE DE L' EDEN	118,07
oct	118,07
ALLEE DE LA CLAPARDE	25,87
oct	25,87
ALLEE DE LA CLARINE	28,34
oct	28,34
ALLEE DE LA COUSSOUL	502,35
janv	291,05
01-janv	291,05
sept	211,3
ALLEE DE LA PASSE-PIERRE	268,68

oct	268,68
ALLEE DE LA SALADELLE	51,28
juil	51,28
ALLEE DE LA VERONIQUE	386,18
janv	193,09
01-janv	193,09
sept	193,09
ALLEE DE MONTGOLFIER	30,94
mars	30,94
01-mars	30,94
ALLEE DES BEDIGUES	327,48
janv	327,48
01-janv	327,48
ALLEE DES BERGERONNETTES	299,36
janv	149,68
01-janv	149,68
sept	149,68
ALLEE DES CABRES	196,28
janv	98,14
01-janv	98,14
sept	98,14
ALLEE DES FUSTIERS	126,5
mars	126,5
01-mars	126,5
ALLEE DES MAGNANARELLES	301,76
juil	301,76
ALLEE DES MILLEPERTUIS	294,13
sept	294,13
ALLEE DES MOURGUETTES	48,44
juil	48,44
ALLEE DES MYOSOTIS	81,63
juin	81,63
ALLEE DES PINIENS	39,44
juil	39,44
ALLEE DES RAMIERS	265,42
juin	88,11
sept	177,31
ALLEE DES SALPETRIERS	102,25
mars	102,25
01-mars	102,25
ALLEE DU GALOUBET	136,27
juil	136,27
ALLEE DU MANGANIER	37,02
mars	37,02
01-mars	37,02

ALLEE DU REDON	27,6
oct	27,6
ALLEE DU TRIDENT	150,62
déc	150,62
AVENUE ALDERIC CHAVE	165,51
juil	165,51
AVENUE CLEMENT ADER	99,91
mars	99,91
01-mars	99,91
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	134,01
janv	76,34
01-janv	76,34
sept	57,67
AVENUE DES CARDALINES	315,66
sept	315,66
AVENUE DES PIBOULES	272,18
juin	272,18
AVENUE DU MISTRAL	22,79
juil	22,79
AVENUE DU TUBE	735,02
mars	735,02
01-mars	735,02
AVENUE FELIX GOUIN	42,07
juil	42,07
AVENUE HELENE BOUCHER	14,72
juil	14,72
AVENUE RAYMOND FILIPPI	872,77
avr	158,53
01-avr	158,53
juil	127,31
sept	189,37
nov	158,53
déc	239,03
BOULEVARD DE VAURANNE	160
mars	160
01-mars	160
BOULEVARD DETHEZ	105,85
mars	48,54
01-mars	48,54
sept	57,31
BOULEVARD EDOUARD GUIZONNIER	250,38
juil	250,38
BOULEVARD LEON BLUM	20,35
août	20,35
CHEMIN DE LA MAGNANERIE	71,82

oct	71,82
CHEMIN DE LA PREDINA	65,68
juil	65,68
CHEMIN DE LA SOURCE SAINT MARTIN	208,15
juil	208,15
CHEMIN DE SAINT MARTIN	125,05
juil	125,05
CHEMIN DE SAINT PIERRE	419,79
juil	419,79
CHEMIN DE TRIGANCE	160,9
oct	160,9
CHEMIN DES CAVALIERES	229,78
juil	229,78
CHEMIN DES FLOUCAS	22,66
oct	22,66
CHEMIN DES SALINS	121,14
juil	121,14
CHEMIN DES TARTUGUES	83,23
oct	83,23
CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	72,28
déc	72,28
CHEMIN DU PORT	533,09
juil	533,09
CHEMIN RURAL DIT DE LA MANNE	298,54
oct	298,54
CITE L'ENTREPRISES NOUVELLES	20,86
mars	20,86
01-mars	20,86
ENCLOS SAINT MARTIN	44,17
juil	44,17
IMP. DU BOUILLON BLANC	60,48
janv	30,24
01-janv	30,24
sept	30,24
IMPASSE DE L'ADRE	68,01
juil	68,01
IMPASSE DES GRIVES	12,28
sept	12,28
IMPASSE DES ROITELETS	63,93
juil	63,93
IMPASSE DU ROUET	26,42
oct	26,42
IMPASSE DU TRELUS	129,24
juil	129,24
IMPASSE FONTVIELLE	13,59

août	13,59
INCONNU ENCLOS S.T MARTIN	80,34
juil	80,34
LE CIOS DES ORMEAUX	4,9
oct	4,9
PASSAGE DU PORT	96,47
juil	96,47
PLACE DE LA CISAMPE	69,55
janv	69,55
01-janv	69,55
PLACE DE LA FERRADE	85,2
janv	42,6
01-janv	42,6
sept	42,6
PLACE DE LA LEBRE	199,44
janv	99,72
01-janv	99,72
sept	99,72
PLACE DE TRANSHUMANCE	43,75
juil	43,75
PLACE DES ASPHODELES	54,08
sept	54,08
PLACE DES BASTIDONS	80,22
janv	40,11
01-janv	40,11
sept	40,11
PLACE DES CIGALONS	33
oct	33
PLACE DES GARRIGUES	72,54
janv	72,54
01-janv	72,54
PLACE DES GRILLONS	102,99
janv	102,99
01-janv	102,99
PLACE DES MANADES	71,71
sept	71,71
PLACE DES MYOSOTIS	33,29
juin	33,29
PLACE DES MYRTES	65,39
sept	65,39
PLACE DU CASTELLAS	24,01
janv	24,01
01-janv	24,01
PROMENADE DES PATURINS	209,27
juin	209,27

RONDE DES PICADORS	633,38
janv	316,69
01-janv	316,69
sept	316,69
ROUTE DE LA CABANE NOIRE (C. D. N. 52)	244,73
janv	244,73
01-janv	244,73
ROUTE DE LA CAPELETTE (C. D. N. 52B)	183,92
avr	129,6
01-avr	129,6
nov	54,32
ROUTE DE RASSUEN	174,02
avr	87,01
01-avr	87,01
nov	87,01
RUE DE LA LARGADE	160,92
juil	160,92
RUE DE LA PIERRE DU PEBRO	268,6
sept	268,6
RUE DE L'ASPIC	98,99
oct	98,99
RUE DES AMANDIERS	99,76
juin	99,76
RUE DES BLEUETS	130,56
juin	130,56
RUE DES BOCAGERES	65,86
oct	65,86
RUE DES BRUANTS	225,63
oct	225,63
RUE DES FERRONNIERS	132,17
mars	132,17
01-mars	132,17
RUE DES JUJUBIERS	171,34
juin	171,34
RUE DES LYS	69,29
juin	69,29
RUE DES MURIERS	117,44
juin	117,44
RUE DES OLIVIERS	99,65
juin	99,65
RUE DES PETOUSES	227,74
sept	227,74
RUE DES PEYRERONS	46,66
mars	46,66
01-mars	46,66

RUE DES PEYVEROL	46,17
mars	46,17
01-mars	46,17
RUE DES TAILLANDIERS	122,65
mars	122,65
01-mars	122,65
RUE DES TILLEULS	105,89
juin	105,89
RUE DU CASCAVEAU	351,14
oct	351,14
RUE DU LEVANT	161,58
juil	161,58
RUE DU PETIT MAS	172,71
janv	172,71
01-janv	172,71
RUE DU ROI RENE	60,34
août	60,34
RUE DU ZEPHYR	28,25
juil	28,25
RUE JOSEPH TOURNON	48,09
sept	48,09
RUE SAINT SULPICE	39,51
août	39,51
TRAVERSE DE L' AUIPIERE	5,7
oct	5,7
TRAVERSE ENVELADE	118
mars	118
01-mars	118
TRAVERSE GALILEE	269,89
mars	269,89
01-mars	269,89
VOIE COMMUNALE N. 11 DITE CHEMIN DES BELLONS	35,95
mars	35,95
01-mars	35,95
ZAC DES COGNETS SUD	179,98
avr	89,99
01-avr	89,99
nov	89,99
ZI DU TUBE NORD	1704,72
mars	1704,72
01-mars	1704,72
(vide)	418,43
mars	118,64
01-mars	118,64
juil	18,25

août	161,43
sept	120,11
Total général	21237,85

MIRAMAS	
Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes
Étiquettes de lignes	Curage préventif
févr	5845,22
11 RUE HELENE BOUCHER	5,3
12 RUE HELENE BOUCHER	10,46
ALLEE DES CAPUCINES	148,17
ALLEE DES COLCHIQUES	121,15
ALLEE DES COQUELICOTS	53,06
ALLEE DES GENETS	109,13
ALLEE DES GENTIANES	99,39
ALLEE DES HORTENSIAS	239,34
ALLEE DES IRIS	209,5
ALLEE DES LILAS	51,8
ALLEE DES PENSEES	9,54
ALLEE DES VIOLETTES	464,48
ALLEE DU CERT	57,02
ALLEE DU MUGUET	17,7
AVENUE DE LA ROSE DES VENTS	646,9
AVENUE DE L'ARC EN CIAL	451,45
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE	1146,41
AVENUE FALABREGUES	249,28
BOULEVARD GUY DE MAUPASSANT ET RUE DES GARRIGUES	51,23
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO10 A	10,24
CHEMIN DES EDELWEISS	107,2
CHEMIN DES MARGUERITES	83,39
IMPASSE CAMILLE FLAMMARION	49,69
IMPASSE DES PRIMEVERES	167,85
INCONNU TR DES EGLANTINES	57,64
PLACE DES BALADINS	39,23
PLACE DES CAMPANULES	97,89
PLACE DES COLCHIQUES	28,77
PLACE JEAN JAURES	43,39
RUE DE LA GIROUETTE	50,48
RUE DES CALANQUES	104,35
RUE HELENE BOUCHER	269,54

RUE LOUIS BLERIOT	51,44
RUE LOUIS PASQUET	81,5
RUE PIERRE PUGET	108,04
RUELLE DES NARCISSSES	42,83
SENTE DES DAHLIAS	89,12
(vide)	221,32
mars	314,08
AVENUE DE L'AVENIR	35,42
AVENUE DU LEVANT	103,92
BOULEVARD THEODORE AUBANEL	174,74
juin	1975,55
AVENUE ADRIEN MAZET 1884-1962	329,7
AVENUE CHARLES DE GAULLE	188,97
CHEMIN DE CANTECOUCOU	3,31
CHEMIN DE CONCORDE	518,39
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (BOULEVARD ARISTIDE BRIAND)	17,06
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES CHIRONS)	743,79
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO69 (E ROUTE DES HIRONS)	57,07
IMPASSE DE RAOULX	37,26
LOTISSEMENT LES ACACIAS	4,38
RUE DES ROSIERS	16,18
RUE HENRI CHARITAL	50,31
RUE LEON FOUCAULT	9,13
juil	79,31
RUE DE LA GIROUETTE	79,31
sept	256,27
CHEMIN DE SAINT SUSPY	88,08
(vide)	168,19
nov	125,64
AVENUE DU LEVANT	103,92
RUE DE LA GIROUETTE	21,72
déc	822,26
AVENUE DE L'AVENIR	35,42
AVENUE JEAN MERMOZ	47,86
BOULEVARD THEODORE AUBANEL	174,74
ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHALVE)	394,38
ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE MARIUS CHAVLE)	68,42
RUE VALLIERE	101,44
Total général	9418,33

FOS SUR MER	
Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
mars	1129,86
BOULEVARD JEAN MOULIN	3,21
CHEMIN DE LA CROIX	49,43
CHEMIN DU PLAN D'AREN	18,46
IMPASSE DES CERS	23,07
IMPASSE DES JARDINIERS	23,41
ROUTE DE LA TRAMONTANE	284,01
RUE DES LAVANDIERES	19,9
RUE DES RESTANQUES	122,82
RUE DES VANNIERES	16,28
RUE MAX BACHARETTI	569,27
avr	2270,85
5 RUE DES ECOLES	14,91
AVENUE JEAN JAURES	18,09
BOULEVARD JEAN MOULIN	442,12
CHEMIN DE LA CROIX	95,35
CHEMIN DU CHALAND	53,88
CHEMIN DU PAVILLON	251,74
IMPASSE D' ULYSSE	151,67
IMPASSE DE L' AGACHON	100,12
IMPASSE DES JARDINIERS	225,25
IMPASSE DES PATURAGES	36,19
IMPASSE DES VIOLETTES	67,67
IMPASSE DU CLOS VERT	104,97
IMPASSE DU PUIITS DE NOUILLERE	175,74
IMPASSE SPEZIA	33,05
INCONNU LES JARDINS D'ULYSSE	43,82
ROUTE DES PLAGES	222
ROUTE NATIONALE NO568 DE NIMES A MARSEILLE	19,22
RUE DES ECOLES	191,63
TRAVERSE DU PUISATIER	23,43
mai	2777,54
30, RUE CAPITAIN	14,5
55, AVENUE DU SABLE	9,14
AVENUE DE L' ESTAGNON	63,67
AVENUE DU SABLE	166,91
AVENUE DU SABLE D'OR	344,87
CHEMIN DES TARGAIRES	226,29
CHEMIN DU DOUANIER	304,42
IMPASSE D' APHRODITE	157,45
IMPASSE DES PATURAGES	384,06
IMPASSE DU PHARE	176,88

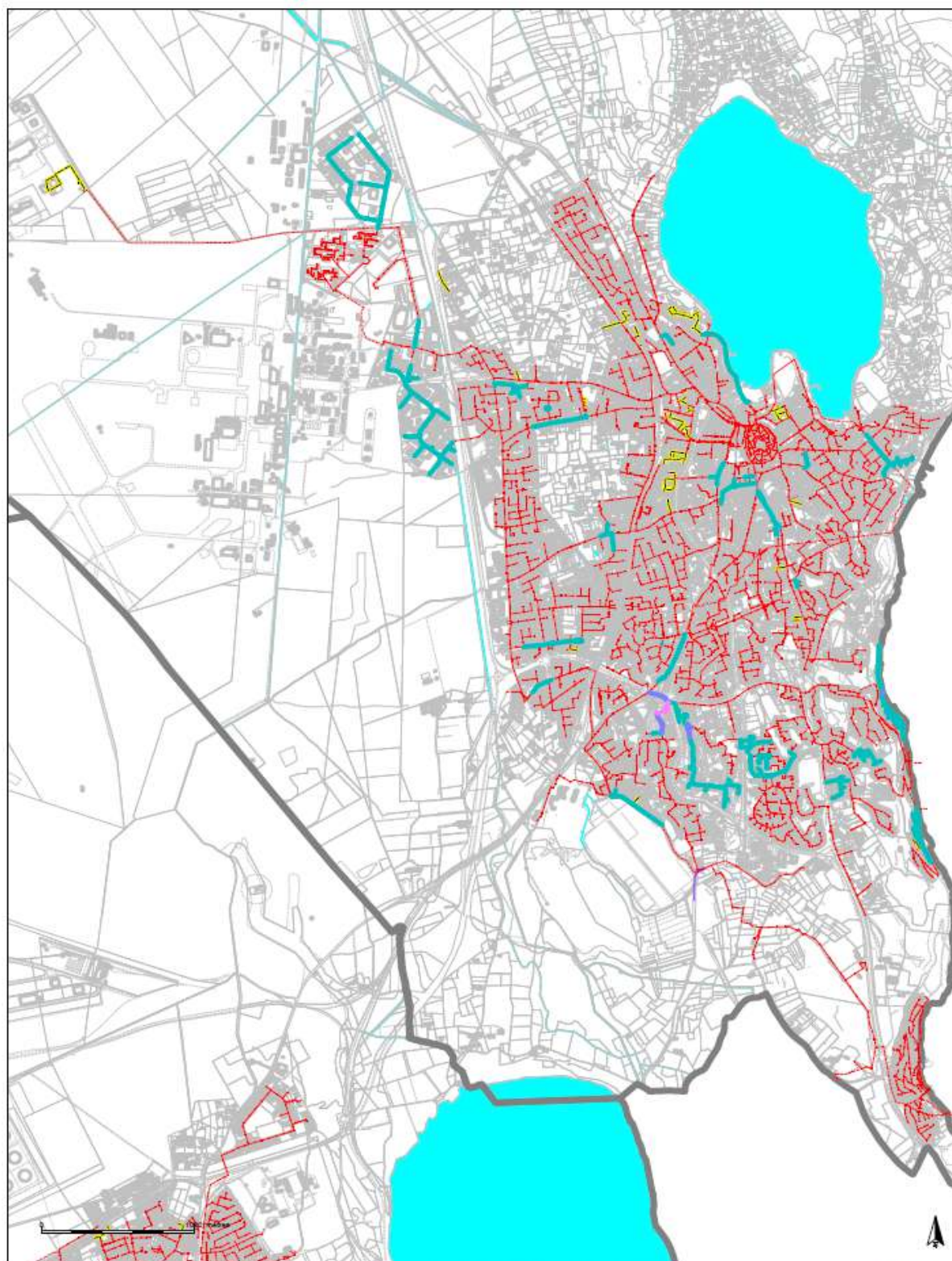
INCONNU LES JARDINS D'APHRODITE	103,23
RUE CAPITAINE	391,33
RUE DES PRES	152,83
RUE DU PORT	41,11
RUE DU SABLE D'OR	240,85
juin	94,67
CHEMIN DU MERLE	55,47
IMPASSE DES TILLEULS	39,2
juil	683,55
IMPASSE DES CERS	229,22
RUE DES FILEUSES	86,14
RUE DES MEUNIERES	238,4
RUE DES VANNIERES	129,79
sept	256,31
CHEMIN DU MERLE	46,88
IMPASSE DES TILLEULS	55,21
RUE DES STADES	154,22
nov	345,79
AVENUE CAMILLE PELLETAN	2,8
RUE DE L' HOTEL DE VILLE	33,93
RUE DE LA REPUBLIQUE	175,7
RUE DES REMPARTS	133,36
Total général	7558,57

PORT SAINT LOUIS DU RHONE	
Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
janv	927,35
AVENUE LOUIS ARAGON	34,45
RUE ANATOLE FRANCE	266,01
RUE BARRET	6,63
RUE CAMILLE PELLETAN	277,91
RUE CHABANA-GUERIN	127,96
RUE DE L ARMISTICE	45,9
RUE LOUIS FLISI	120,24
RUE MIRABEAU	48,25
févr	1050,7
AVENUE DU PORT	10,37
RUE HENRI WALLON	35,32
RUE PAUL ELUARD	24,86
RUE PAUL LANGEVIN	56,76
RUE PIERRE GABRIELLI	795,39
(vide)	128
mars	562,58
AVENUE LOUIS ARAGON	436,29
RUE MARCEL BAUDIN	126,29
avr	49,82
RUE VALENTIN EYNAUD	49,82
juin	725,09
AVENUE LOUIS ARAGON	422,1
RUE MARCEL BAUDIN	302,99
juil	639,32
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	44,28
AVENUE HYPPOLYTE PEUT	21,18
RUE ABBE VINSON	330,76
RUE CHABANA-GUERIN	127,96
RUE LEDRU ROLLIN	80,21
RUE LOUIS FLISI	34,93
sept	696,1
AVENUE CLOVIS HUGUES	110,65
AVENUE HYPPOLYTE PEUT	21,18
AVENUE LOUIS GROS	7,73
RUE CONDORCET	60,09
RUE DANTON	51,48
RUE DU 4 SEPTEMBRE	61,25
RUE FELIX PYAT	36,65
RUE GALILEE	47,01
RUE GUY MOCQUET	74,24

RUE LAFAYETTE	59,77
(vide)	166,05
Total général	4650,96

7.7 Annexe 7 : La cartographie du curage.

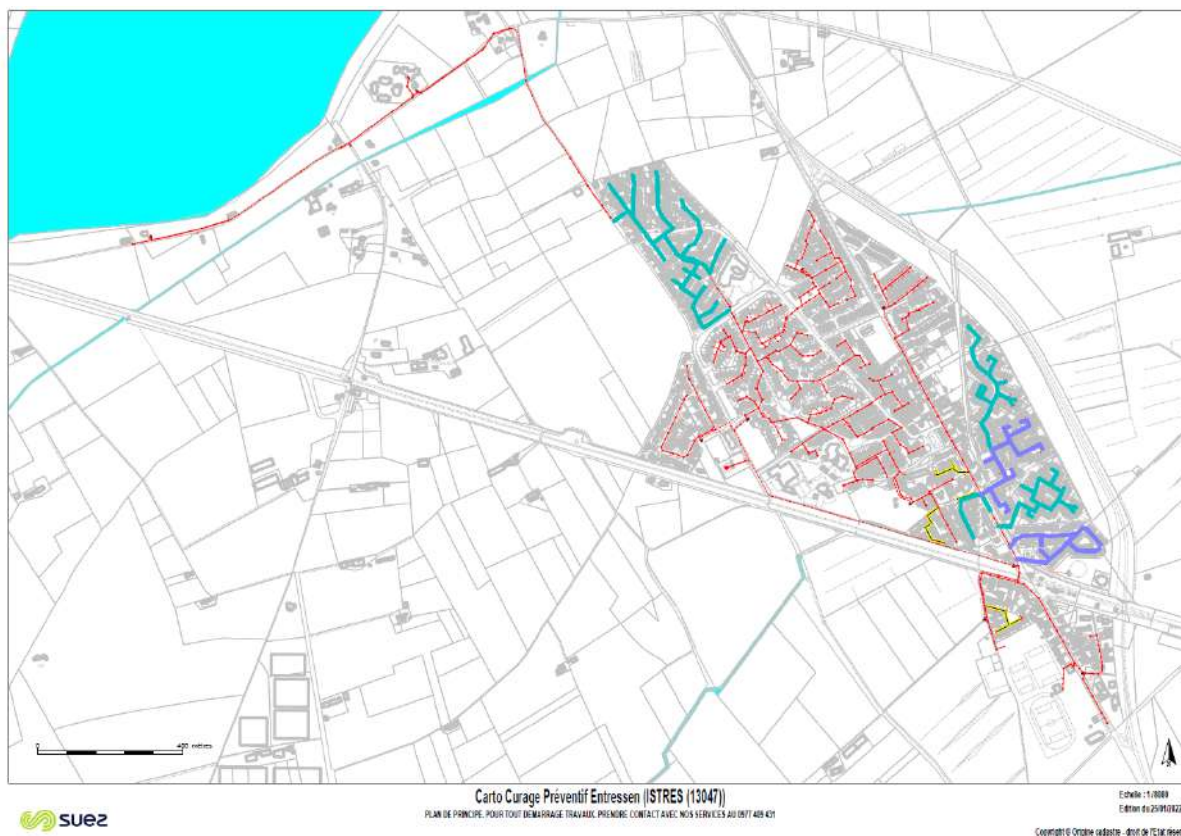
Istres :



Carto Curage Préventif Istres (13047)
 PLAN DE PRINCIPLE POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

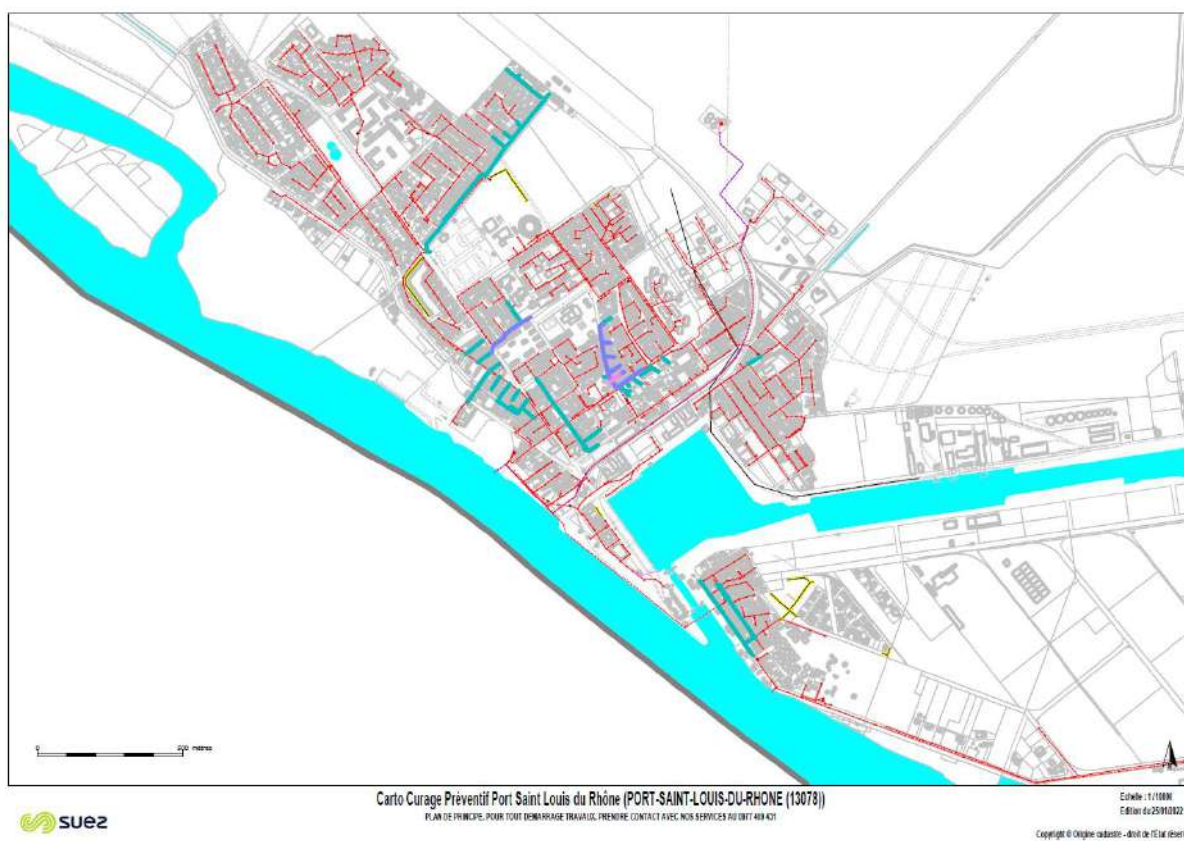
Echelle : 1/122000
 Edition du 25/01/2022

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

Entressen :

Miramas :

Port Saint Louis du Rhône :



7.8 Annexe 8 : Les réparations sur collecteurs, branchements et ouvrages.

Commune	Activité	Adresse	Mois
ISTRES	Réparation branchement	31 Boulevard Jean-Jacques Prat	Décembre
	Réparation branchement	55 Route de la cabane Noire	Janvier
	Réparation branchement	13 Boulevard Jean-Jacques Prat	Décembre
	Réparation branchement	20 Route de la Capelette	Décembre
	Renouvellement regard GTS 800	12 Allée des Ecureuils	Octobre
	Renouvellement 2 regards GTS 800	Promenade Marius Argeme	Septembre
	Renouvellement regard GTS 800	Chemin de Capeau/Rue des Bories	Mars
	Renouvellement regard GTS 800	67 Chemin de Capeau	Janvier
	Renouvellement regard GTS 800	Avenue Georges Guynemer (Face Peugeot)	Janvier
	Réparation branchement	65 Chemin de la Manne	Octobre
	Réparation branchement	62 Ronde des Gargouilles	Avril
	Renouvellement regard GTS 800	Rue Paul Verlaine	Octobre
	Renouvellement regard GTS 800	9 Traverse du Tivoli	Septembre
	Renouvellement regard GTS 1000	Boulevard Léon Jouhaux	Juillet
	Réparation branchement	147 Chemin de la Plage	Juin
	Réparation Conduite refoulement	Impasse du Criquet	Décembre
MIRAMAS	Réparation branchement	29 Avenue Marius Chalve	Septembre
	Réparation Collecteur	Port Saint chamas	Novembre
	Renouvellement regard GTS 800	Place des Vents Provençaux	Novembre
	Renouvellement regard GTS 800	Chemin de Concorde	Octobre
	Réparation branchement	599 Chemin du Moulin	Octobre
	Renouvellement regard GTS 800	2021 Chemin du Couvent	Septembre
	Renouvellement regard GTS 800	233 Rue des Arènes	Septembre
	Renouvellement regard GTS 800	Chemin de Saint Suspy/Chemin de Beauduc	Septembre
	Renouvellement regard GTS 800	Rue Frederic Mistral (Face Eglise)	Juillet
FOS	Réparation branchement	65 Impasse des Bastides	Février
	Réparation branchement	110 Chemin du Guignonnet	Août
	Réparation branchement	Impasse Berthet	Mai
	Renouvellement regard GTS 800	78 Corniche des Flamants Roses	Mars
P.S.L	Réparation branchement	Rue Antoine Calment	Janvier
	Renouvellement regard GTS 800	83 Avenue du Port	Novembre
	Renouvellement regard GTS 800	Rue Guy Moquet	Août
	Renouvellement regard GTS 1000	2 Rue Alphonse Daudet	Janvier
	Réparation branchement	3 Rue Mirabeau	Octobre
	Renouvellement regard 600x600	Avenue du Port Face Ets Rodriguez	Mars
	Réparation Collecteur AMCL 200	Face 32 Résidence Elsa Triolet	Octobre

7.9 Annexe 9 : Le suivi des fonds de renouvellement.

Les opérations de renouvellement réseau effectuées par SUEZ en cours d'année chiffrées contractuellement.

Commune	Mois	Adresses	Cause	Diamètre	Chiffre BPU	Frais Financiers A définir	Maitrise d'Œuvre Déléguée (3,2%)	Maitrise d'Ouvrage Déléguée (4,8%)	Chiffre renouvellement
Fos	Février	15 Rue Capitaine	Renouvellement 3 branchements (6ml+8ml+12 ml)	160	10,194.85		326.24	489.35	11,010.44
Istres	Mars	54 Avenue Saint Exupéry	Renouvellement branchement	160	2,560.34		81.93	122.90	2,765.17
Miramas	Juin	7 Rue de la Transhumance	Renouvellement 10 MI	160	3,727.25		119.27	178.91	4,025.43
PSL	Juin	Rue Elsa Triolet	Renouvellement 52 ml Réseau 2 GTS	200	16,608.79	Chantier	531.48	797.22	17,937.49
PSL	Juin	Rue Elsa Triolet	Renouvellement 5 branchements	160	6,987.41		223.60	335.40	7,546.40
Istres	Août	15 Place des Grillons (Entressen)	Renouvellement branchement 11 ml	160	4,018.98		128.61	192.91	4,340.50
Miramas	Septembre	43 Avenue Charles de Gaulles	Renouvellement branchement	160	2,560.34		81.93	122.90	2,765.17
Istres	Septembre	7 Chemin des Agnelles	Renouvellement branchement	160	2,560.34		81.93	122.90	2,765.17
Miramas	Décembre	4 Chemin du Moulin angle Concorde	Renouvellement branchement	160	2,560.34		81.93	122.90	2,765.17
PSL	Octobre	28 Rue Ambroise Croizat	Renouvellement branchement	160	2,560.34		81.93	122.90	2,765.17

Formule d'actualisation	V = TP10A/TP10A(0)										
TP10A = indice connue au 01/09/2020											
TP10A0 = indice connue au 01/09 de l'année X-1											
Prorata temporis	0,33	1	1	1	1	1	1	1	1	0,5	
Nombre d'années restante	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0,5	
Date application	01/09/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	
Indices connus au	110,90	110,90	110,90								
K2=	1,0000	1,0000									
RENOUVELLEMENT PROGRAMME	Dépenses réelles passées										Futur
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL Année 1 à N
	(1) engagement valeur 2020	410 972 €	944 737 €								1 355 709 €
	(2) engagement actualisé	410 972 €	944 737 €								1 355 709 €
	(3) dépenses réelles de l'année	97 508 €	271 009 €								368 517 €
	(3) - (2) écart	- 313 464 €	- 673 728 €								- 987 192 €
RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME	Dépenses réelles passées										Futur
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL Année 1 à N
	(1) engagement valeur 2020	20 495 €	20 495 €								40 989 €
	(2) engagement actualisé	20 495 €	20 495 €								40 989 €
	(3) dépenses réelles de l'année	6 609 €	199 292 €								205 901 €
	(3) - (2) écart	- 33 886 €	- 178 797 €								- 164 912 €
TRAVAUX PREMIER ETABLISSEMENT	Dépenses réelles passées										Futur
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL Année 1 à N
	(1) engagement valeur 2020	173 156 €	- €								173 156 €
	(2) engagement actualisé	173 156 €	- €								173 156 €
	(3) dépenses réelles de l'année	41 039 €	67 316 €								108 355 €
	(3) - (2) écart	- 132 117 €	- 67 316 €								- 64 801 €

7.10 Annexe 10 : Les branchements neufs.

2021				
Détail des branchements neufs				
Commune	Mois	Adresse	CLIENT	Nombre d'interventions
FOS SUR MER	avril	ALLEE PAUL LANGEVIN	SPL SENS URBAIN	1
	mai	ALLEE JEAN PERRIN	SPL SENS URBAIN	1
		CHEMIN DU GARI	VEREERTBRUGGHEN MATHIEU	1
	juin	CHEMIN DE BLANC	KUKAB DANIEL	1
		CHEMIN DU GARI	GIUITTA LAURENT	1
		IMPASSE D APHRODITE	TAGUELMINT Christelle	1
		RUE GEORGES BIZET	DAYAN GAELE	1
	octobre	AVENUE DE L ETANG	GISBERT Henri	1
		CHEMIN DU CHALAND	SOCIETE PALETTE SERVICE	1
ISTRES	avril	CHEMIN DE LA FORTUNE	SOUCHON YANNICK	2
	mai	PLACE FELIX GARDAIR	MAIRIE D ISTRES	1
	juin	CHEMIN DE LA MANNE	VASSEROT REMY	1
		RUE BENJAMIN DELESSERT	SFHE .	1
	juillet	AVENUE SAINT EXUPERY	SHEIKHO NASSIMA	1
		CHEMIN DE LA PLAGE	METROPOLE	1
		CHEMIN DES PETITES MOURETTES	MAIRIE D ISTRES	1
		ROUTE DE RASSUEN	SCI HANDVIE	1
	septembre	CHEMIN DU MAS POINTU	BEAUTHEAC GISELE	1
	octobre	AVENUE RAYMOND FILIPPI	ADG INVESTISSEMENT	1
		AVENUE SAINT EXUPERY	ROSADO Christophe	1
		CHEMIN DES PAQUERETTES	RIBEIRO ANTONY	1
		CHEMIN DU TOUR DE L ETANG	MEDEBERT Rémy	1
		ROUTE DE LA CABANE NOIRE	FALCO AMELIE	1
	novembre	CHEMIN DE LA MANNE	RAHAL TAOUFIK	1
			VITRY ADRIEN	1
		ROUTE DE LA CABANE NOIRE	Z5	1
	décembre	CHEMIN DES PRATS	DEGIOANNI ALAIN	1
MIRAMAS	février	CHEMIN DE TAUSSANE	OSMANI LINDA	1
	mars	CHEMIN DE SAINT MARTIN	CHAOUI KHALID	1
		RUE FREDERIC MISTRAL	REVERSAT Hervé	1
		RUE SULLY	MARQUES JUANA	1
	mai	CHEMIN DE SAINT MARTIN	BOUTAFART Mohamed	1
		RUE ARISTIDE BRIAND	SCCV SANTA MAXIMA	1
	juin	CHEMIN DU MOULIN	CANITROT BENOIT MARION	1
	juillet	CHEMIN DES 2 CABASSES	CAVAGNA YANNIS MESTRE VIRGINIE	1
	août	CHEMIN DE TAUSSANE	GRAND DELTA HABITAT	1

		RUE DU COMTE DE LA PEROUSE	CENTRALE ETHNIQUE	1	
	septembre	RUE DE L EGALITE	LEBRETON DIDIER	1	
	novembre	CHEMIN DE L ETANG	FALCON Pierre	1	
		CHEMIN DE TAUSSANE	LOPEZ SOPHIE	1	
	décembre	AVENUE DU SUD	OUEST PROVENCE HABITAT	1	
		BOULEVARD JACQUES MINET	OUEST PROVENCE HABITAT	1	
PORT LOUIS RHONE	ST DU	juillet	AVENUE EDOUARD BERGENEAU	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENC	1
		août	RESIDENCE ELSA TRIOLET	HENTATI SAMIR	1
		décembre	PLACE POILUS	GAFFET FREDERIC	1
Total					46

7.11 Annexe 11 : Panne clarificateur n°2 Istres-Rassuen

SUEZ Eau France
Agence Provence Littoral
Chemin de Canneau
Istres 13 800

Panne clarificateur N°2 / Istres-Rassuen



OBJET :

Obstruction de la conduite de recirculation des boues décantées du clarificateur N°2 de la station d'épuration d'Istres – Rassuen

MC-010721-SEF

*Direction de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire de Istres Ouest Provence
1/12*

SUEZ Eau France
Agence Provence Littoral
Chemin de Capreau
Istres 13 800

Panne clarificateur N°2 / Istres-Rassuen



1. Isolement du clarificateur N°2 au niveau du répartiteur



2. Vidange du clarificateur N°2



Direction de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire de Istres Ouest Provence
2/12

3. Mise en place du support du pont



4. Démontage de l'accouplement et dépose du pont racleur



SUEZ Eau France
Agence Provence Littoral
Chemin de Capreau
Istres 13 800

Panne clarificateur N°2 / Istres-Rassuen



*Direction de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire de Istres Ouest Provence
4/12*

5. Installation de l'échafaudage pour accéder dans l'ouvrage et au niveau du fût béton central du clarificateur



6. Inspection de la conduite de récupération des boues décantées en fond de clarificateur



⇒ Conduite complètement obstruée par de la filasse générant l'impossibilité de l'écoulement des boues décantées au sein de cette dernière.

Direction de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire de Istres Ouest Provence
5/12



- ⇒ Après nettoyage et évacuation des filasses par le camion hydrocureur, il apparaît que les soudures des deux supports latéraux du tube guide du câble d'alimentation électrique du pont racleur ont lâché.



- ⇒ Le tube guide du câble d'alimentation électrique du pont racleur est fortement corrodé et sectionné au 1/3 inférieur de sa hauteur. Le câble étant apparent en ce point menaçait d'être arraché par la filasse qui s'accumulait à ce niveau.



- ⇒ Le fût acier double coquille recevant les boues décantées en partie haute du fût central est très abîmé et présente de nombreuses traces de perforation. Il en est de même de la conduite située en dessous et scellée au sein de l'ouvrage.

*Direction de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire de Istres Ouest Provence
7/12*

7. Inspection générale du génie civil de l'ouvrage



⇒ Le revêtement du radier du génie civil du clarificateur s'est fissuré en de nombreux endroits et ce dernier se détache par plaques.



⇒ Potentielles reprises des bétons de scellement des parois latérales des clarificateurs à reprendre et passivation des ferraillages apparents à réaliser.

*Direction de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire de Istres Ouest Provence
8/12*



- ⇒ De nombreuses dégradations, parfois importantes, du génie civil sont observables au niveau du chemin de roulement du clarificateur. Certaines de celles-ci ont été provisoirement réparées afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'équipement de traitement, mais une reprise de l'intégralité de ce dernier semble nécessaire pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

8. Actions immédiatement mises en œuvre par SUEZ Eau France pour assurer une remise en service rapide de l'ouvrage.



- ⇒ Désobstruction des conduites et évacuation des filasses.
- ⇒ Remplacement du tube guide câble de l'alimentation électrique du pont racleur sur les 2/3 supérieurs et reprise des pattes de fixation accessibles.
- ⇒ Mise en place d'un tube PVC en fourreau mobile pour assurer de manière temporaire la protection du câble d'alimentation électrique en partie basse.



- ⇒ Remplacement du fût acier double coquille démontable sur la partie haute de la conduite de récupération des boues décantées.

SUEZ Eau France
Agence Provence Littoral
Chemin de Capreau
Istres 13 800

Panne clarificateur N°2 / Istres-Rassuen



⇒ Décroustage à la haute pression du revêtement craquelé du radier du clarificateur et évacuation des gravats en big-bag. L'absence de revêtement fait apparaître des éclats au niveau du génie civil du radier du clarificateur.



⇒ Remise en place du pont et remise en service de l'ouvrage.

Direction de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire de Istres Ouest Provence
11/12

9. Actions restant à réaliser pour assurer la pérennité du fonctionnement du clarificateur N°2

- Reprise du génie civil du chemin de roulement du clarificateur,
- Reprise du revêtement de protection du radier du clarificateur,
- Reprise des bétons de scellement des parois latérales du clarificateur et passivation des ferrillages apparents,
- Remplacement de la conduite en acier située en portion basse pour la récupération des boues décantées,
- Reprise de la goulotte du câble d'alimentation électrique en passant éventuellement par une saignée à créer au niveau du radier du clarificateur.

*Direction de l'Assainissement et du Pluvial
Métropole Aix Marseille Provence
Territoire de Istres Ouest Provence
12/12*

7.12 Annexe 12 : Déroulement des travaux vanne refoulement PR de St Chamas.

SUEZ Eau France
Agence Provence Littoral
Chemin de Capeau
Istres 13 800

Commune de Saint Chamas



OBJET :

*Compte-rendu des opérations de remplacement de la vanne d'isolement du refoulement général du poste de relevage du Port de la commune de Saint Chamas qui collecte les effluents de la commune de Miramas et de Saint-Chamas vers la station d'épuration de Polygone
ELM-MC-02.11.21-SEF*

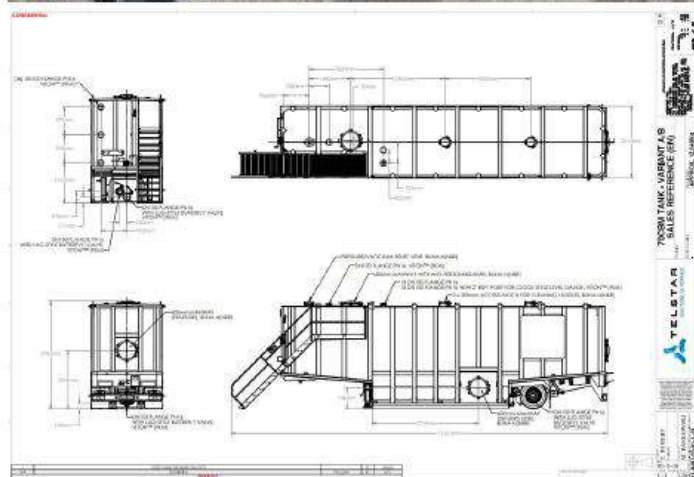
Service Usines Assainissement des Bouches du Rhône de SUEZ Eau France

Pôle Technique du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence
Direction de l'Assainissement et du Pluvial
MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

1/7

A. Mise en place du chantier

1. Installation des 8 tanks de 70 m³ chacun sur le quai à proximité du PR



Service Usines Assainissement des Bouches du Rhône de SUEZ Eau France

Pôle Technique du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence
Direction de l'Assainissement et du Pluvial

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

2/7

SUEZ Eau France
Agence Provence Littoral
Chemin de Capéau
Istres 13 800

Commune de Saint Chamas



2. *Installation des deux pompes de reprise des effluents issus du réseau gravitaire de la commune de Saint Chamas pour les transférer dans les tanks (2 X 600 m³/h)*



3. *Installation des deux pompes de vidange de la conduite de refoulement et du débitmètre électromagnétique (2 X 400 m³/h)*



Service Usines Assainissement des Bouches du Rhône de SUEZ Eau France

Pôle Technique du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence
Direction de l'Assainissement et du Pluvial
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

3/7

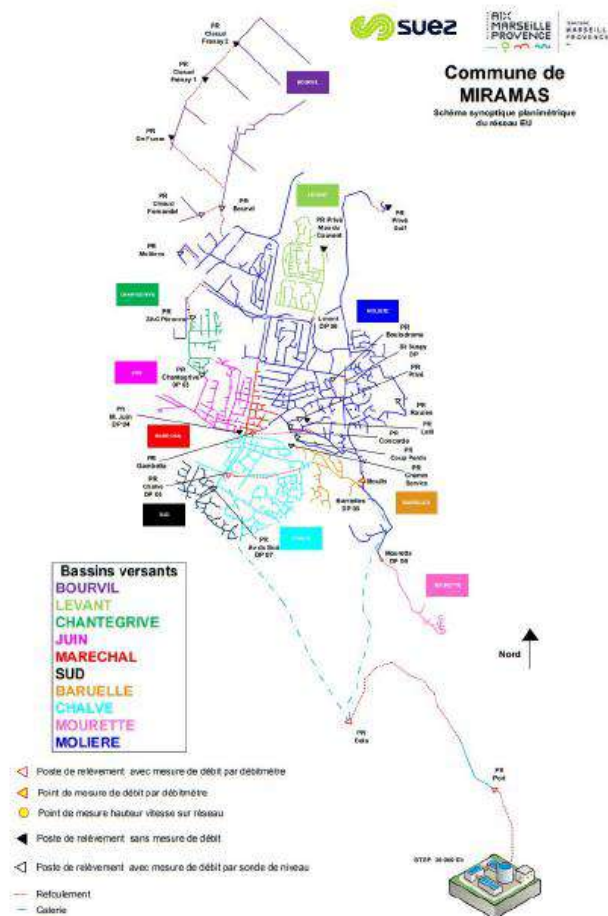
SUEZ Eau France
Agence Provence Littoral
Chemin de Capeau
Istres 13 800

Commune de Saint Chamas



B. Déroulement du chantier

1. Arrêt des PRs du Delà, Chalve, Avenue du Sud, Gambetta, Concorde, Maréchal Juin et Chantegrive



Service Usines Assainissement des Bouches du Rhône de SUEZ Eau France

Pôle Technique du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence
Direction de l'Assainissement et du Pluvial
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

3. Dépose de l'ancienne vanne de sectionnement du refoulement principal et mise en place de la nouvelle.



Consignation des équipes de pompage du poste de relevage

age de la conduite de
eprise des effluents de
de Saint Chamas vers



Remplacement de la vanne d'isolement du refoulement après vidange de la conduite. Evacuation de l'ancienne vanne et remise en service du poste de relevage après déconsignation électrique.

Service Usines Assainissement des Bouches du Rhône de SUEZ Eau France

Pôle Technique du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence
Direction de l'Assainissement et du Pluvial
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

6/7



Ouverture de la vanne de vidange du refoulement et mise en service d'une des pompes de vidange de cette dernière avec transfert des effluents dans le poste de relevage

Service Usines Assainissement des Bouches du Rhône de SUEZ Eau France

Pôle Technique du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence
Direction de l'Assainissement et du Pluvial
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

5/7

SUEZ Eau France
Agence Provence Littoral
Chemin de Capeau
Istres 13 800

Commune de Saint Chamas



4. Déconsignation électrique, arrêt des équipements du dispositif de pompage provisoire, remise en service du PR du Port ainsi que des postes de relevage de la commune de Miramas



Déconsignation électrique des groupes de pompage in situ



Remise en service du poste de relevage, évacuation des déblais de chantier et remblaiement de la fouille

Service Usines Assainissement des Bouches du Rhône de SUEZ Eau France

Pôle Technique du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence

Direction de l'Assainissement et du Pluvial

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

7/7

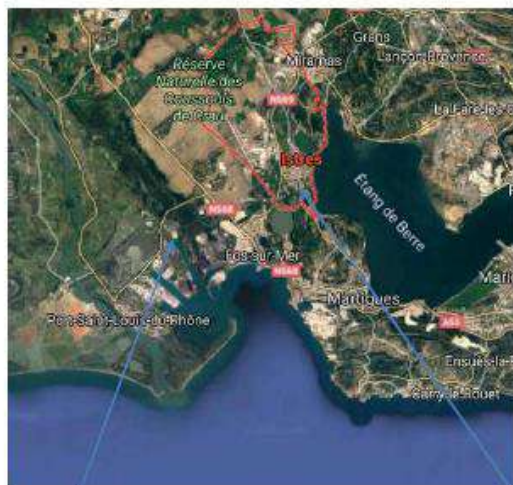
ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE ISTRES - ENTRESSEN

Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

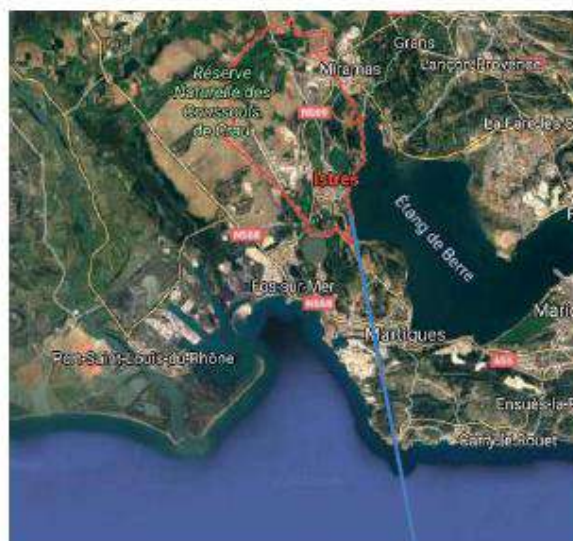
Station d'épuration d'Istres - Rassuen : Route de la Cabane Noire, 13 800 ISTRES



Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

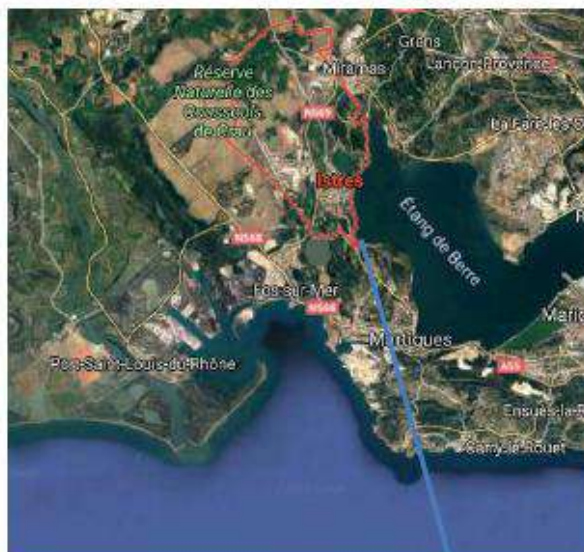
DO HC3 et HC4 : Chemin de Saint Pierre, 13 800 ISTRES



Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

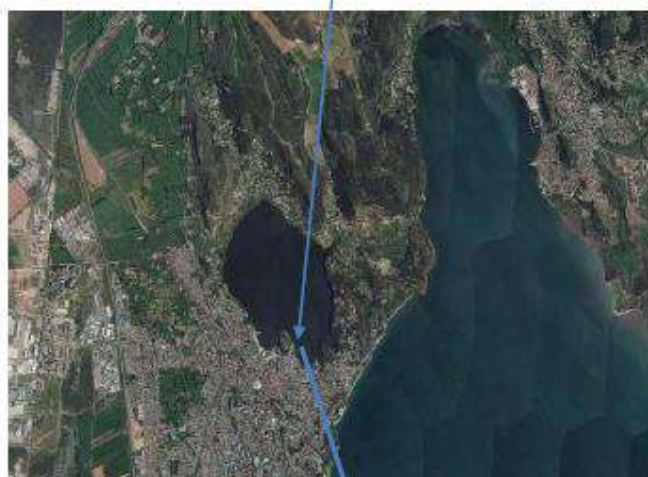
DO RANQUET et VARAGE : Chemin de Varage, 13 800 ISTRES



Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

DO ARNAVAUX : Chemin des Arnavaux, 13 800 ISTRES



Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

Station d'épuration d'Entressen : Boulevard des Ginestes, 13 118 ISTRES



Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MIRAMAS – SAINT CHAMAS

Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

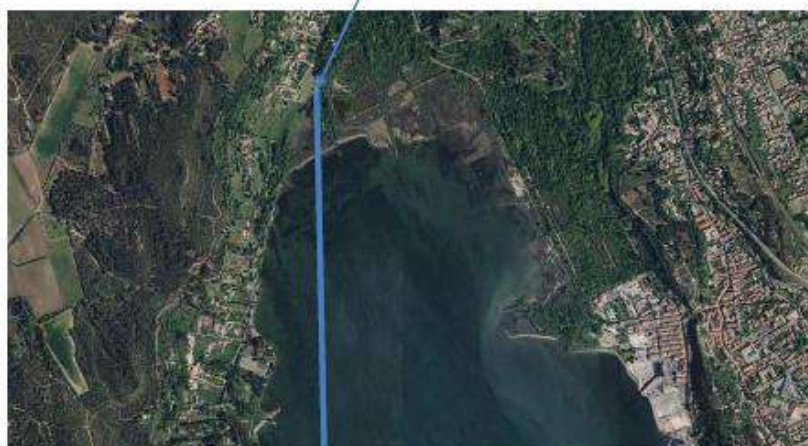
Station d'épuration de Miramas – Saint Chamas : chemin des Ragues, 13 250 SAINT CHAMAS



Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

DO DU DELA: Route du Delà, 13 800 ISTRES



Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE FOS SUR MER

Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

Station d'épuration de Fos sur Mer : N568 - Allée des Joncs, 13 270 FOS SUR MER



Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

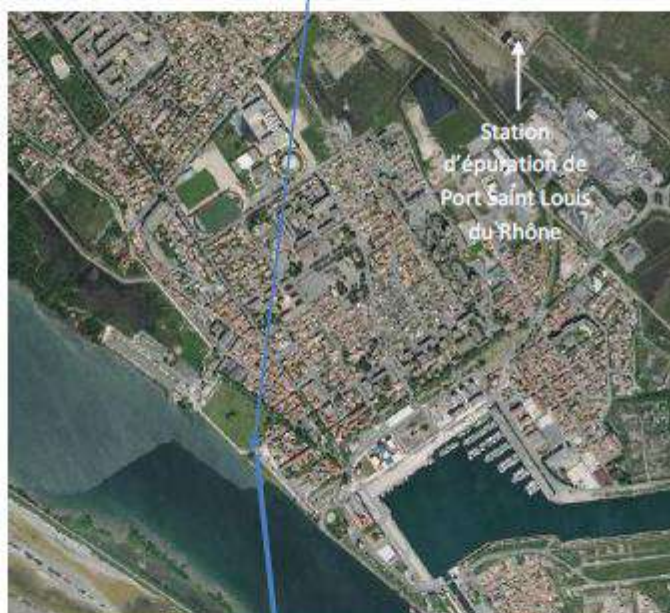
ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

ENTITES ASSAINISSEMENT SECTEUR CRAU CAMARGUE (REJETS AU MILIEU NATUREL)

Station d'épuration de Port Saint Louis du Rhône : Avenue Max Dormoy, 13 230 PORT SAINT LOUIS
DU RHONE



Service Usines Agence Provence Littoral – SUEZ Eau France

7.14 Annexe 14 : Rapport H2S.



Note de synthèse

Etude de production H2S par des postes de relèvement d'eaux
usées sur les communes du CT05

Décembre 2021



Eau France

Le Lyre

91 rue Paulin, BP 9, 33029 Bordeaux Cedex - Tél : +33 (0) 5 57 57 24 87

Siège social : Tour CB21, 16 place de l'iris, 92040 Paris La Défense

SAS au capital de 422 224 040 € - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - TVA FR 79410 034 607

Etude H2S – Postes de relèvement – CT05

Note de synthèse

Décembre 2021

VERSION	DATE APPROBATION	DESCRIPTION DE L'ÉVOLUTION
V0		Version initiale

DIFFUSION	VISA	
	REDACTEUR	APPROBATEUR
Maro Chagnon, Arnaud Vanrenterghem	Eric BLIN	Guillaume Binet

N° D'AFFAIRE :

Sommaire

1. Objectif	4
2. Les postes de relèvement étudiés	4
2.1 Liste et situation	4
2.2 Données d'entrée et moteur de calcul	5
3. Résultats	5
3.1 Synthèse des postes étudiés	5
3.2 Discussion par poste de refoulement	6
3.2.1 Fos-sur-mer :	6
3.2.2 Istres :	7
3.2.3 Miramas :	8
3.2.4 Port St Louis :	9
4. Conclusion	10
5. Annexes	10

1. Objectif

Dans le cadre de ses obligations contractuelles liées au contrat Aix Marseille Provence Métropole – Conseil de territoire n°05, SUEZ Eau France doit effectuer un point de situation sur la production potentielle d'H2S des postes de refoulement des différents systèmes d'assainissement considérés.

2. Les postes de relèvement étudiés

2.1 Liste et situation

Pour 2021, les 11 postes de refoulement suivants ont été choisis :

Ville	Dénomination des PR
Fos sur Mer	Etang
Fos sur Mer	Macampagne
Fos sur Mer	Vallins
Fos sur Mer	Marais
Fos sur Mer	Saladelle
Istres	Arnavaux
Istres	Trigance
Miramas	Dela
Miramas	Peronne
Port St Louis	MazetSud
Port St Louis	PR3

2.2 Données d'entrée et moteur de calcul

Les données d'entrées ont été délivrées par l'agence d'exploitation basée à Istres et concernent les éléments suivants :

- Caractérisation et fonctionnement des postes : issu de la supervision Aquadvanced/Aquacalc sur la période d'étude.
- Débits concernés pour la haute saison : Août 2021, au pas de temps horaire
- Caractérisation des eaux usées : calculée à partir des ratios d'eaux usées classiques à partir de la concentration NH4 d'une campagne de mesure effectuée de fev à avr 2021.
- Teneur en Sulfate de l'eau potable : 110 mg/l
- Approche des teneurs en Eau Claire Permanente (ECP) = 80% du débit minimum horaire

Les calculs de production d'H2S ont été réalisés à l'aide du module théorique de l'application CTAC de Suez.

3. Résultats

3.1 Synthèse des postes étudiés

Le tableau de synthèse ci-dessous illustre les principaux résultats :

Ville	Nom	Trèfle en place	Problème d'odeur	Diam refoulement mm	Longueur refoulement m	Vol bache m3	% vol. amont	Volume total m3	Débit moy m3/h	Débit max m3/h	Débit min m3/h	Vitesse moy. m/s	Vitesse max. m/s	Vitesse min. m/s	Débit inst pompes	Vitesse inst m/s	% ECP (80% du Qmin)	Temps de séj. jour moyen h	Temps de séj. jour max h	Note de risque	H2S à traiter kg/l	H2S mg/l	Conso FeCl3 (l)	Conso Nutriox (l)	FeCl3 m3/m3	Nutriox m3/m3
Fos sur Mer	Etang			80	252	9	88%	30	44	3	1	0,10	0,17	0,09	12	0,66	27%	5,9	9,1	40	1,5	34	14	3	318	68
Fos sur Mer	Macanagnie	x		160	804	2	10%	18	443	26	8	0,26	0,36	0,12	68	0,54	38%	1,1	1,9	31	0,7	2	13	2	29	6
Fos sur Mer	Marais	x	x	150	962	6	27%	23	1 108	57	31	0,73	0,90	0,49	90	1,41	54%	0,5	0,7	16	0,0	0	0	0	0	0
Fos sur Mer	Saladelle	x		80	252	1	37%	2	372	19	11	0,86	1,07	0,59	48	2,65	55%	0,1	0,2	14	0,0	0	0	0	0	0
Fos sur Mer	Vallins	x		250	773	9	20%	47	2 027	116	46	0,48	0,66	0,26	320	1,81	43%	0,6	1,0	22	0,3	0	9	2	5	1
Istres	Arnavaux	x		300	3 467	32	12%	277	6 130	318	158	1,00	1,25	0,62	240	1,89	49%	1,1	1,7	13	1,4	2	260	49	42	8
Istres	Trigance			300	621	19	30%	63	1 553	82	46	0,25	0,32	0,18	200	0,79	57%	1,0	1,3	30	1,7	1	52	13	33	8
Miramas	Deia	x	x	250	2 470	20	14%	142	4 010	219	90	0,95	1,24	0,51	433	2,45	43%	0,9	1,6	14	1,7	0	45	12	11	3
Miramas	Benonne			180	544	2	13%	15	61	5	1	0,03	0,05	0,02	60	0,60	28%	7,4	12,8	69	2,1	35	20	3	325	53
Port St Louis	MazetSud			160	1 062	3	11%	24	136	12	1	0,08	0,17	0,09	62	0,86	17%	4,7	8,6	52	4,3	30	40	5	293	37
Port St Louis	PR3	x		160	804	2	10%	18	1 132	72	18	0,65	1,00	0,25	150	2,07	31%	0,5	1,0	18	0,1	0	3	1	3	1

Bases de calcul : période de débit horaires d'Août 2021, température EU = 20°C, SD4 = 110 mg/l

NB : Les dosages de FeCl3 et de Nutriox sont indicatifs, ne sont à considérer qu'en valeurs relatives et dépendent fortement des consignes de teneurs en H2S résiduel tolérées.

Les détails des simulations de chaque poste de relèvement sont illustrés sous forme de fiches en annexe.

Les couleurs (verte, orange, rouge) classent les paramètres en fonction du risque associé à la production d'H2S (faible-moyen-fort).

3.2 Discussion par poste de refoulement

3.2.1 Fos-sur-mer :

PR Etang :

- Le volume utilisé par le marnage de la bache de pompage (9m3) est prépondérant par rapport au volume du refoulement (1m3). Une réduction par 3 diminuerait par 2 la quantité d'H2S produit. Une réflexion sur la conception et le fonctionnement de l'ouvrage est à mener.
- Le temps de séjour dans les ouvrages dépasse ainsi les 6 h avec un taux d'ECP inférieur à 30%.
- Les vitesses faibles produites par le pompage sont susceptibles de provoquer des dépôts dans la conduite de refoulement, pouvant aggraver la consommation de Nutriox.

PR Ma campagne :

- Le facteur aggravant concerne les vitesses faibles mais avec une faible production potentielle d'H2S.
- L'objectif du traitement existant sur ce poste doit faire l'objet d'une réflexion en fonction de la production des postes en amont et en aval.

PR Marais, PR Saladelles, PR Vallins :

- Peu de risque de production d'H2S sur ces Postes
- Les odeurs constatées sur le PR Marais sont probablement d'origine amont et doivent faire l'objet d'une vérification de leur nature et de leur source.
- L'objectif du traitement existant sur ces postes doivent faire l'objet d'une réflexion en fonction de la production des postes en amont et en aval.



3.2.2 Istres :

PR Arnavaux :

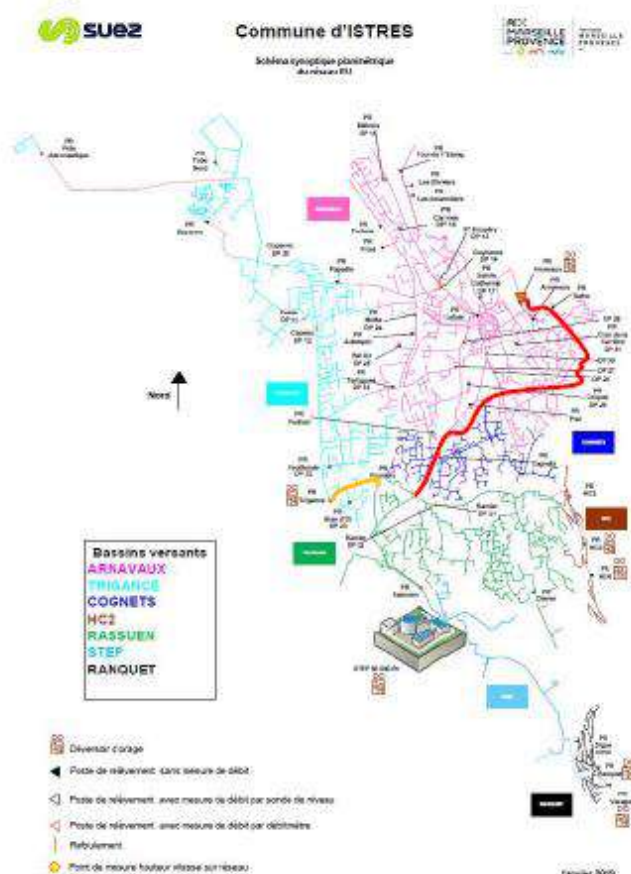
- Les différences notables de fluctuations de débits horaires suivant les semaines étudiées méritent une investigation particulière.
- Le refoulement du PR ne présente qu'une faible production d'H₂S en concentration mais le débit important induit une forte consommation de réactif.

PR Trigance :

- Une réduction du volume deamage dans le PR permettrait de réduire le temps de séjour de l'EU et pourrait contribuer à réduire le potentiel de production d'H₂S qui reste cependant assez faible.

PR Dela :

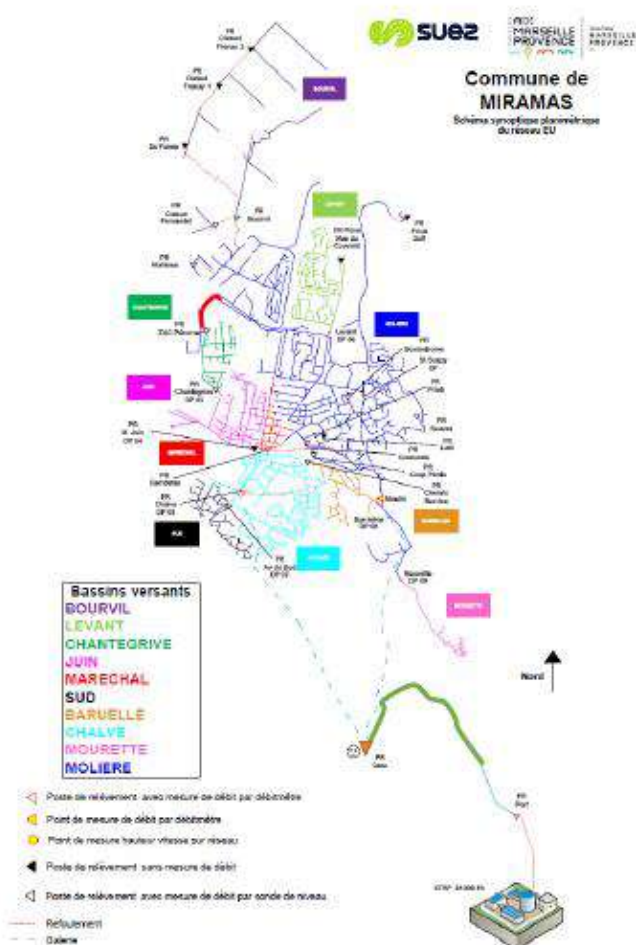
- Très peu de potentialité à produire de l'H₂S sur le refoulement de ce poste.
- Les odeurs constatées sur le PR sont probablement d'origine amont et doivent faire l'objet d'une vérification de leur nature et de leur source.
- L'objectif du traitement existant sur ce poste doit faire l'objet d'une réflexion en fonction de la production des postes en amont et en aval.



3.2.3 Miramas :

PR Peronne :

- Les temps de séjours très élevés (13h max) sont à l'origine de la production d'H₂S, avec une aggravation potentielle due aux vitesses faibles et à des présences de dépôts à vérifier.
- A noter le taux d'ECP évalué à moins de 30% et une variation particulière de la courbe de débits horaires associée à un poste de zone artisanale.



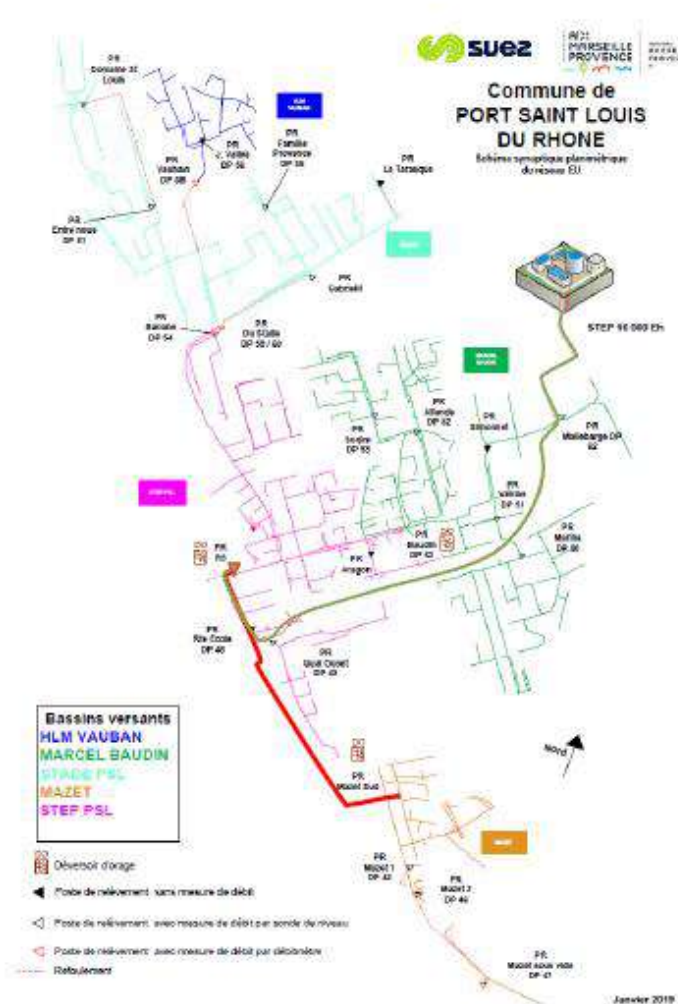
3.2.4 Port St Louis :

PR Mazet Sud :

- Les temps de séjours élevés (9h max) sont à l'origine de la production d'H₂S, avec une aggravation potentielle due aux vitesses faibles et à des présences de dépôts à vérifier.
- A noter la part d'ECP évalué à moins de 20%

PR3 :

- Peu de potentiel à produire de l'H₂S sur cet ouvrage, même si les vitesses minimums de nuit sont faibles. Le débit de pompage instantané doit pouvoir minimiser le risque de dépôts.
- L'objectif du traitement existant sur ce poste doit faire l'objet d'une réflexion en fonction de la production des postes en amont et en aval.



4. Conclusion

Sur la sélection de postes de Refoulement :

- 5 sont équipés de système d'injection de réactif sans être eux même de fort producteur d'H2S (Marais, Saladelle, Vallins, Dela, PR3). Si l'apport d'H2S provient du réseau en amont du PR, le traitement devra alors être curatif (par des sels de fer par exemple). L'injection de Nutriox préviendra du risque de création d'H2S en aval du refoulement de ces postes.
- 3 présentent un potentiel de production d'H2S en aval de pompage (Ma campagne, Amavaux, Trigance)
- 3 présentent de fort risque de production d'H2S (Etang, Peronne, Mazet Sud)
- A noter que le PR Trigance, à cause de son flux important, présente la plus forte production en flux d'H2S produit et donc la plus forte consommation en réactif.
- La problématique odeurs observée en particulier sur les PR Dela et Marais doivent faire l'objet d'investigations complémentaires pour déterminer leur source (amont PR ?) et leur nature (H2S, mercaptans, ?) afin de mettre en œuvre la solution la plus adaptée à leur disparition.

Il est nécessaire pour progresser sur la problématique H2S des territoires concernés de :

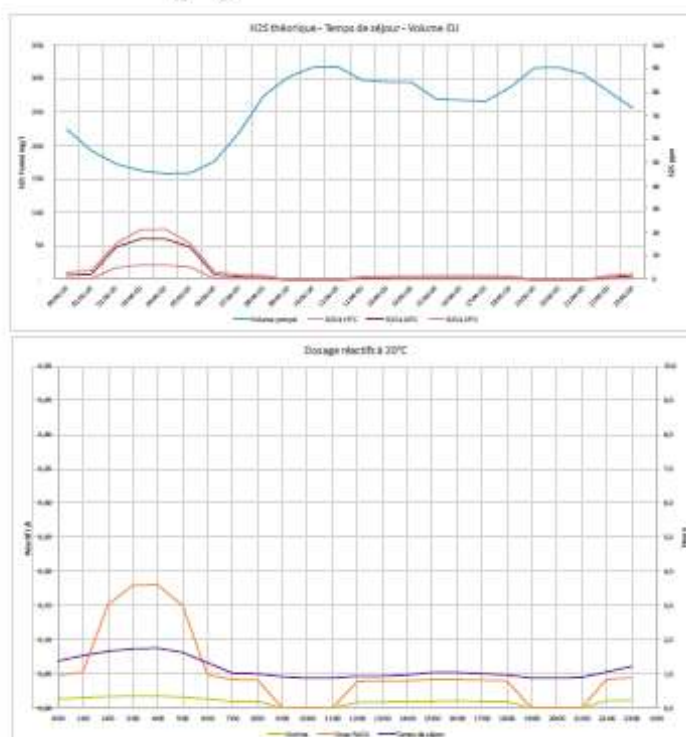
1. Poursuivre le recueil des données de base et l'analyse rapide sur l'ensemble des autres PR. Compléter également avec l'analyse des plaintes odeurs géoréférencées sur les dernières années, si disponibles.
2. Mettre en place des campagnes de mesure ciblées :
 - a. Prélèvements et analyses ciblées d'effluent (MES, DCO, S-SO₄, S₂, ...)
 - b. Mesures H2S en réseau
 - c. Mesures H2S dans l'air ambiant à proximité des sites critiques pour objectiver les remontées d'odeurs
 - d. Formation de jurys de nez exploitants
3. Modéliser la production d'H2S des réseaux afin de déterminer :
 - a. Les interactions de flux au sein de chaque réseau, en particulier la prise en compte des PR en cascade
 - b. Les objectifs de traitement en fonction des problématiques odeur et/ou ouvrage ainsi que les niveaux de consigne associés
 - c. Le lieu et le type de traitement opportun
4. Mettre en œuvre, sur les PR équipés, une automatisation d'injection de réactif associée à une mesure d'efficacité et à un niveau de contrôle renforcé pour optimiser le traitement. Une unité pilote pourrait être mis en place en 2022 pour valider la solution CTAC proposée.

5. Annexes

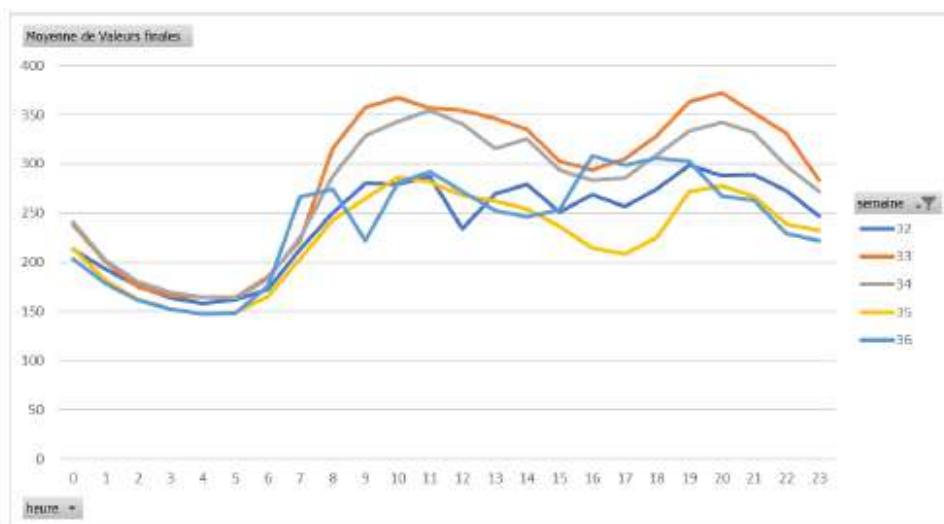
Les annexes présentent pour chaque poste de refoulement étudié :

- Les résultats détaillés de la simulation H2S
- Un graphique illustrant la production H2S horaire sur 24h, en fonction des températures (15-20-25°C)
- Un graphique sur l'injection prévisionnelle de réactifs (Nutriox, FeCl₃)
- Un graphique présentant les débits horaires moyen par semaine sur la période d'Aout 2021.

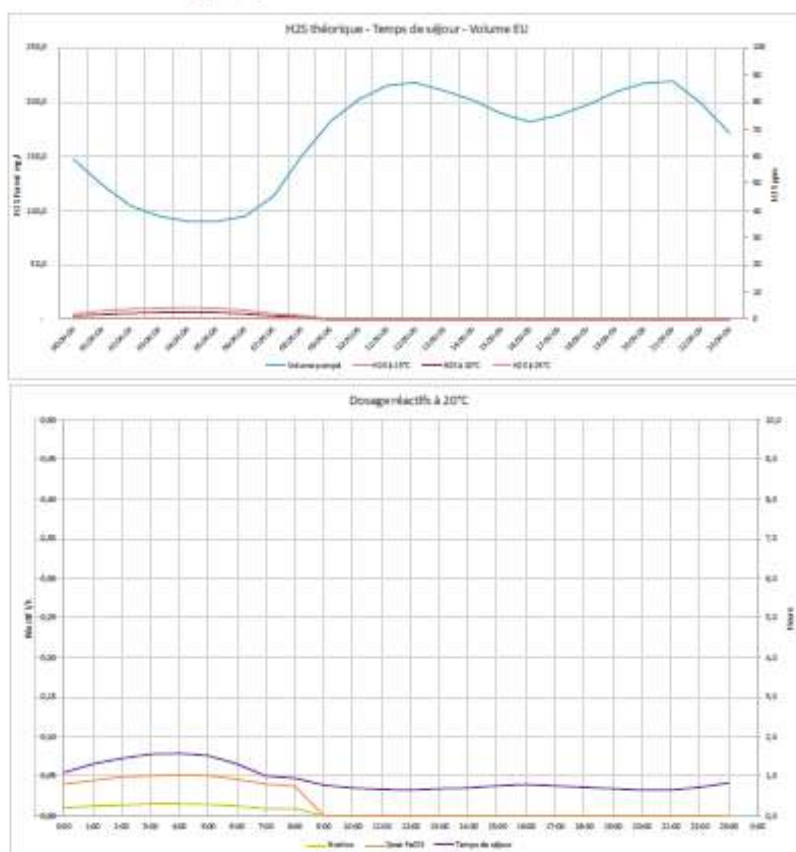
Pour mémoire Les synoptiques des réseaux assainissement pour chaque commune sont présentés à la suite.

[illegible][illegible]

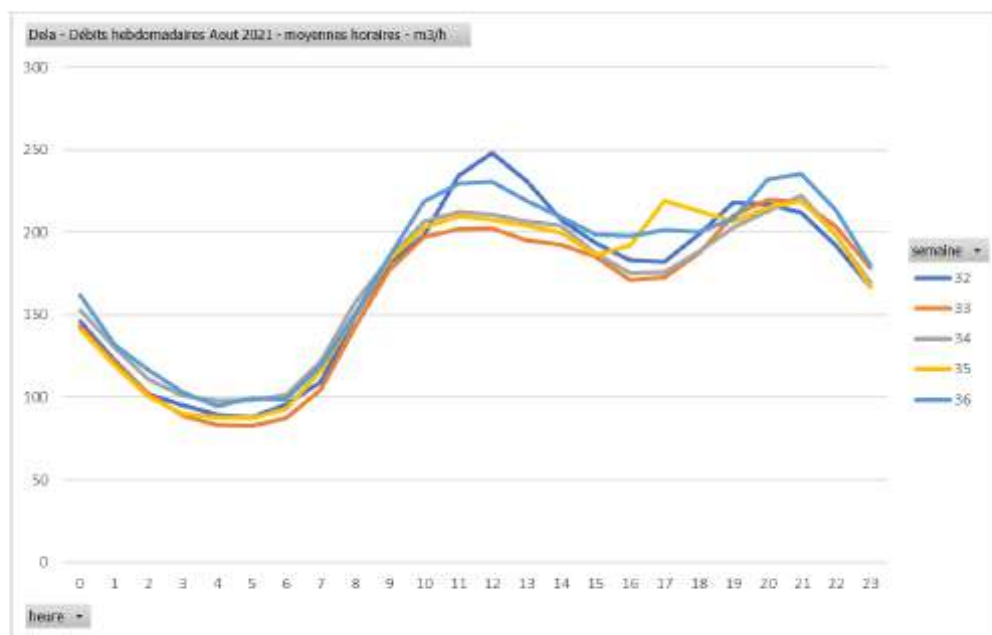
ÉTUDE H2S 2021 – POSTE DE RELEVEMENT – CT05



Miramas	Dela

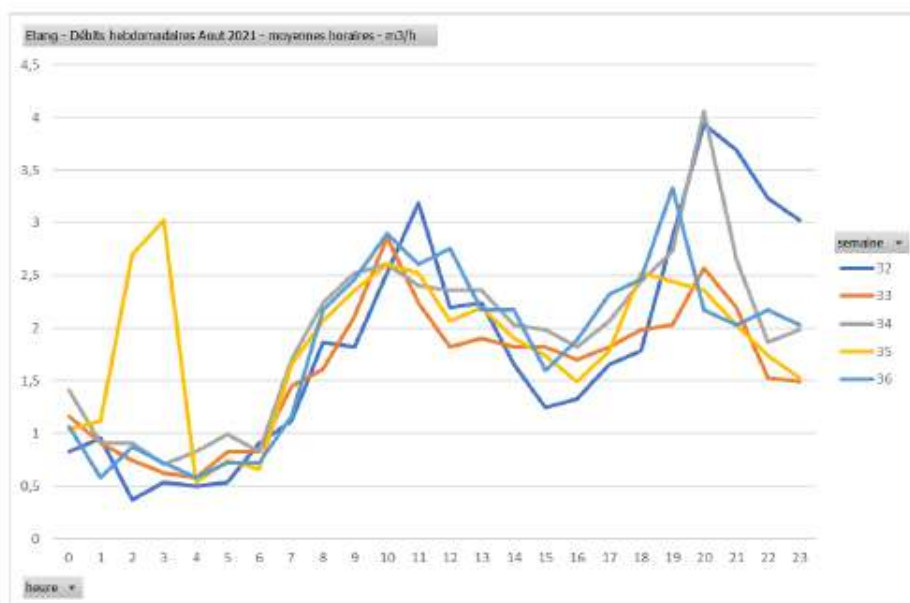
[illegible][illegible]

ETUDE H2S 2021 – POSTE DE RELEVEMENT – CT05



Fog sur Mer Etang

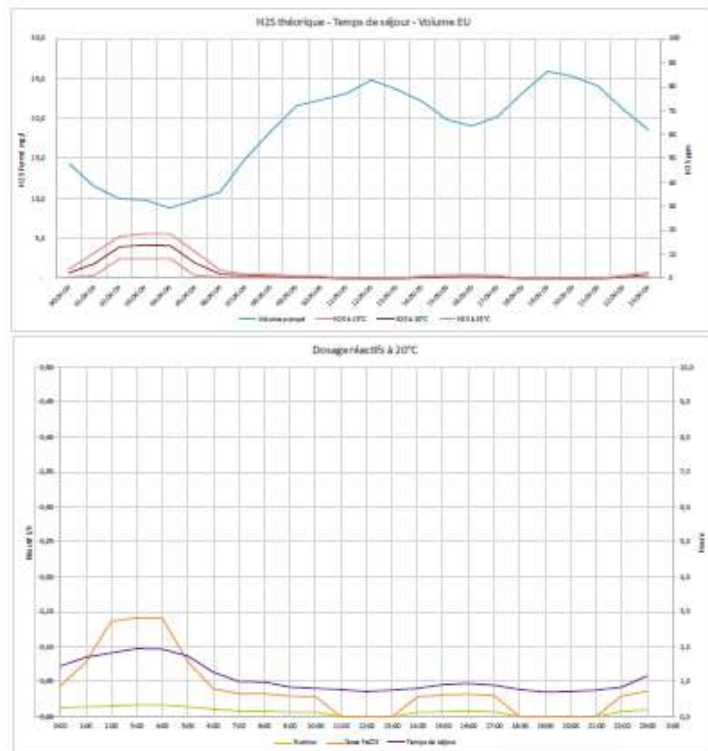
ETUDE H2S 2021 – POSTE DE RELEVEMENT – CT05



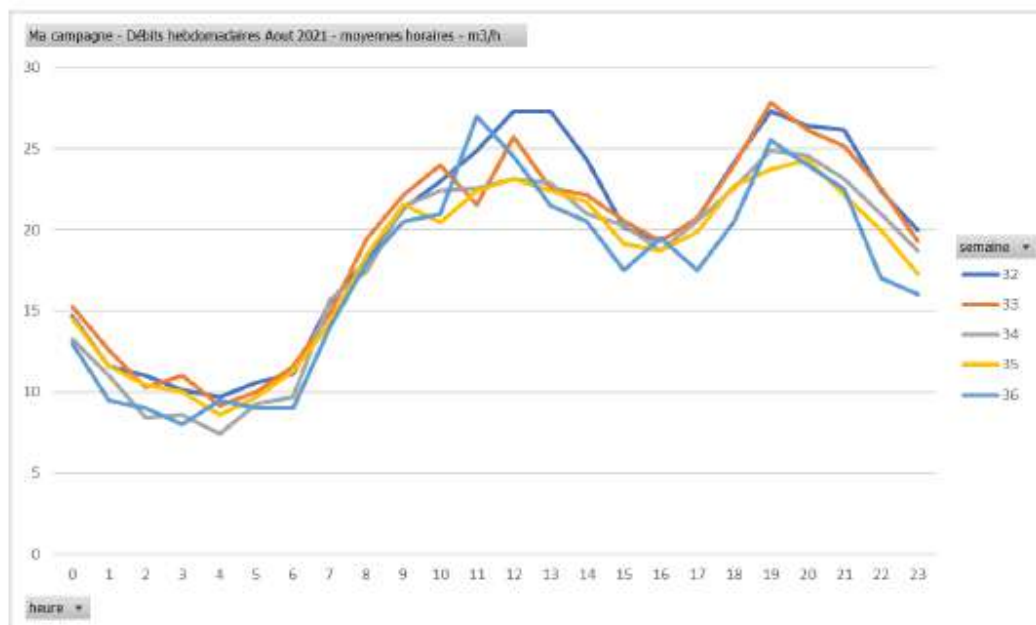
Fos sur Mer Maoampagne

Caractéristiques Puits		Caractéristiques Eau		Caractéristiques Eau		Caractéristiques Eau	
AVANT moyen zone pompe	10 m³/h	PH	7,5	Température	20,0	Conductivité	200 µS/cm
AVANT débit maximum	10 m³/h	CaCO ₃	100 mg/l	Température ambiante	20,0	Température ambiante	20,0
Capacité relevement	100 m³	NO ₃	100 mg/l	NO ₃	100 mg/l	NO ₃	100 mg/l
Longueur relevement	100 m	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l
Volume conduct	10 m³	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l
Surface relevement	10 m²	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l
Volume total	10 m³	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l
Projeté relevement	10 m	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l
Projeté relevement	10 m	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l	NO ₂	100 mg/l

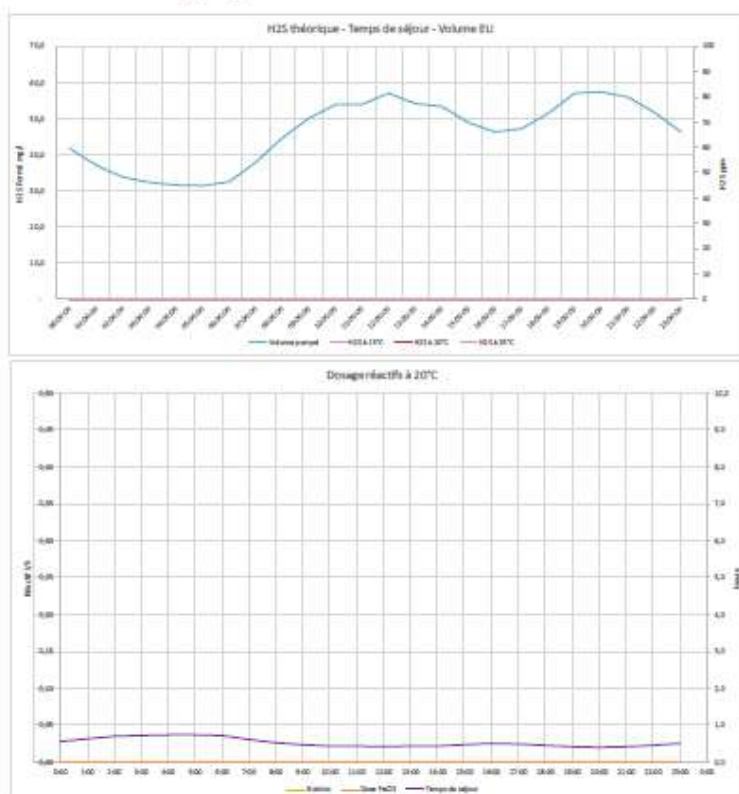
Synthèse et Tolerances par période													
Périodes de :	Temps pompe	Volume pompe	Température	Temps de séjour	HQS à 20°C	Pe CCS	Pe CCS pour P	Dose Pe CCS	Régime Pe CCS	Dose Pe CCS	Statut	Régime Statut	Dose Statut
P1 : 00:00 à 01:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P2 : 01:00 à 02:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P3 : 02:00 à 03:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P4 : 03:00 à 04:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P5 : 04:00 à 05:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P6 : 05:00 à 06:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P7 : 06:00 à 07:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P8 : 07:00 à 08:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P9 : 08:00 à 09:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P10 : 09:00 à 10:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P11 : 10:00 à 11:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P12 : 11:00 à 12:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P13 : 12:00 à 13:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P14 : 13:00 à 14:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P15 : 14:00 à 15:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P16 : 15:00 à 16:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P17 : 16:00 à 17:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P18 : 17:00 à 18:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P19 : 18:00 à 19:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P20 : 19:00 à 20:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P21 : 20:00 à 21:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P22 : 21:00 à 22:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P23 : 22:00 à 23:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100
P24 : 23:00 à 00:00	10	100	20,0	10	100	100	100	100	100	100	OK	100	100



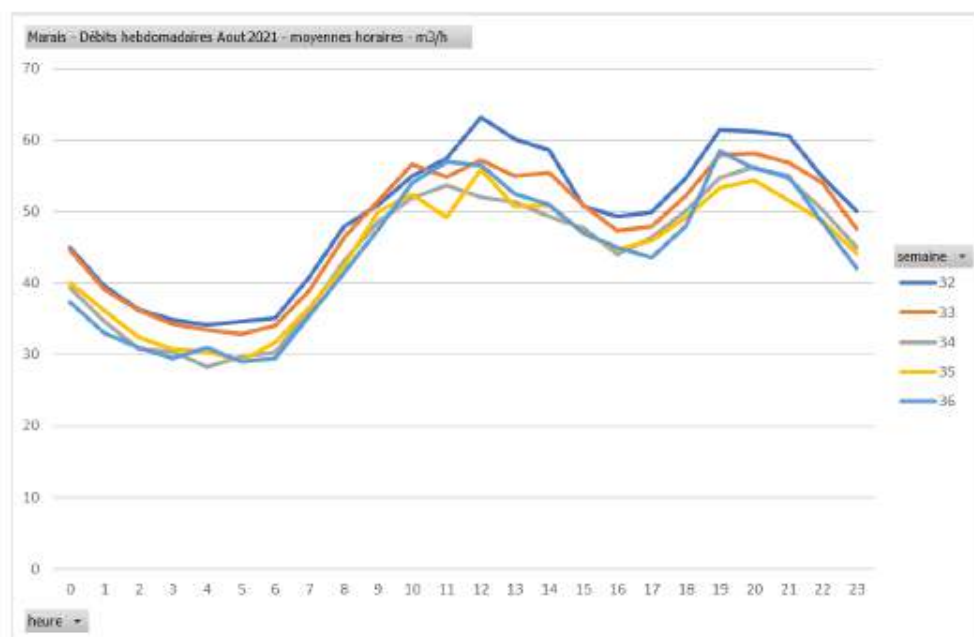
ETUDE H2S 2021 – POSTE DE RELEVEMENT – CT05



Fog sur Mer Marais

[illegible][illegible]

ETUDE H2S 2021 – POSTE DE RELEVEMENT – CT05



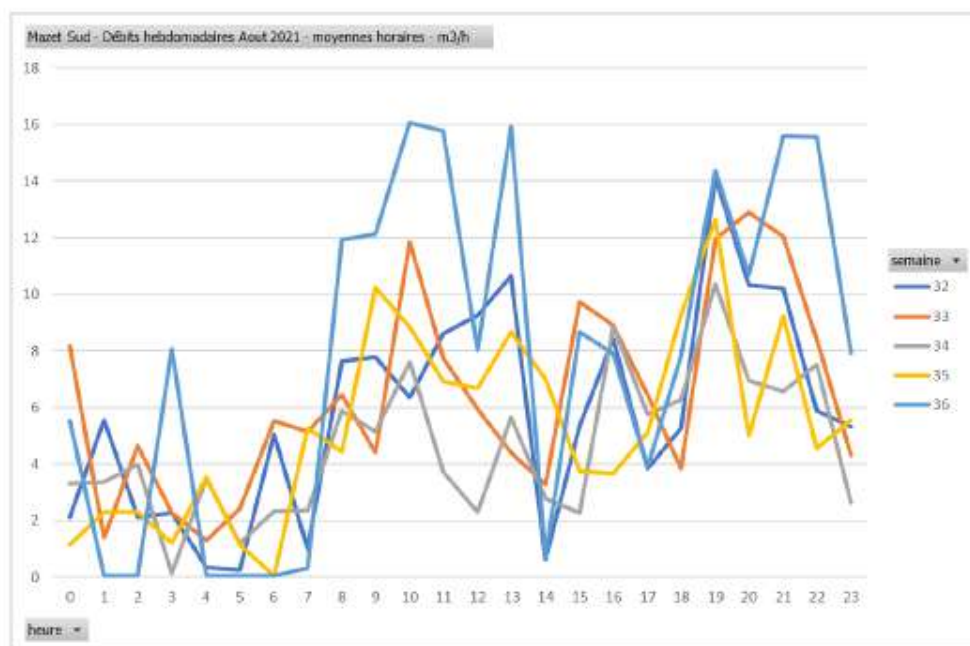
Port St Louis MazetSud

Données Relèvements EU	Données Relèvements EU	Données Relèvements EU	Données Relèvements EU
Unité moyen d'une pompe	25 m³/h	Température	20.0
Vit. instant. maximum	70.0	Température Réacteur	20.0
Densité réactif	100.0	PH	10.0
Longueur réactif	10.0 m	CO2 dissous	0.0 mg/l
Volume conduit	21 m³	Densité Réactif	0.02 mg/l
Surface réactif	0.02 m²	PH Réactif	10.0
Volume total	24 m³	Agitateur Réactif	1
Pompe Réactif à 10 m	10.0 m³/h	Reactif dilué	10.0 m³
Pompe Réactif à 20 m	10.0 m³/h	Reactif dilué à 20 m	10.0 m³

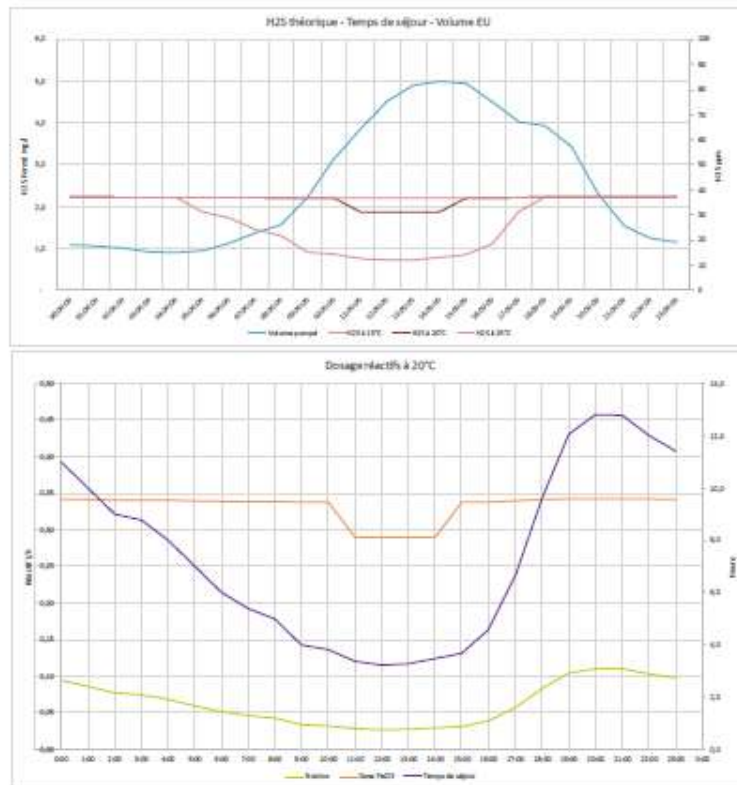
Théorique	Donnée Réactif	Donnée Réactif
JAN	10.0	10.0
FEB	10.0	10.0
MAR	10.0	10.0
AVR	10.0	10.0
Mai	10.0	10.0
JUN	10.0	10.0
JUL	10.0	10.0
AUG	10.0	10.0
SEP	10.0	10.0
OCT	10.0	10.0
NOV	10.0	10.0
Déc	10.0	10.0

Synthèse et Tolerances par période													
Périodes de :	Temps passage	Volume pompe	température	Temps de séjour	H2S à 20°C	PH	PH2 pour PH	Dose PH2	Reglage PH2	Dose PH2	Nitrite	Reglage Nitrite	Dose Nitrite
de :	h	m³	°C	h	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm
P1 : de 00 à 01	00:00:00	0.0	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P2 : de 01 à 02	00:01:00	0.0	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P3 : de 02 à 03	00:02:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P4 : de 03 à 04	00:03:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P5 : de 04 à 05	00:04:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P6 : de 05 à 06	00:05:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P7 : de 06 à 07	00:06:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P8 : de 07 à 08	00:07:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P9 : de 08 à 09	00:08:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P10 : de 09 à 10	00:09:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P11 : de 10 à 11	00:10:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P12 : de 11 à 12	00:11:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P13 : de 12 à 13	00:12:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P14 : de 13 à 14	00:13:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P15 : de 14 à 15	00:14:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P16 : de 15 à 16	00:15:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P17 : de 16 à 17	00:16:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P18 : de 17 à 18	00:17:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P19 : de 18 à 19	00:18:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P20 : de 19 à 20	00:19:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P21 : de 20 à 21	00:20:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P22 : de 21 à 22	00:21:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P23 : de 22 à 23	00:22:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P24 : de 23 à 24	00:23:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P25 : de 24 à 25	00:24:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P26 : de 25 à 26	00:25:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P27 : de 26 à 27	00:26:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P28 : de 27 à 28	00:27:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P29 : de 28 à 29	00:28:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P30 : de 29 à 30	00:29:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P31 : de 30 à 31	00:30:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P32 : de 31 à 32	00:31:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P33 : de 32 à 33	00:32:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P34 : de 33 à 34	00:33:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P35 : de 34 à 35	00:34:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P36 : de 35 à 36	00:35:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P37 : de 36 à 37	00:36:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P38 : de 37 à 38	00:37:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P39 : de 38 à 39	00:38:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P40 : de 39 à 40	00:39:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P41 : de 40 à 41	00:40:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P42 : de 41 à 42	00:41:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P43 : de 42 à 43	00:42:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P44 : de 43 à 44	00:43:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P45 : de 44 à 45	00:44:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P46 : de 45 à 46	00:45:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P47 : de 46 à 47	00:46:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P48 : de 47 à 48	00:47:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P49 : de 48 à 49	00:48:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P50 : de 49 à 50	00:49:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P51 : de 50 à 51	00:50:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P52 : de 51 à 52	00:51:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P53 : de 52 à 53	00:52:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P54 : de 53 à 54	00:53:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P55 : de 54 à 55	00:54:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P56 : de 55 à 56	00:55:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P57 : de 56 à 57	00:56:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P58 : de 57 à 58	00:57:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P59 : de 58 à 59	00:58:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P60 : de 59 à 60	00:59:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P61 : de 60 à 61	01:00:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P62 : de 61 à 62	01:01:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P63 : de 62 à 63	01:02:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P64 : de 63 à 64	01:03:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P65 : de 64 à 65	01:04:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P66 : de 65 à 66	01:05:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P67 : de 66 à 67	01:06:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P68 : de 67 à 68	01:07:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P69 : de 68 à 69	01:08:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P70 : de 69 à 70	01:09:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P71 : de 70 à 71	01:10:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P72 : de 71 à 72	01:11:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P73 : de 72 à 73	01:12:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P74 : de 73 à 74	01:13:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P75 : de 74 à 75	01:14:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P76 : de 75 à 76	01:15:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P77 : de 76 à 77	01:16:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P78 : de 77 à 78	01:17:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P79 : de 78 à 79	01:18:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P80 : de 79 à 80	01:19:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P81 : de 80 à 81	01:20:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P82 : de 81 à 82	01:21:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P83 : de 82 à 83	01:22:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P84 : de 83 à 84	01:23:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P85 : de 84 à 85	01:24:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P86 : de 85 à 86	01:25:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P87 : de 86 à 87	01:26:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P88 : de 87 à 88	01:27:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P89 : de 88 à 89	01:28:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P90 : de 89 à 90	01:29:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P91 : de 90 à 91	01:30:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P92 : de 91 à 92	01:31:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P93 : de 92 à 93	01:32:00	0.1	20.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
P94 : de 93 à 94	01:33:00	0.1	20.0	0.0	0.0</								

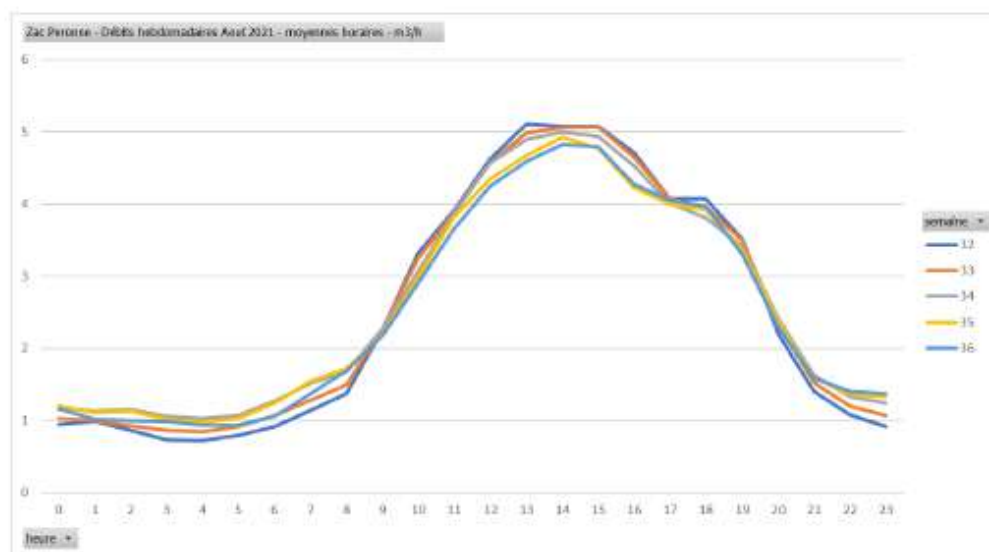
ETUDE H2S 2021 – POSTE DE RELEVEMENT – CT05



Miramas Peronne											
Données générales				Données de l'ouvrage				Données de l'ouvrage			
Altitude du point de relevement	22 m	Altitude du point de relevement	22 m	Altitude du point de relevement	22 m	Altitude du point de relevement	22 m	Altitude du point de relevement	22 m	Altitude du point de relevement	22 m
Vitesse de relevement	2 m/s	Vitesse de relevement	2 m/s	Vitesse de relevement	2 m/s	Vitesse de relevement	2 m/s	Vitesse de relevement	2 m/s	Vitesse de relevement	2 m/s
Longueur de relevement	14 m	Longueur de relevement	14 m	Longueur de relevement	14 m	Longueur de relevement	14 m	Longueur de relevement	14 m	Longueur de relevement	14 m
Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³
Surface de relevement	14 m²	Surface de relevement	14 m²	Surface de relevement	14 m²	Surface de relevement	14 m²	Surface de relevement	14 m²	Surface de relevement	14 m²
Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³
Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³
Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³
Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³
Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³	Volume de relevement	14 m³



ETUDE H2S 2021 – POSTE DE RELEVEMENT – CT05



Port St Louis PR3

Données de la station	
Altitude (m)	80 m
Donnée de la station	2 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m

Données de la station	
Altitude (m)	80 m
Donnée de la station	2 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m

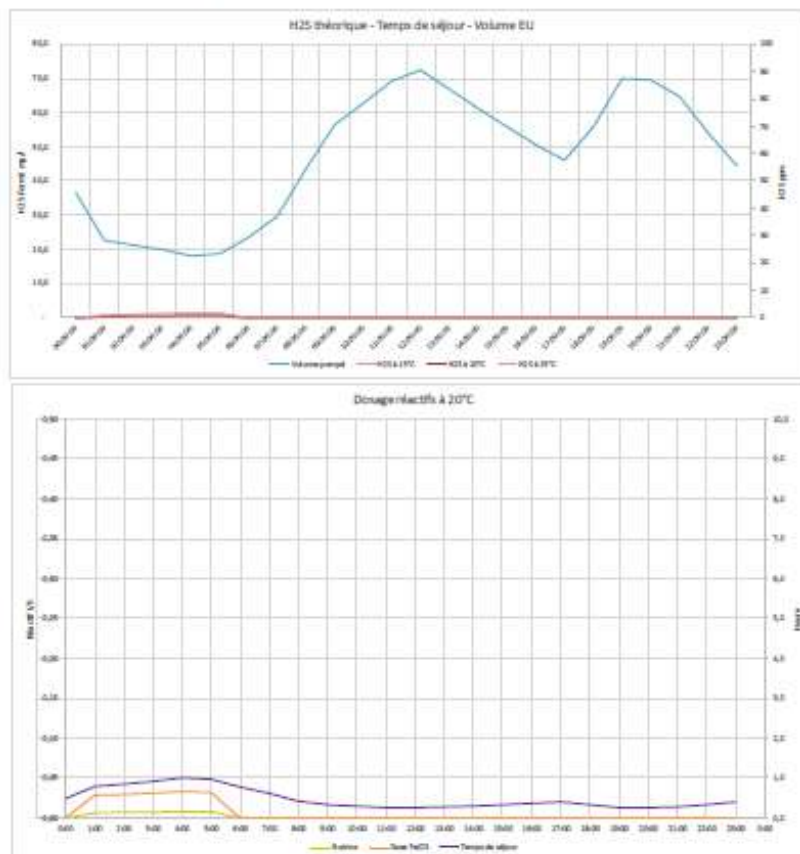
Données de la station	
Altitude (m)	80 m
Donnée de la station	2 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m

Données de la station	
Altitude (m)	80 m
Donnée de la station	2 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m

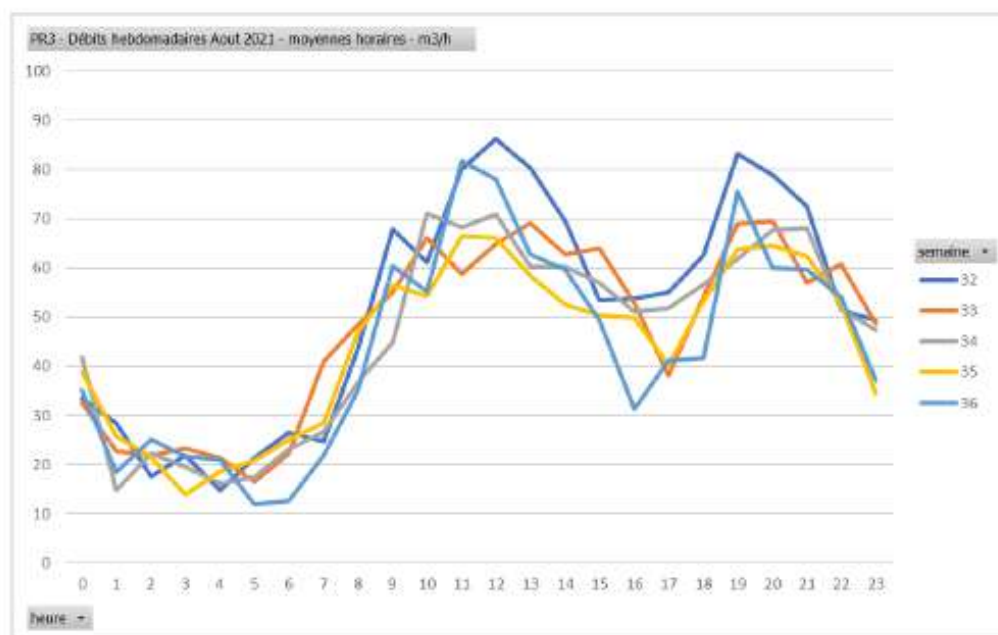
Données de la station	
Altitude (m)	80 m
Donnée de la station	2 m
Donnée de la station	100 m
Donnée de la station	100 m

Système et Paramètres par période													
Période de :	Temps	Volume	Température	Temps de	H2S à 20°C	FeCl3	FeCl3 pour	Dose FeCl3	Régime FeCl3	Dose FeCl3	Nutris	Régime Nutris	Dose Nutris
(m3/s)	(s)	(m3)	(°C)	(s)	(mg)	(mg)	(mg)	(mg)	(mg)	(mg)	(mg)	(mg)	(mg)
P1 : de 00 à 01	00:00:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P2 : de 01 à 02	00:01:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P3 : de 02 à 03	00:02:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P4 : de 03 à 04	00:03:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P5 : de 04 à 05	00:04:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P6 : de 05 à 06	00:05:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P7 : de 06 à 07	00:06:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P8 : de 07 à 08	00:07:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P9 : de 08 à 09	00:08:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P10 : de 09 à 10	00:09:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P11 : de 10 à 11	00:10:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P12 : de 11 à 12	00:11:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P13 : de 12 à 13	00:12:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P14 : de 13 à 14	00:13:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P15 : de 14 à 15	00:14:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P16 : de 15 à 16	00:15:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P17 : de 16 à 17	00:16:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P18 : de 17 à 18	00:17:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P19 : de 18 à 19	00:18:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P20 : de 19 à 20	00:19:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P21 : de 20 à 21	00:20:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P22 : de 21 à 22	00:21:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P23 : de 22 à 23	00:22:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P24 : de 23 à 24	00:23:00	30,0	20,0	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Min : 0,0
Max : 1,0



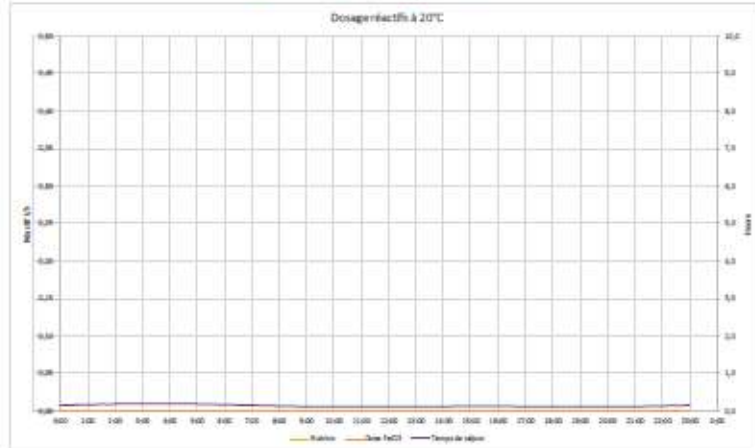
Etude H2S 2021 – Poste de Relevement – CT05



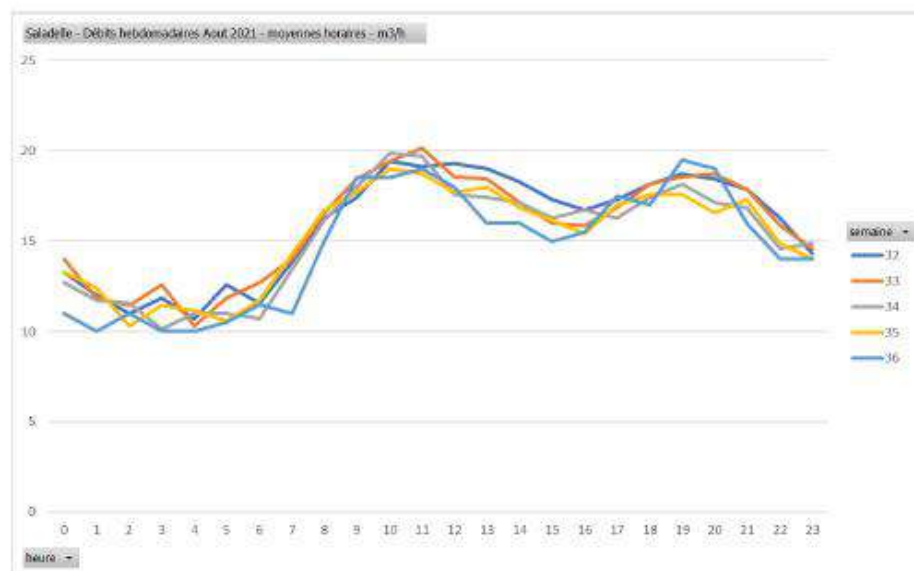
Fog sur Mer	Saladelle

Crédit commercial gr	202.00	503.00

total	1
female	1
male	1

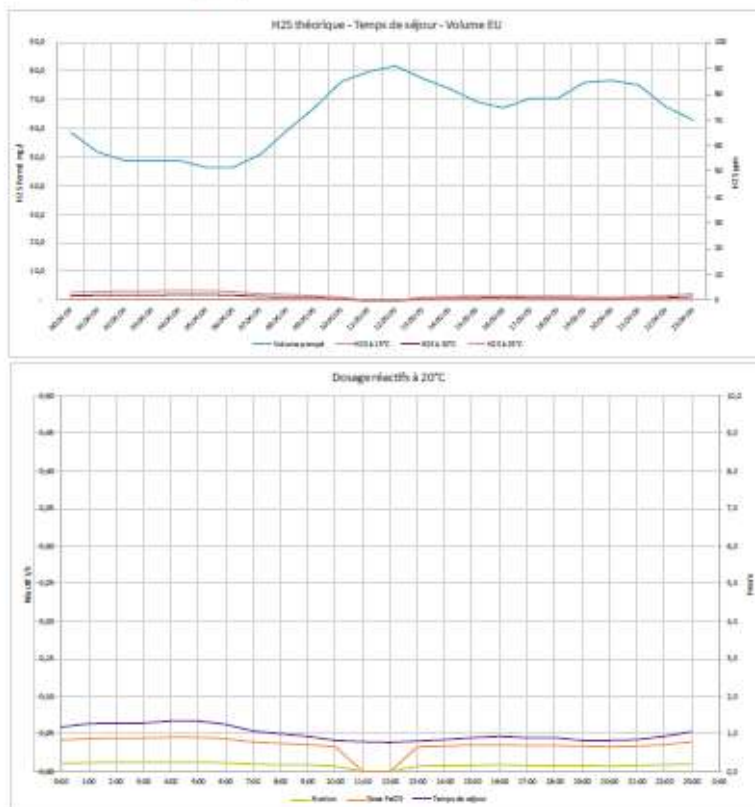


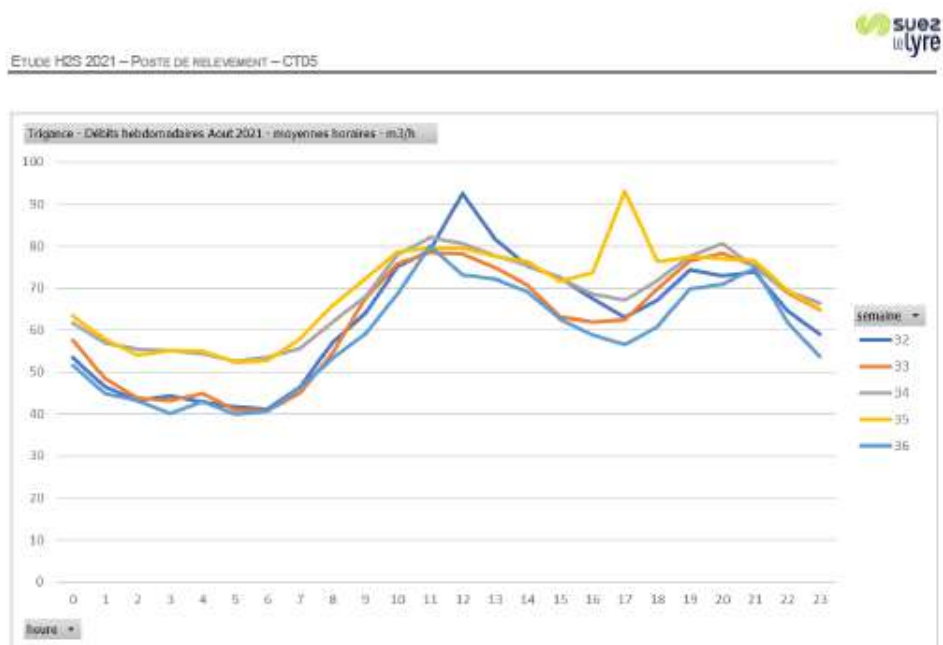
ETUDE H2S 2021 – POSTE DE RELEVEMENT – CT05

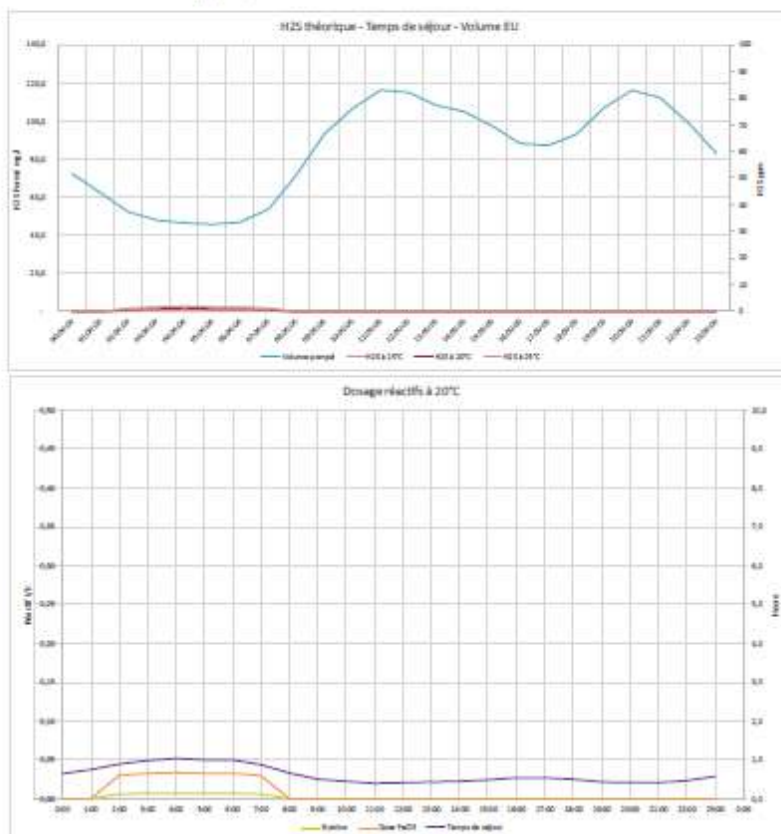


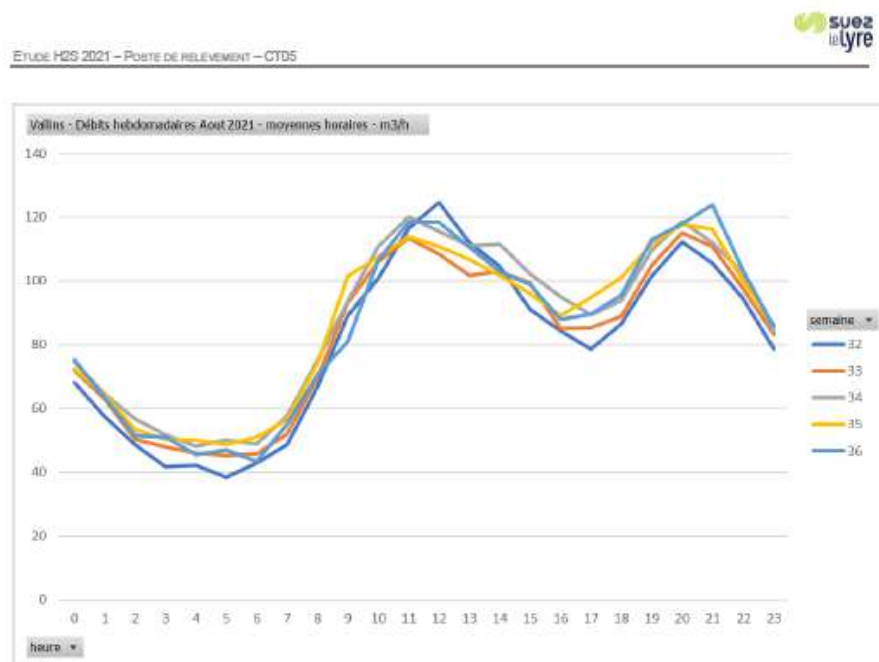
[illegible]

Synthèse et Technologies par période														
Périodes de :	Temps perçue	Volume perçue	température	Temps de séjour	HS et SPC	PaCO ₂	PaO ₂ pour P	Sauv PaCO ₂	Réglage PaCO ₂	Sauv PaCO ₂	Matrins	Réglage Matrins	Sauv Matrins	
de :	à :	à :	à :	à :	à :	à :	à :	à :	à :	à :	à :	à :	à :	
Legend														
P01 : 00:00:00	00:10:43	35,5	35,0	1,2	2	0,07	0,02	0,04	0,18	2,4	0,07	4,72	0,0	
P02 : 00:10:43	00:14:30	37,4	35,0	1,3	3	0,06	0,02	0,04	0,46	3,3	0,07	4,19	0,0	
P03 : 00:14:30	00:13:52	40,7	35,0	1,3	2	0,02	0,02	0,04	0,66	3,1	0,07	4,80	0,0	
P04 : 00:13:52	00:12:57	49,8	35,0	1,3	2	0,02	0,02	0,04	0,95	3,1	0,07	4,80	0,0	
P05 : 00:12:57	00:12:57	49,8	35,0	1,3	2	0,02	0,02	0,04	1,02	3,1	0,07	4,05	0,0	
P06 : 00:12:57	00:12:17	45,0	35,0	1,3	2	0,02	0,02	0,05	7,05	3,1	0,07	4,04	0,0	
P07 : 00:12:17	00:12:18	46,6	35,0	1,3	2	0,02	0,02	0,04	0,69	3,0	0,07	4,18	0,0	
P08 : 00:12:18	00:14:20	50,9	35,0	1,1	1	0,07	0,02	0,04	0,62	3,0	0,07	4,05	0,0	
P09 : 00:14:20	00:10:53	54,4	35,0	1,0	1	0,07	0,02	0,04	0,55	3,0	0,07	4,01	0,0	
P10 : 00:10:53	00:10:13	57,3	35,0	0,9	1	0,07	0,02	0,04	0,40	2,9	0,07	4,57	0,0	
P11 : 00:10:13	00:21:47	78,2	35,0	0,8	1	0,07	0,02	0,03	0,20	2,5	0,07	4,50	0,0	
P12 : 00:21:47	00:22:07	82,6	35,0	0,8	1	0,07	0,02	0,03	0,07	2,0	0,07	4,50	0,0	
P13 : 00:22:07	00:22:27	82,0	35,0	0,8	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,01	0,0	
P14 : 00:22:27	00:22:10	77,8	35,0	0,8	1	0,07	0,02	0,02	0,37	2,5	0,07	4,41	0,0	
P15 : 00:22:10	00:21:10	74,1	35,0	0,8	1	0,07	0,02	0,02	0,21	2,5	0,07	4,56	0,0	
P16 : 00:21:10	00:12:50	86,4	35,0	0,9	1	0,07	0,02	0,03	0,20	2,4	0,07	4,54	0,0	
P17 : 00:12:50	00:15:54	86,3	35,0	0,9	1	0,07	0,02	0,04	0,40	3,4	0,07	4,57	0,0	
P18 : 00:15:54	00:20:07	70,4	35,0	0,9	1	0,07	0,02	0,03	0,20	3,4	0,07	4,54	0,0	
P19 : 00:20:07	00:20:20	70,9	35,0	0,9	1	0,07	0,02	0,03	0,20	3,4	0,07	4,54	0,0	
P20 : 00:20:20	00:21:40	78,0	35,0	0,8	1	0,07	0,02	0,03	0,23	2,5	0,07	4,50	0,0	
P21 : 00:21:40	00:21:56	78,7	35,0	0,8	1	0,07	0,02	0,03	0,22	3,0	0,07	4,49	0,0	
P22 : 00:21:56	00:21:37	75,1	35,0	0,9	1	0,07	0,02	0,03	0,25	2,5	0,07	4,50	0,0	
P23 : 00:21:37	00:19:27	87,7	35,0	0,9	1	0,07	0,02	0,04	0,36	3,4	0,07	4,56	0,0	
P24 : 00:19:27	00:18:52	83,1	35,0	1,1	1	0,07	0,02	0,04	0,59	3,4	0,07	4,55	0,0	
Summary														
Mean										0,875 mmHg	30,5		0,875 mmHg	
Min										0,5			1,2 mmHg	





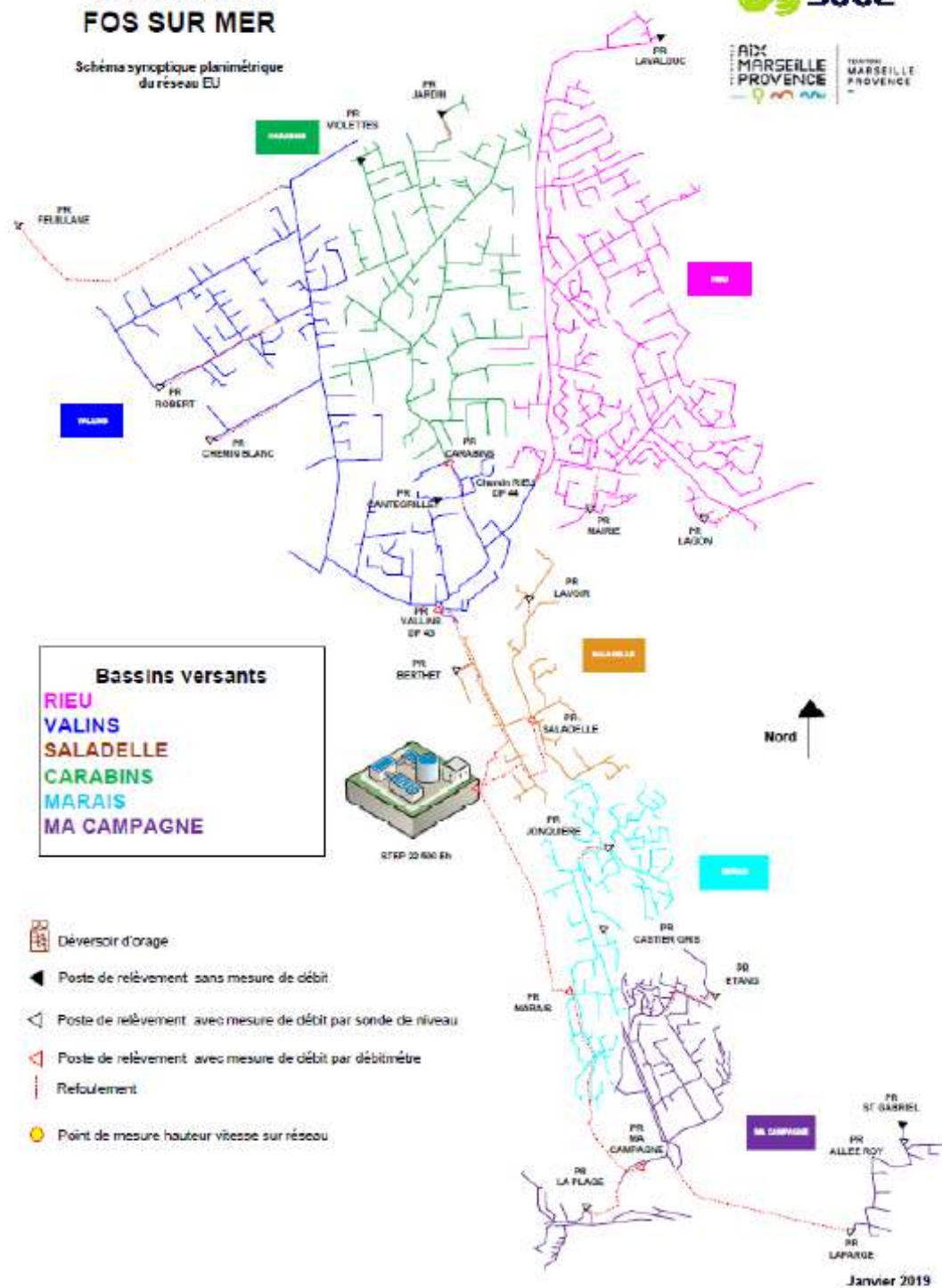
[illegible][illegible]





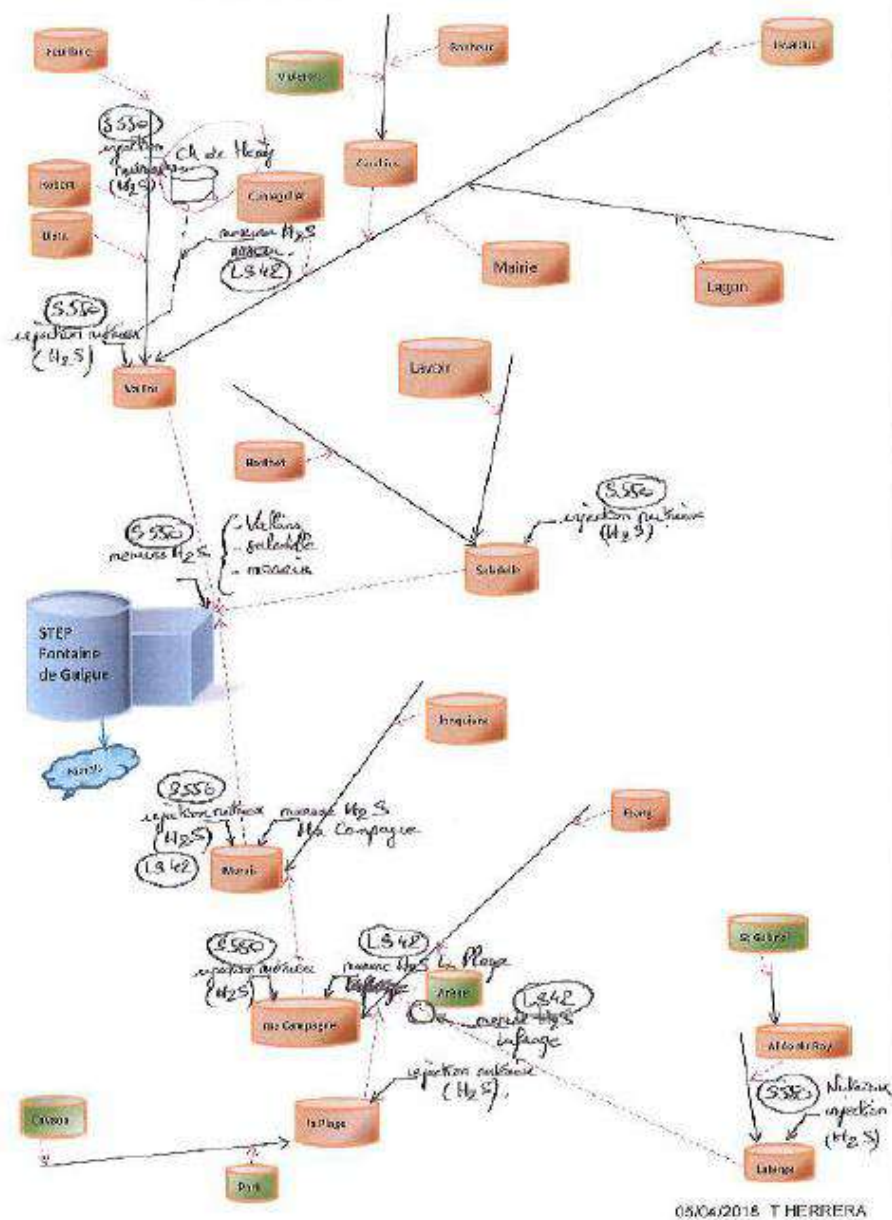
**AIX
MARSEILLE
PROVENCE**

Schéma synoptique planimétrique
du réseau EU



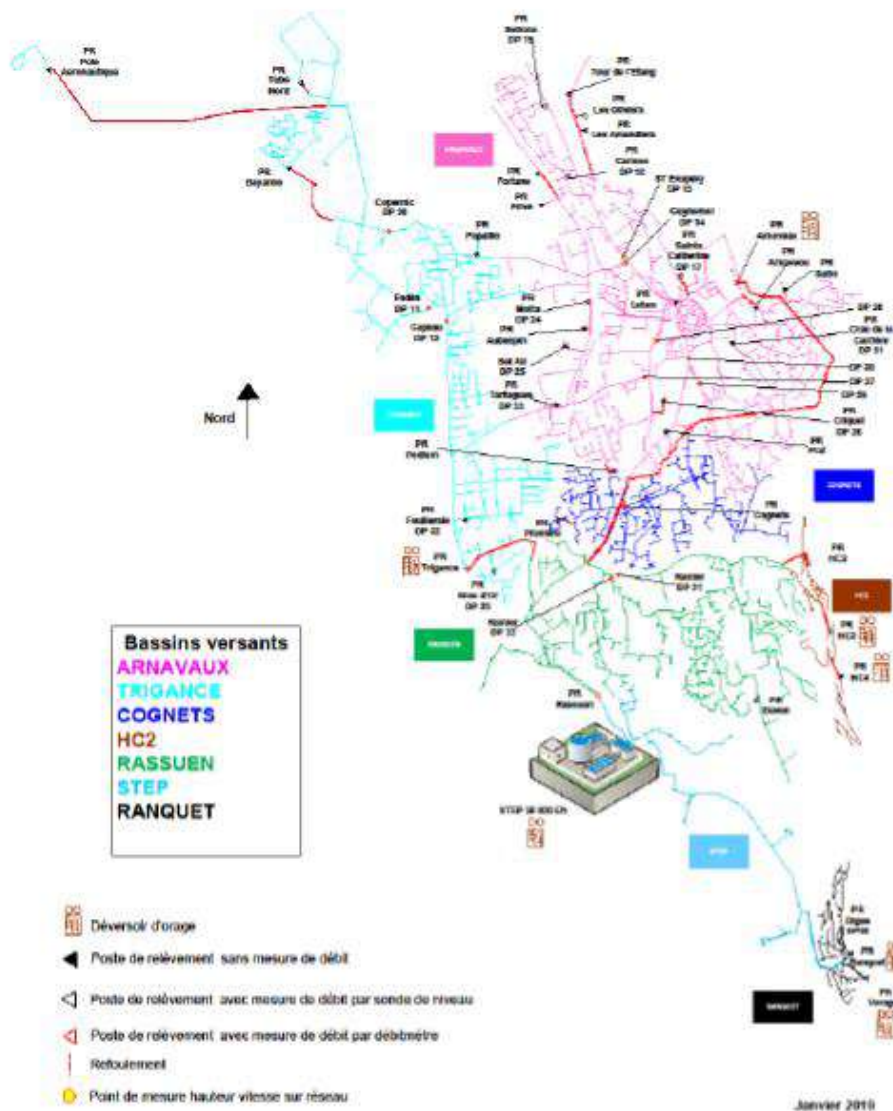
FEBRUER 2022

SYNOPSIS RESEAU ED FOS SUR MER

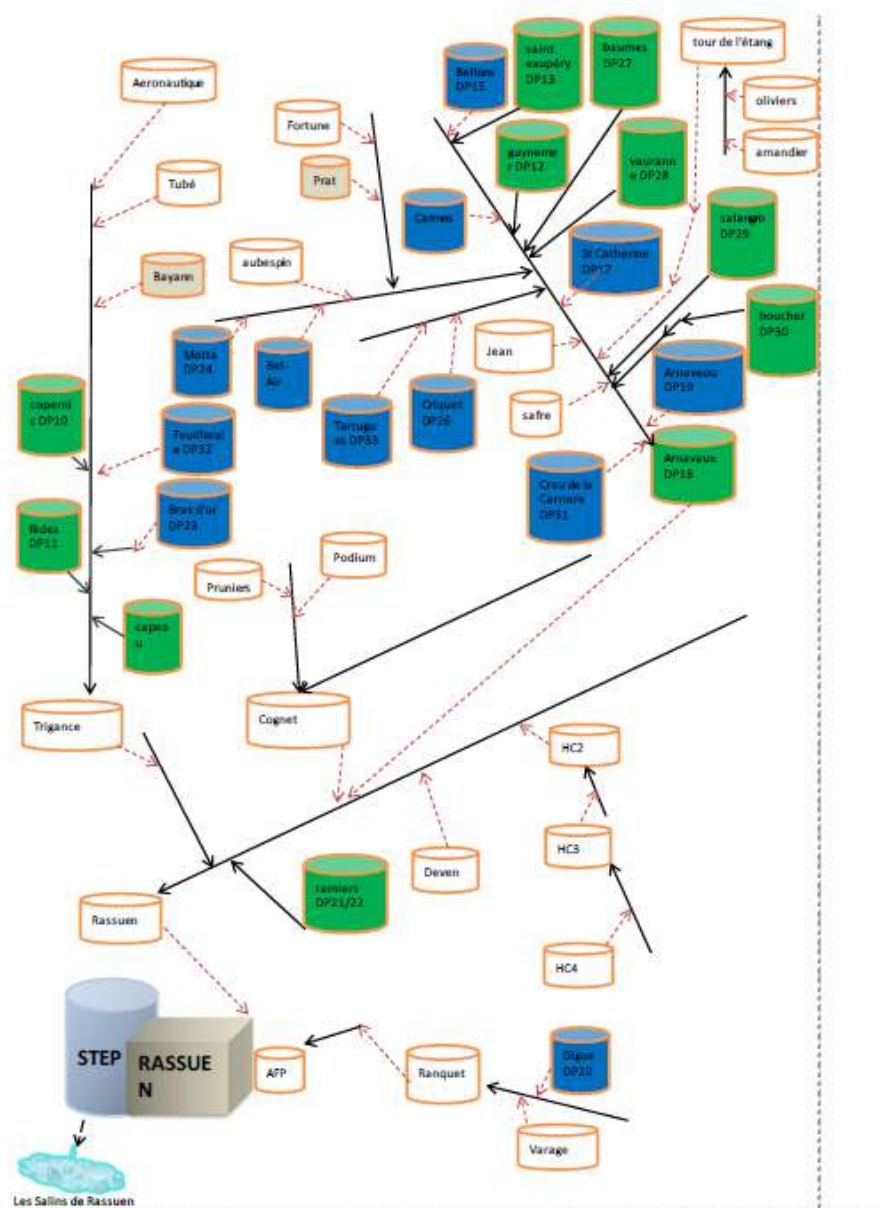


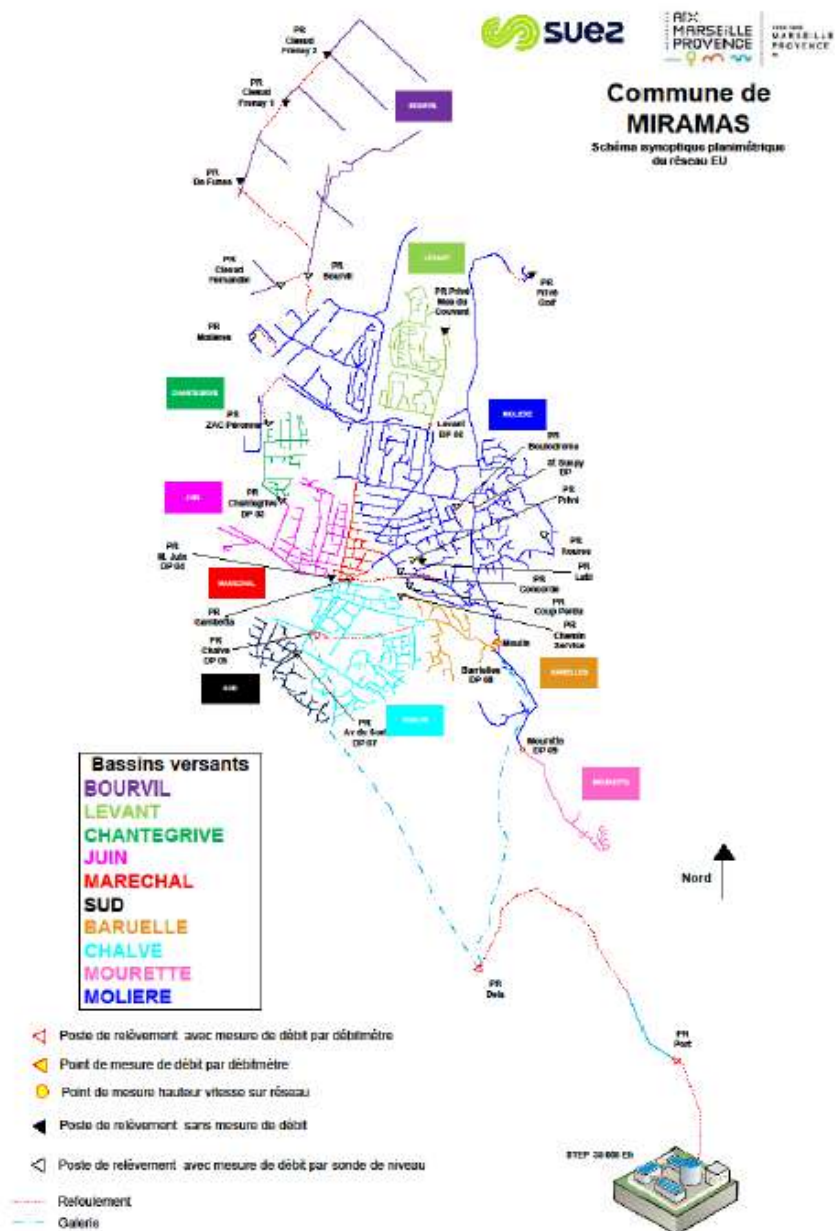


Commune d'ISTRES

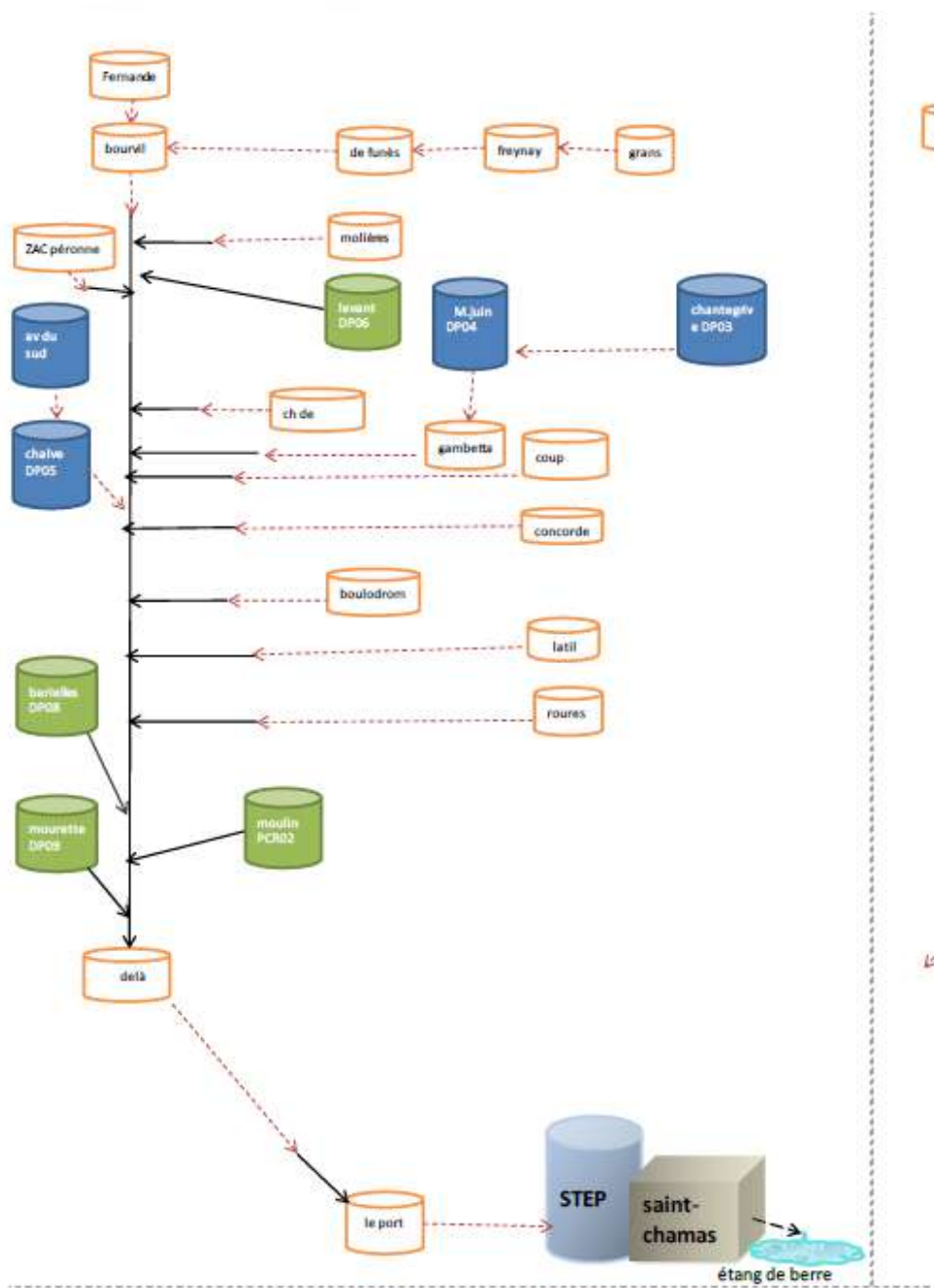
Schéma synoptique planimétrique
du réseau EU

SYNOPTIQUE RESEAU EU ISTRES

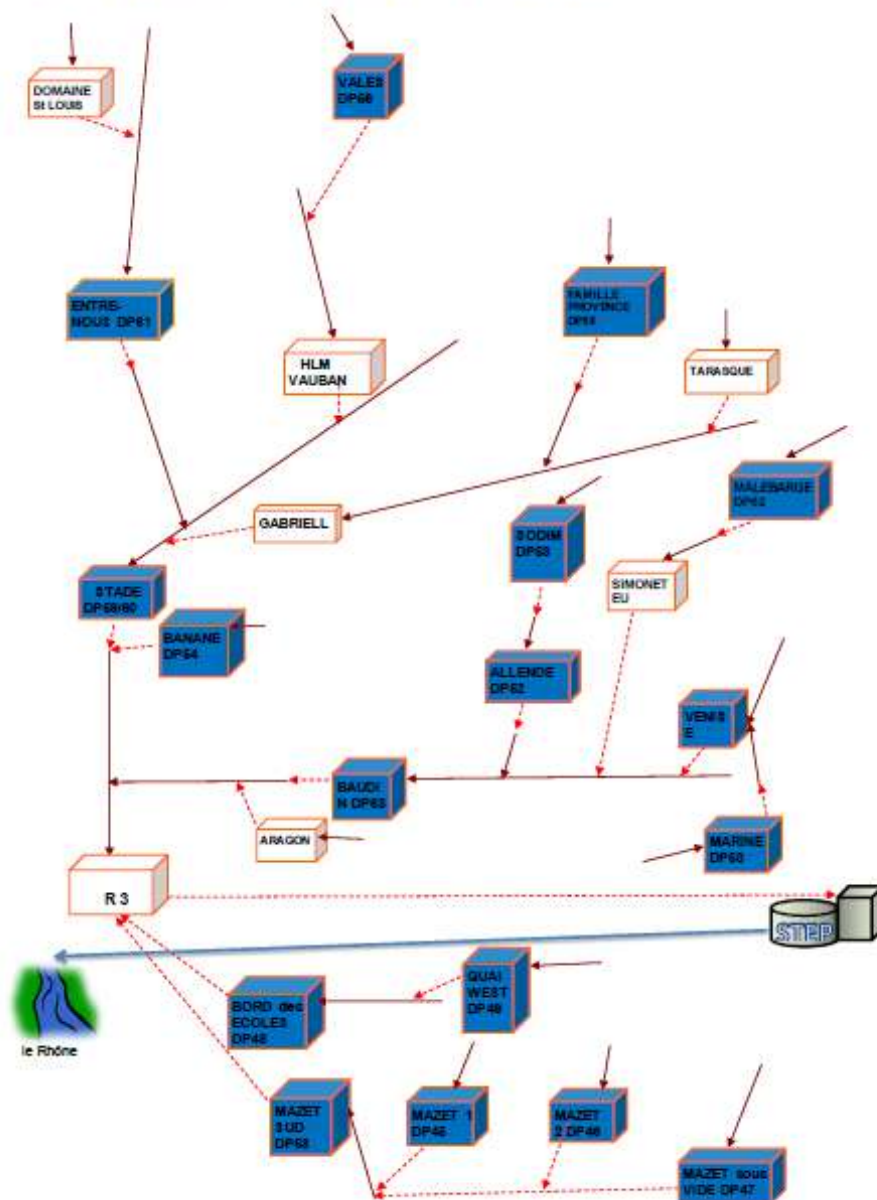




SYNOPTIQUE RESAU EU - MIRAMAS







7.15 Annexe 15 : Le CARE version CEP.

COMPTE D'EXPLOITATION		Pas d'actualisation du CEP conformément à l'absence d'actualisation de tarif en 2021			
CT05 ASST	2021				
	REEL 2021	CEP € constant	CEP € courant	Ecart Réel/CEP	Commentaires
PRODUITS	4 642 201	5 546 623	5 546 623	- 904 422	
Exploitation du service : redevance délégataire					
Part fixe compteur 15 mm		498 080	498 080		
Part fixe compteur 20 mm		11 393	11 393		
Part fixe compteur 25 mm		-	-		
Part fixe compteur 30 mm	714 021	2 583	2 583	189 823	
Part fixe compteur 40 mm		6 975	6 975		
Part fixe compteur 50 mm		-	-		
Part fixe compteur >50mm		5 167	5 167		
Part variable tranche 1		640 797	640 797		
Part variable tranche 2	3 437 396	1 100 875	1 100 875	1 005 576	cut OFF 2020: -923 K€ Impact des tranches tarifaires
Part variable tranche 3		1 913 538	1 913 538		
Part variable tranche 4		787 761	787 761		
Conventions de déversement (industrie, etc.)	295 542	341 742	341 742	- 46 200	
Conventions reuse	-	122 000	122 000	- 122 000	REUSE non réalisé
Matières de vidange	-	-	-		
Travaux attribués à titre exclusif					
- construction ou modification de branchements	169 003	115 711	115 711	53 292	
- autres					
Produits accessoires					
- frais de fermeture ou réouverture					
- frais de relance et de recouvrement des impayés					
- autres	26 239			26 239	Prime épuration anciennes DSP
CHARGES	6 415 371	5 353 049	5 353 049	1 062 323	
Personnel	1 840 195	1 399 423	1 399 423	440 772	
Personnel Exploitation	1 794 896	1 386 817	1 386 817		
Personnel GER	45 299	12 606	12 606		
Énergie	511 002	465 540	465 540	45 462	
Réactifs et produits de traitement	105 658	168 082	168 082	- 62 424	
Analyses	31 899	23 359	23 359	8 539	
Sous-traitance	1 414 977	1 175 829	1 175 829	239 148	+ 156K€ boues et déchets; + 83 K€ curage
Facturation du service de l'Eau au titre de la facturation	-	66 136	66 136	- 66 136	Pas de convention entre le contrat eau et asst: même délégataire
Fournitures & achats	196 188	142 634	142 634	53 554	
Autres dépenses d'exploitation dont :	602 998	556 969	556 969	46 029	
-- télécommunication, postes et télégestion	17 354	44 124	44 124	- 26 770	
-- engins et véhicules	117 391	107 895	107 895	9 496	
-- informatique	323 979	158 210	158 210	67 649	
-- SIG & modélisation		98 120	98 120		
-- assurances	19 271	41 116	41 116	- 21 845	
-- locations mobilières	-	-	-	-	
-- locaux	49 163	22 819	22 819	26 344	
-- entretien espaces verts	21 165	10 586	10 586	10 579	
-- communication/marketing/relations publiques	4 211	17 500	17 500	- 13 289	
-- autres	50 463	56 598	56 598	- 6 135	
Autres frais (Achats Eau pour step)	143 291	36 764	36 764	106 527	Hausse achats d'eau liée au REUSE non mis en service
Redevance d'occupation du domaine public	2 497	33 053	33 053	- 30 556	
Contribution Loi Oudin	-	12 418	12 418	- 12 418	
Impôts locaux et taxes	48 107	121 912	121 912	- 73 805	
-- CET	43 565	113 223	113 223	- 69 658	baisse liée à la loi de Finance 2021
-- C3S	-	8 689	8 689	- 8 689	
-- autres	4 543			4 543	
Sous-total des charges d'exploitation	4 896 811	4 202 119	4 202 119	694 692	
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure)	153 193	179 220	179 220	- 26 027	
GER réseau	388 988	368 490	368 490	20 499	
Autre Gros entretien et renouvellement programmé (GER)	651 187	472 376	472 376	178 811	192K€ dépenses non programmées versus 20K€ CEP
Investissements 1er état	21 608	21 608	21 608	- 0	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	20 616	35 124	35 124	- 14 508	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	282 968	74 112	74 112	208 856	Irrecouvrables: 214K€ et prov imayés: 64K€
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	- 1 773 170	193 574	193 574	- 1 966 744	

